

Rapport d'observation

Cinade

# Peu de meilleur et trop de pire

Soupçonnés, humiliés, réprimés  
des couples mixtes témoignent



LES  
AMOUREUX  
AU BAN PUBLIC



Avril 2008

Publication réalisée par :  
**Nicolas Ferran**  
avec le mouvement des  
"Amoureux au ban public"

Photographies : **Billie Bernard**  
[billiebernard@hotmail.fr](mailto:billiebernard@hotmail.fr)  
sauf pages 49, 50, 51 et 56

Conception graphique,  
maquette : **Carine Louërat**

Imprimé par :  
**Expressions II**,  
10 bis rue Bisson  
75020 Paris  
Tél. 01 43 58 26 26

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>1</b>
<b>Mouvement de couples mixtes pour la défense au droit de mener une vie familiale</b>	<b>2</b>
<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>Schéma de la procédure appliquée aux couples mixtes souhaitant se marier en France</b>	<b>4</b>
<b>La liberté du mariage en danger</b>	<b>5</b>
Des maires qui refusent de célébrer le mariage	
Arrêtés après leur signalement à la police par des mairies	
Les mairies saisissent le procureur pour contrôler la sincérité du mariage	
Obtenir un visa pour se marier en France : mission impossible	
Les difficultés pour se marier à l'étranger	
<b>L'amour transformé en délit</b>	<b>12</b>
<b>Schéma de la procédure de transcription des mariages célébrés à l'étranger</b>	<b>14</b>
<b>L'épreuve de la transcription des mariages célébrés à l'étranger</b>	<b>15</b>
Des entretiens traumatisants au consulat	
La durée anormalement longue de la transcription du mariage	
La saisine abusive du procureur de la République de Nantes	
<b>Les couples mixtes n'ont pas droit au secret et à l'intimité de leur vie privée</b>	<b>19</b>
<b>Schéma de la procédure pour obtenir un visa en tant que conjoint de français</b>	<b>22</b>
<b>Le piège des visas "conjoints de Français"</b>	<b>23</b>
Le traitement des demandes de visa faites dans le pays d'origine	
La durée anormalement longue de traitement des demandes de visa	
Des refus de délivrance du visa injustifiés ou non motivés	
Des conjoints de Français que la France ne laisse pas revenir	
Le traitement des demandes de visa faites en France auprès des préfectures	
Le droit de déposer une demande de visa en France n'est pas toujours respecté	
L'instruction des demandes de visa en France :	
la multiplication de situations injustes et kafkaïennes	
<b>Français, étrangers, tous victimes des lois sur l'immigration</b>	<b>34</b>
<b>Schéma de la procédure d'attribution et de renouvellement des titres de séjour</b>	<b>36</b>
<b>Le séjour des conjoints de français parsemés d'obstacles</b>	<b>37</b>
La durée anormalement longue d'instruction des demandes de titre de séjour	
Des examens superficiels et bâclés qui entraînent des refus	
La disparition du droit au respect de la vie familiale	
La précarisation constante du droit au séjour des conjoints de Français	
<b>Vivre dans la peur de l'expulsion</b>	<b>45</b>
<b>Histoires d'amour et de papiers</b>	<b>49</b>
<b>Post-face</b>	<b>55</b>
<b>La Saint-Valentin des couples mixtes</b>	<b>56</b>

Créée en 1939 pour venir en aide aux personnes déplacées par la guerre, la Cimade agit depuis pour l'accueil et l'accompagnement social et juridique des étrangers en France. Elle est la seule association présente dans les centres de rétention où sont enfermés les étrangers contraints de quitter le territoire.

La Cimade soutient des partenaires dans les pays du Sud autour de projets liés à la défense des droits fondamentaux, à l'aide aux réfugiés ou à l'appui aux personnes reconduites dans leur pays.

Pour plus d'informations : [www.cimade.org](http://www.cimade.org)

# Préambule

*« Quand j'étais petite on m'avait dit que lorsque je trouverai le prince charmant je me marierai et j'aurai beaucoup d'enfants. Ce qu'on avait oublié de me dire c'est que surtout il faut choisir un prince charmant avec une carte d'identité française pour que ça se passe comme ça !!! Notre histoire est très simple, deux jeunes gens se rencontrent, se draguent, ont du mal à communiquer à cause de la barrière de la langue, mais ils s'aiment, ils persistent ! Au bout de quelques mois c'est bon ! Ils se comprennent, chacun apprend à l'autre sa langue natale. Après un an de vie commune ils décident de faire un dossier à la préfecture pour obtenir enfin une carte de séjour qui leur permettra de vivre paisiblement à deux comme tous les couples qu'ils côtoient. Mais le soir même du jour où le dossier a été envoyé, la police débarque pour amener dans son pays le jeune homme sans-papiers, heureusement le couple n'était pas au domicile ce soir là ! Aujourd'hui, la préfecture a refusé la demande de carte de séjour « vie privée, vie familiale ». Désormais, les nuits sont courtes, difficile de dormir en pensant que peut-être à six heures du matin quelqu'un viendra pour nous séparer ! Difficile de voir nos amis vivre normalement. Nos soirées sont faites de larmes et de promesses ! Comment peut-on séparer deux personnes qui s'aiment ! Pourquoi le mot étranger existe-t-il ? et qu'est-ce que ça veut dire ? Nous sommes tous les deux des êtres humains ! Et le préfet, qui est-il pour juger de notre droit de s'aimer, de notre droit de vivre ensemble ? aujourd'hui nous sommes perdus... »*

Témoignage envoyé le 24 janvier 2008  
sur [amoureuxauban.net](http://amoureuxauban.net)

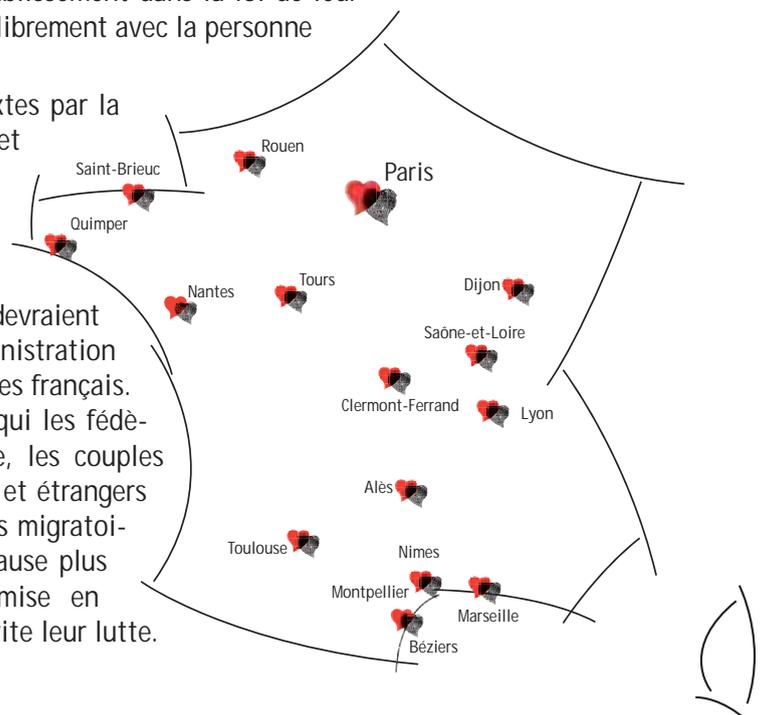


## *Mouvement de couples mixtes pour la défense du droit de mener une vie familiale*

Au mois de juin 2007 naissait à Montpellier, sous l'impulsion de la Cimade, le premier collectif des « Amoureux au ban public ». Par cette initiative, plusieurs dizaines de couples mixtes (franco-étrangers) décidaient de s'engager dans la défense collective de leur droit de mener une vie familiale normale mis à mal par le durcissement continu des lois et des pratiques administratives.

En quelques mois, les « Amoureux au ban public » sont devenus un mouvement citoyen national implanté dans de nombreuses villes de France et rejoint par près d'un millier de couples mixtes. Par delà l'appui juridique apporté aux situations individuelles, le mouvement s'engage pour rompre l'isolement des couples mixtes par le développement de solidarités actives et pour informer l'opinion publique des obstacles qu'ils rencontrent et des souffrances qu'ils vivent. Suite aux États généraux des collectifs, au mois de juin 2008, les « Amoureux au ban public » lanceront une grande campagne nationale visant à obtenir une modification des pratiques administratives à leur égard et le rétablissement dans la loi de leur droit d'aimer et de vivre dignement et librement avec la personne de leur choix.

Le traitement réservé aux couples mixtes par la loi et les pratiques administratives et policières stigmatisent non seulement les étrangers mais également leur conjoint (ou concubin) français. Il ne s'agit pas de défendre l'idée que seuls certains étrangers devraient être mieux traités par les lois et l'administration au motif qu'ils vivent en couple avec des français. Partageant une expérience commune qui les fédèrent dans une mobilisation collective, les couples mixtes témoignent de ce que français et étrangers sont ensemble victimes des politiques migratoires actuelles. C'est à une remise en cause plus générale de la logique répressive mise en œuvre par ces politiques à laquelle invite leur lutte.



# Introduction

Dans la France des droits de l'Homme, Emrah et Elif sont interpellés par la police à la sortie de la mairie où ils venaient de déposer leur dossier de mariage, Abdullah est expulsé le jour de son mariage avec Nuray, Laëtitia est interpellée, menottée et contrainte de livrer son compagnon à la police, Mohamed est conduit sur le bateau pour être expulsé au moment même où sa compagne accouche de leur enfant, Rose, enceinte de plusieurs mois, et son mari abandonnent leur domicile et se réfugient chez des amis pour éviter l'expulsion...

Il fut un temps où la France reconnaissait à ses ressortissants le droit d'aimer un étranger sans entrave. En 1981, l'obligation pour les étrangers d'obtenir l'autorisation du préfet pour pouvoir se marier était supprimée. En 1984, l'Assemblée nationale votait à l'unanimité la délivrance automatique et sans condition d'une carte de « résident », valable dix ans, pour les étrangers mariés à un ressortissant français.

Aujourd'hui, le droit des couples mixtes à une vie familiale stable et normale sur le territoire français n'est plus garanti. Au nom de la lutte contre les mariages blancs et du contrôle de l'immigration familiale, reléguée récemment au rang peu enviable d'« immigration subie », les couples mixtes sont en effet victimes depuis de nombreuses années d'un durcissement continu des lois et des pratiques administratives.

Le droit d'aimer est remis en cause.

Que reste-t-il de la liberté du mariage lorsque de nombreux maires saisissent systématiquement le procureur pour faire procéder à une enquête avant la célébration du mariage, pratique pourtant condamnée par le Conseil constitutionnel ? Et lorsque se multiplient les mesures d'éloignement visant des étrangers sur le point d'épouser un ressortissant français, privant du même coup des Français du droit de se marier dans leur propre pays ? Ou lorsque la transcription des unions mixtes célébrées à l'étranger, procédure nécessaire pour qu'un conjoint de Français obtienne un visa pour la France, peut prendre plusieurs mois voire plusieurs années ?

Que reste-t-il du droit de mener en France une vie familiale normale lorsque l'obtention d'une carte de « résident » n'est plus un droit pour les conjoints de Français mais dépend du bon vouloir de l'administration ? Lorsque se développent les interpellations à domicile et se systématisent l'éloignement des conjoints de Français en situation irrégulière ? Et lorsque des couples sont durablement séparés par des demandes de visa qui restent sans réponse ou que des français sont poursuivis pour aide au séjour irrégulier de leur concubin étranger, pratique interdite par la loi ?

Dans un tel contexte, des centaines de couples mixtes se sont réunis dans toute la France, à l'initiative de la Cimade, au sein du mouvement des « Amoureux au ban public » pour défendre collectivement leur droit de mener une vie familiale normale, leur droit d'aimer et de vivre dignement et librement avec la personne de leur choix.

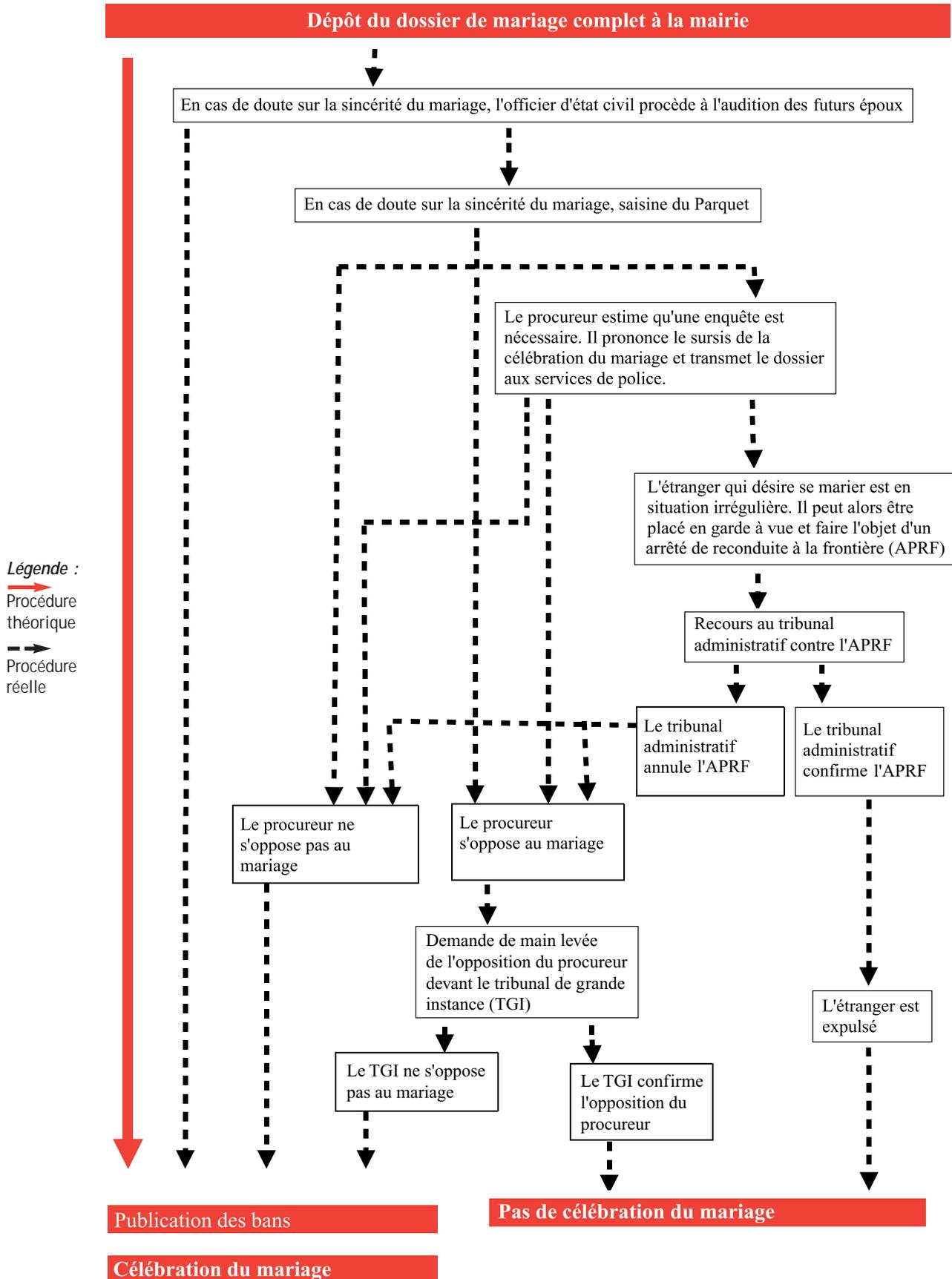
Avec ces collectifs, la Cimade a mené des observations dans ses lieux d'accueil, recueilli les situations et les témoignages. Elle a souhaité dresser cet état des lieux de la politique de stigmatisation, de suspicion et de répression que subissent les couples mixtes en France. La publication du présent rapport se veut donc un écho du combat engagé par les « Amoureux au ban public ».

Avec leurs mots, ces couples dénoncent une législation kafkaïenne productrice de souffrances. Ils expriment leur peur de l'expulsion, leur détresse ou leur révolte de devoir vivre cachés ou séparés, le traumatisme des arrestations à domicile, des interrogatoires policiers qui ne respectent pas les règles élémentaires de déontologie, d'objectivité et de respect des personnes et qui leur imposent de dévoiler les aspects les plus intimes de leur existence<sup>1</sup>.

Ce rapport décrit le parcours du combattant que subissent les couples mixtes pour se marier, obtenir la transcription d'un mariage célébré à l'étranger, obtenir la délivrance d'un visa pour la France et un droit à séjourner légalement en France. Dans les mairies, les consulats, les préfetures, les commissariats et les tribunaux, les témoignages racontent l'extraordinaire complexité de ces parcours, la confrontation jusqu'à l'absurde avec une législation et des pratiques qui ont ajouté des contrôles aux contrôles, des conditions aux conditions, et toujours plus d'arbitraire, d'intrusion dans les choix de vie personnels. Ils ne relatent pas des dysfonctionnements exceptionnels, mais mettent au jour un système répressif généralisé qui exprime la mise au ban institutionnalisée des couples mixtes dans notre pays.

<sup>1</sup> De nombreux témoignages sont consultables sur [www.amoureuxauban.net](http://www.amoureuxauban.net)

# Schéma de la procédure appliquée aux couples mixtes souhaitant se marier en France



# La liberté du mariage en danger

La liberté du mariage est une composante de la liberté individuelle. Elle est à ce titre protégée par la Constitution comme l'a rappelé à plusieurs reprises le Conseil constitutionnel. Elle est également garantie par l'article 12 de la Convention européenne des droits de l'Homme qui stipule qu'« à partir de l'âge nubile, l'homme et la femme ont le droit de se marier et de fonder une famille ». Tout étranger, qu'il soit en situation régulière ou non, dispose ainsi, en théorie, du droit de se marier en France.

Dans un contexte où les mariages mixtes sont souvent a priori suspectés d'être des mariages blancs, les atteintes à la liberté du mariage sont de plus en plus fréquentes. En particulier lorsque le futur conjoint étranger n'a pas de titre de séjour. Certains maires refusent en effet de célébrer le mariage et, parfois, signalent le couple aux services de police qui interpellent alors l'étranger. Un grand nombre de maires transmettent systématiquement les dossiers de mariage au procureur pour enquête alors que celui-ci ne doit en principe être saisi que s'il existe des « indices sérieux » laissant présumer que le mariage pourrait être annulé. Les arrêtés de reconduite à la frontière pris pour faire obstacle à la célébration du mariage se multiplient. La délivrance de visas à des étrangers souhaitant se marier en France est devenue très exceptionnelle et les procédures à suivre pour un mariage hors de France donnent lieu à des enquêtes parfois injustifiées.

## Des maires refusent de célébrer le mariage

De nombreux couples mixtes ont beaucoup de difficultés pour déposer leur dossier de mariage auprès de la mairie de leur lieu de résidence, en particulier lorsque le futur conjoint étranger est en situation irrégulière. Les mairies opposent parfois un refus définitif d'enregistrement du dossier et de célébration du mariage. De tels refus sont illégaux. Certains de ces couples ont donc été conduits à chercher, dans une autre ville, un maire qui accepte de les unir. Cela n'est pas simple car selon le Code civil, seul le maire de la commune de résidence d'un des époux peut célébrer le mariage. Être obligé de contourner la loi pour obtenir le respect de la liberté du mariage, quel paradoxe...

*« Après deux tentatives de dépôt de dossier pour nous marier dans notre commune dans le Gard, nous avons dû nous unir dans une autre ville, grâce à la complicité de notre réseau d'amis. Tout d'abord, nous avons pris rendez-vous avec la maire de notre ville pour lui demander de nous marier. Elle a refusé, prétextant qu'elle ne pouvait pas car Hamid, mon ami, était en situation irrégulière. Par la suite, nous avons rencontré son adjointe et ce fut le même refus. C'est alors que mes amis se sont*

*mobilisés. Parmi eux, j'ai un ami qui faisait partie du conseil municipal d'un petit village. Il a parlé de notre cas au maire et nous lui avons expliqué notre situation. Il a accepté de nous unir, mais il lui a fallu mettre en place tout un stratagème pour monter le dossier car nous n'habitons pas sa commune. Mes amis ont été obligés de nous faire une quittance de loyer et une lettre, comme si nous étions locataires chez eux. Grâce à eux et à la bonne volonté du maire de ce petit village, nous sommes mariés depuis le 25 mai 2007 » (Sophie)*



## Arrêtés après leur signalement à la police par des mairies

Lorsque les maires suspectent un « mariage de complaisance », ils peuvent en informer le procureur de la République qui est seul habilité à demander une enquête aux services de police. En aucun cas, il n'entre dans leurs compétences ou dans leurs obligations de prendre directement contact avec la police pour lui signaler un étranger en situation irrégulière souhaitant se marier avec un ressortissant français. Dans les derniers mois, de tels signalements ont cependant eu lieu, conduisant à l'interpellation, et parfois à l'éloignement, de l'étranger candidat au mariage.

**Le fonctionnaire de la mairie de Montpellier appelle la police parce qu'Emrah n'a pas présenté un titre de séjour.** Elif (française) et Emrah (turc) se présentent au mois d'octobre 2007 à la mairie de Montpellier afin de déposer un dossier de mariage. L'agent qui les reçoit demande à Emrah de lui présenter son passeport et son titre de séjour. Emrah est en situation irrégulière et ne peut donc pas produire de document de séjour. L'agent les informe alors qu'il est tenu de saisir le procureur de la République, mais également de signaler le dossier à la police de l'air et des frontières (PAF), puis quitte la pièce pendant quelques minutes. A leur sortie de la mairie, Elif et Emrah sont interpellés par des policiers en civil. Heureusement, Emrah vient de déposer un dossier de réexamen de sa demande d'asile qui est en cours d'instruction. L'ordre est donné de laisser partir le couple. Quelques semaines plus tard, madame le maire de Montpellier, rend publiques les conclusions d'une enquête interne diligentée pour faire la lumière sur l'éventuelle implication de ses services dans cette interpellation. Elle reconnaît que la police a bien été contactée par un fonctionnaire de la mairie et présente ses excuses à Emrah et Elif. Madame le maire dément que le fonctionnaire ait pu agir sur ordre de ses supérieurs et précise que l'appel à la police n'avait pour seul objet que d'obtenir des éclaircissements sur la situation administrative de Emrah, et non de permettre son interpellation... Le mariage a

finalement été célébré. Quelques semaines plus tard, Emrah obtient le statut de réfugié.

**Les gendarmes directement saisis par la maire qui suspectait un mariage blanc.** Mohamed (marocain) entretient une relation amoureuse avec Sophie (française) depuis le mois de septembre 2006. Ils élèvent ensemble la fille de Sophie, âgée de quatre ans. Sophie tombe enceinte et le couple décide alors de se marier. Un dossier de mariage est déposé à la mairie de leur commune de résidence dans le Gard au mois de juillet 2007. Deux semaines avant le mariage, prévu pour le mois de novembre, les gendarmes interpellent Mohamed et le placent en garde à vue. Comme le signale le procès verbal d'interpellation, les gendarmes ont été directement saisis par le maire qui suspectait un mariage blanc. Dans les heures qui suivent, Mohamed, qui ne dispose pas de titre de séjour, est placé au centre de rétention. Il est expulsé vers le Maroc quelques jours plus tard, séparé de sa compagne enceinte. Sophie et Mohamed ont entrepris les démarches pour pouvoir se marier au Maroc. Mais alors que le Parquet effectue des « vérifications » afin de savoir si c'est bien le maire qui a alerté les gendarmes, Mohamed ne sera probablement pas de retour en France pour la naissance de son enfant.

*« Nous sommes avisés par Monsieur X., maire de la commune de X, qu'un couple vient de déposer une demande de mariage dans sa municipalité et qu'à cette occasion il aurait des doutes sur la véracité de ce mariage qui pourrait être un mariage blanc. Il nous communique les renseignements des futurs mariés [...]. Il nous remet également la copie des documents remis par le futur époux [...]. Étant donné qu'aucun document d'identité muni du visa nécessaire pour séjourner sur le territoire français n'est remis par Mohammed Y., nous prenons attache avec le service des étrangers à la préfecture de Nîmes qui nous informe que le dénommé Mohamed Y. est inconnu du fichier départemental et national, et qu'il pourrait s'agir d'un étranger en situation irrégulière. »*

*Extrait du procès verbal d'interpellation*

## Les mairies saisissent le procureur pour contrôler la sincérité du mariage

Lorsqu'un dossier de mariage est enregistré par les services municipaux, le maire peut auditionner les futurs époux afin de vérifier la sincérité de leurs sentiments. Il peut ensuite décider de saisir le procureur de la République s'il estime qu'il existe des « indices sérieux » laissant présumer que le mariage projeté pourrait être un mariage de complaisance (art. 175-2 du Code civil). Une circulaire publiée en 2005 propose une liste des indices ou indicateurs de simulation du mariage pouvant conduire le maire à saisir le procureur (voir encadré). Au vu du dossier qui lui est transmis, le procureur peut laisser procéder au mariage, faire opposition à celui-ci ou décider qu'il sera sursis à sa célébration dans l'attente des résultats d'une enquête confiée aux services de police ou de gendarmerie.

Dans plusieurs cas, le procureur a été saisi par le maire et il a demandé une enquête alors même qu'aucun « indice sérieux » ne permettait de suspecter un défaut de sincérité de l'intention de se marier.

## > LA CIRCULAIRE DU 2 MAI 2005 RELATIVE À LA LUTTE CONTRE LES MARIAGES SIMULÉS OU ARRANGÉS

Liste non exhaustive d'un certain nombre d'indices ou d'indicateurs de simulation du mariage :

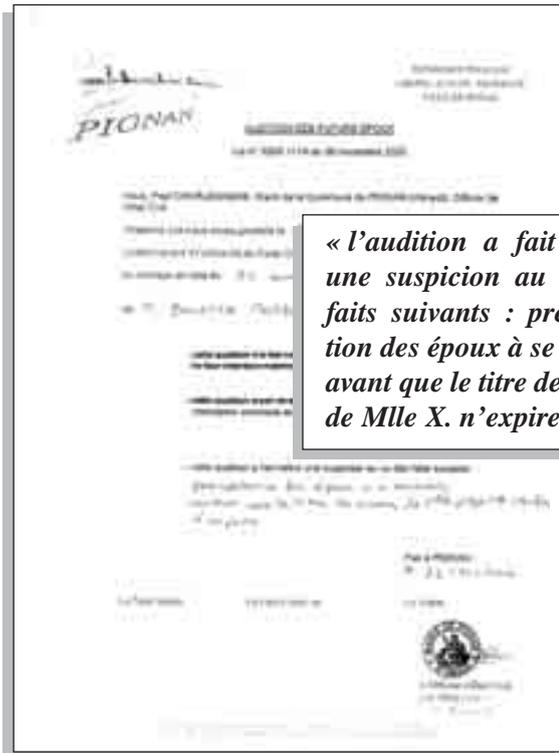
- > aveu des conjoints sur leurs motivations (obtention d'un titre de séjour) ;
- > indication d'une adresse erronée, fausse ou incertaine ;
- > distorsions sur les circonstances dans lesquelles les conjoints ou futurs conjoints déclarent s'être rencontrés, ou sur des informations personnelles (méconnaissance des familles de chacun...) ;
- > erreurs sur leurs coordonnées respectives (nom, prénoms, date et lieu de naissance, nationalité, résidence, adresse, nature de l'activité professionnelle, lieu d'exercice de la profession, sur l'identité de leurs ascendants,...) ;
- > incompréhension entre eux en raison de l'absence de langue compréhensible par les deux ;
- > retards répétés et non justifiés pour produire les pièces du dossier de mariage ;
- > projets de mariage successivement reportés ou annulés, comportant parfois un changement de l'un des futurs conjoints ;
- > présentation du dossier de mariage et accomplissement des diverses formalités par un seul époux sans que l'autre n'y soit jamais associé ;
- > projets de mariages de couples différents impliquant les mêmes témoins ;
- > projets de mariages multiples présentés par l'un des futurs conjoints dans plusieurs communes avec des partenaires différents, que le conjoint présent dans les différents projets soit le ressortissant étranger en situation irrégulière ou au contraire le conjoint français ;
- > intervention dans plusieurs dossiers de mariage d'une même personne servant d'intermédiaire voire d'interprète ;
- > pluralité de mentions marginales sur l'acte de naissance de l'époux français de mariage, divorces et remariages multiples dissous par divorce à des dates rapprochées ;
- > changements notables de train de vie d'un (futur) conjoint aux revenus modestes ou limités ;
- > existence d'une contrepartie en vue du mariage en dehors des biens et sommes d'argent remis à titre de dot ou de présents d'usage ;
- > situation irrégulière d'un candidat au mariage, au regard des règles d'entrée et de séjour sur le territoire français.

Sur ce dernier point, il convient de rappeler que dans sa décision du 20 novembre 2003, le Conseil constitutionnel a interdit de considérer que le fait pour un étranger de ne pouvoir justifier de la régularité de son séjour constituerait dans tous les cas un indice sérieux de l'absence de consentement. Ainsi, en aucun cas l'officier de l'état civil ne peut refuser de célébrer le mariage d'une personne au seul motif qu'elle est en situation irrégulière. De la même façon, le signalement qu'il adresse au procureur de la République en application de l'article 175-2 du Code civil ne peut être fondé sur ce seul motif qui ne saurait davantage justifier à lui seul une action du parquet de sursis ou d'opposition au mariage. »

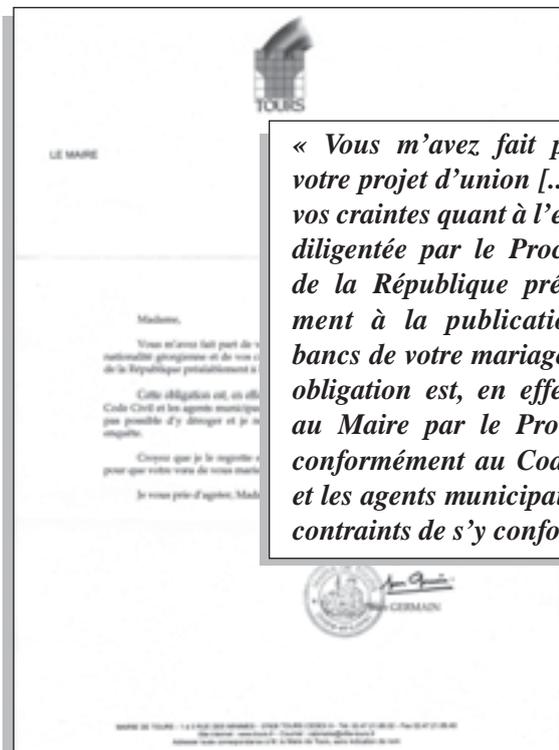
**Le maire saisit le procureur car le couple montrerait de la précipitation à se marier avant la fin du titre de séjour.**

Mahfoud, de nationalité française, est chercheur au CNRS. Oufa, sa compagne, de nationalité marocaine, a un titre de séjour temporaire « salarié ». Après plusieurs mois de concubinage, le couple décide de se marier et se rend à la mairie de leur village, dans l'Hérault. Lors d'un entretien, le maire les questionne sur leur relation, leur projet familial, etc. A la fin de l'entretien, il leur remet un document les informant qu'il a décidé de saisir le procureur car il doute de la sincérité de leur mariage. Un seul argument est avancé pour justifier cette saisine : le couple montrerait de la précipitation à vouloir se marier alors que le titre de séjour de Oufa expire dans trois mois. Avec ce raisonnement, tout mariage entre un Français et un étranger ayant un titre de séjour temporaire, qui, par définition, expire prochainement, devient suspect. Bien qu'il n'y ait pas de raisons sérieuses de douter de la sincérité de leur mariage, le procureur décide néanmoins de confier le dossier aux gendarmes pour qu'une enquête soit effectuée. Mahfoud et Oufa ont dû subir pendant plus de deux heures un interrogatoire qu'ils ont vécu comme une véritable humiliation. Leur mariage a finalement été autorisé et célébré. Quelques semaines plus tôt, Oufa avait obtenu le renouvellement de son titre de séjour « salarié ».

On constate que le procureur est saisi quasi systématiquement lorsqu'un étranger en situation irrégulière souhaite se marier avec un ressortissant français. Or, comme le rappelle la circulaire du 2 mai 2005 (voir encadré), le seul fait pour un étranger de ne pas avoir de titre de séjour ne constitue pas, à lui seul, un « indice sérieux » de nature à faire douter de la sincérité de son mariage avec un Français. L'irrégularité du séjour du futur conjoint ne devrait donc pas systématiquement conduire les maires à saisir le procureur de la République. C'est en effet ce qu'a jugé le Conseil constitutionnel dans une



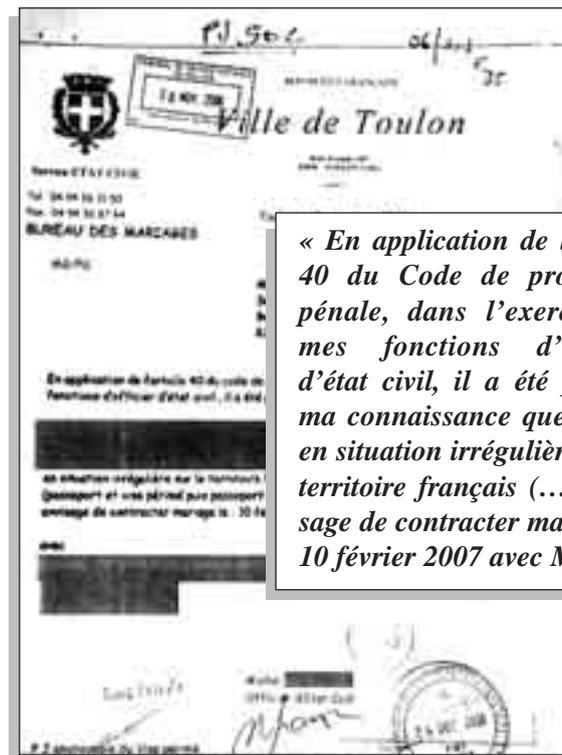
décision du 20 novembre 2003 : « Si le caractère irrégulier du séjour d'un étranger peut constituer dans certaines circonstances, rapproché d'autres éléments, un indice sérieux laissant présumer que le mariage est envisagé dans un autre but que l'union matrimoniale, le législateur, en estimant que le fait pour un étranger de ne pouvoir justifier de la régularité de son séjour constituerait dans tous les cas un indice sérieux de l'absence de



consentement, a porté atteinte au principe constitutionnel de la liberté du mariage ».

Dans les faits, il apparaît pourtant que de nombreuses mairies saisissent systématiquement le procureur au seul motif que l'étranger qui souhaite se marier avec un ressortissant français ne présente pas de titre de séjour.

Certains maires justifient également cette saisine en se référant à l'article 40 alinéa 2 du Code de procédure pénale qui prévoit que toute autorité qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit, est tenue d'en informer le procureur de la République.



Quel qu'en soit le fondement légal, la saisine systématique du procureur au seul motif que l'étranger qui souhaite se marier est en situation irrégulière porte atteinte à la liberté du mariage. En pratique, le signalement au procureur a pour effet d'enclencher une enquête de police qui peut avoir des conséquences dramatiques pour les couples : placement en garde à vue des futurs conjoints voire, de plus en plus souvent, éloignement de l'étranger avant que le mariage n'ait été célébré. Interpellation, garde à vue, placement en centre de rétention semblent devenir des étapes à franchir avant de pouvoir se marier.

**Sa compagne arrêtée, François est placé six heures en garde à vue pour l'avoir hébergée.** Arrivée en France avec un visa touristique en juin 2007, Sae Deo

est venue rejoindre son compagnon François avec qui elle a une relation depuis l'automne 2005. Le 26 septembre, ils déposent leur dossier de mariage. Le maire décide de transmettre le dossier au procureur car il suspecte un mariage blanc. Le couple est convoqué le 8 novembre à la gendarmerie pour enquête. François est alors placé six heures en garde à vue pour avoir hébergé sa compagne en situation irrégulière. Sae Deo est conduite au centre de rétention en l'attente de son éloignement. Le 10 novembre, le juge des Libertés assigne Sae Deo à résidence et lui impose de se rendre au commissariat tous les matins pour signer une feuille de présence. Quelques jours plus tard, le procureur fait savoir qu'il ne s'oppose pas au mariage qui est célébré le 8 décembre. Fin décembre, la préfecture accepte de réexaminer le dossier de Sae Deo et lui délivre une autorisation provisoire de séjour. Du 8 novembre au 24 janvier, Sae Deo aura dû pointer à la gendarmerie tous les matins avec la peur d'être expulsée à tout moment.

**Suspicion de mariage de complaisance pour les parents d'une petite fille d'un an.** Ferhat (turc) et Civile (française) habitent ensemble depuis plus de deux ans. Ils sont parents d'une petite fille d'un an. Ils décident en décembre 2007 d'officialiser leur union et déposent un dossier de mariage. Mais la mairie semble avoir des doutes sur la sincérité du mariage et saisit le procureur. Ferhat est convoqué par la police le 13 février 2008. Lorsqu'il se présente, on lui passe immédiatement les menottes, avant même que la moindre question sur son mariage ne lui ait été posée. Ferhat est conduit au centre de rétention en vue de son expulsion. Pendant ce temps, Civile subit un interrogatoire au cours duquel on l'accuse de vouloir conclure un mariage de complaisance, et les policiers se rendent au domicile du couple pour faire des « vérifications. » Le 16 février, Ferhat est finalement libéré par le juge des Libertés. Le couple espère pouvoir bientôt se marier et se demande toujours comment le maire a pu douter de la sincérité de leur mariage alors qu'ils vivent ensemble depuis deux ans et qu'ils sont parents d'une petite fille...

**Une Française interpellée devant l'école de son enfant et contrainte de livrer son compagnon marocain qu'elle devait épouser quelques jours plus tard.** Mohamed, un Marocain en situation irrégulière, et Laëtitia, française, ont décidé de se marier après deux ans de concubinage. Le couple dépose un dossier de mariage auprès de la mairie de Dijon qui, suspectant un mariage blanc, saisit le procureur de la République. Une enquête est lancée et le couple est interrogé une première fois par la police. Quelques jours plus tard, le



véhicule de Laëtitia est bloqué par deux voitures de police devant l'école de son fils de trois ans. Les fonctionnaires de police la menotent et l'informent qu'elle doit les conduire à son domicile pour que Mohamed soit interpellé. Les policiers l'obligent à monter dans leur véhicule. Arrivés devant le domicile du couple, Laëtitia refuse d'ouvrir la porte. Les policiers menacent d'enfoncer la porte. A l'intérieur du logement, Mohamed cède et ouvre. ... Il est immédiatement interpellé, placé en garde à vue puis conduit au centre de rétention dans l'attente de son éloignement vers le Maroc. Heureusement, libéré par le tribunal administratif, Mohamed a pu finalement se marier quelques jours plus tard avec Laëtitia. Lors de la cérémonie, le maire leur dit être désolé de ce qui s'est passé et leur affirme n'avoir aucun doute sur la sincérité de leur mariage. Mais alors, pourquoi a-t-il saisi le procureur de la République ?

Très souvent, l'interpellation d'un étranger en situation irrégulière lors de l'enquête de police est suivie par la notification d'un arrêté de reconduite à la frontière. L'étranger est ainsi éloigné sans avoir pu se marier.

*« "Votre problème, Madame, c'est que vous souhaitez vous marier avec un étranger!" : me répond au téléphone une fonctionnaire de la préfecture de Metz. Mon compagnon avec qui je vivais depuis mars 2007, homme merveilleux que je connais depuis plusieurs années, arrivé en France en janvier 2006, a été expulsé le 19 décembre dernier. Nous avons déposé un dossier de mariage à la mairie de Metz en octobre 2007. Convoqué le 10 décembre à l'hôtel de police de Metz, mon fiancé est dès notre arrivée placé en garde à vue. Le piège ! Dans l'après-midi, le préfet de Moselle ordonne son placement en centre de rétention et sa reconduite à la frontière. Mardi 11 décembre, il passe devant le juge des Libertés qui malgré les éléments du dossier, le maintient*

## > EXTRAIT DE LA LISTE DES PIÈCES DEMANDÉES PAR LES CONSULATS DE FRANCE AU VIETNAM ET EN BIÉLORUSSIE

« (...) justificatifs de ressources : dernier avis d'imposition sur le revenu ainsi que les 3 derniers bulletins de salaire ; justificatifs d'hébergement : titre de propriété ou bail de location ; attestation d'accueil valable au moins 3 mois (délivrée par la mairie du lieu de sa résidence) ; justificatifs de moyens personnels du demandeur de visa : compte et carte bancaire avec un montant de 4.500 \$ . »

« (...) justificatifs des moyens de subsistance en France du futur conjoint français (trois derniers bulletins de salaires ou dernier avis d'imposition sur le revenu ; attestation bancaire certifiant l'existence et le fonctionnement normal du compte) ; justificatifs de ressources du ressortissant étranger (attestation bancaire ; ou bulletins de salaires). (...) Cette liste n'est pas exhaustive et la présentation d'un dossier complet n'entraîne pas la délivrance automatique du visa. Frais de dossier (non remboursables) : 99 euros. »

*en rétention. Dernier espoir au Tribunal administratif de Strasbourg le jeudi 13, où le juge confirme la décision du préfet. Les plaidoiries remarquables de nos avocats ont été vaines. Aujourd'hui, mon compagnon est au Cap-Vert. Les bans sont publiés à la mairie de Metz, je regroupe les pièces nécessaires pour le dossier de demande de visa en vue de mariage que j'enverrai à Armindo. Celui-ci le déposera à l'ambassade de France du Cap-Vert. Mais mon inquiétude est grande quant à l'obtention de ce visa. Combien de temps allons-nous être séparés ? Au nom de la loi, rendez-moi ma moitié ! ». (Virginia)*

## Obtenir un visa pour se marier en France : mission impossible

La délivrance d'un visa à un étranger pour lui permettre de se marier en France avec une personne de nationalité française est aujourd'hui très exceptionnelle. La loi ne prévoit pas l'existence d'un droit au visa en vue d'un mariage, la délivrance de ce document relevant du pouvoir discrétionnaire de l'administration. Dans l'immense majorité des cas, le visa est refusé, souvent de façon implicite (les consulats ne répondent pas aux deman-

des). Les couples mixtes sont ainsi obligés de se marier à l'étranger et ensuite d'engager de longues démarches pour obtenir la transcription du mariage, puis la délivrance d'un visa, avant de pouvoir vivre leur vie familiale en France.

Il faut en outre préciser que la réglementation ne définit pas les pièces qui doivent être produites par les futurs mariés. Chaque consulat définit sa propre liste. Parmi les documents généralement demandés figurent notamment des justificatifs relatifs aux ressources de l'étranger et de son futur conjoint français. Sans revenus stables et suffisants, les couples mixtes peuvent faire une croix sur leur projet de mariage en France.

## Les difficultés pour se marier à l'étranger

Lorsqu'il est célébré hors de France, le mariage entre un Français et un étranger doit être précédé de la délivrance d'un certificat de capacité à mariage (CCM) (art. 171-2 du Code civil). La demande de CCM est instruite par le consulat de France dans le pays où doit être célébré le mariage et donne lieu à un entretien avec les futurs

époux. Lorsque des « indices sérieux » laissent présumer que le mariage envisagé encourt la nullité, au motif notamment qu'il s'agirait d'un mariage de complaisance, le consulat saisit « sans délai » le procureur de la République de Nantes pour qu'une enquête soit diligentée (art. 171-4 du Code civil). Le procureur dispose alors de deux mois pour s'opposer au mariage.

Certains couples attendent longtemps la délivrance du CCM, le procureur étant parfois saisi plusieurs semaines, voire plusieurs mois après le dépôt de la



demande au consulat. La saisine du procureur peut en outre intervenir alors même que la sincérité du mariage projeté est attestée.

**Le procureur de Melun ne s'oppose pas au mariage de Jocelyne et Mustapha, pourtant le Consulat de France au Maroc décide de saisir le procureur de Nantes pour qu'il y ait une nouvelle enquête.**

Jocelyne (française) et Mustapha (marocain) ont décidé de se marier en France. Jocelyne entreprend les démarches en mairie. Mustapha, qui est au Maroc, attend d'avoir une date de mariage pour pouvoir demander un visa en vue de se marier. Le maire de la commune de résidence de Jocelyne suspecte un mariage blanc et saisit le procureur de Melun pour qu'une enquête soit faite. Quelques semaines plus tard, le procureur écrit au maire pour l'informer que « *l'enquête de police judiciaire, réalisée par le commissariat de Melun, n'a décelé aucun élément de nature à faire obstacle à la célébration du mariage* ». Mustapha dépose sa demande de visa pour la

France. Elle est rejetée. Le couple prend alors la décision de se marier au Maroc. Des démarches sont entreprises par Jocelyne pour obtenir le certificat de capacité à mariage auprès du consulat. Celui-ci décide de saisir le procureur de Nantes pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un mariage blanc. Et ce bien que le procureur de Melun ait confirmé quelques semaines plus tôt la sincérité du mariage de Jocelyne et Mustapha...

Une fois le mariage célébré, le parcours du combattant se poursuit pour les couples mixtes. Si le mariage a eu lieu en France, l'étranger doit saisir l'administration d'une demande de titre de séjour en qualité de conjoint de Français. Lorsque le couple s'est marié hors de France, les époux doivent obtenir la transcription du mariage auprès de l'état civil français et la délivrance d'un livret de famille français. Cette transcription est nécessaire pour que l'étranger obtienne, ensuite, la délivrance d'un visa lui permettant de rejoindre son conjoint en France.

## L'AMOUR TRANSFORMÉ EN DÉLIT

### DES FRANÇAISES POURSUIVIES POUR AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER DE LEUR CONCUBIN ÉTRANGER

*L'aide à l'entrée et au séjour irréguliers d'un étranger en France constituent un délit puni par la loi<sup>2</sup>. L'article L. 622-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda) prévoit cependant que les membres de la famille d'un étranger en situation irrégulière ne peuvent pas faire l'objet de poursuites pénales pour l'avoir hébergé et aidé dans sa vie quotidienne. Bénéficiaire de cette immunité pénale les ascendants ou descendants de l'étranger, ses frères et sœurs, son conjoint ou la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. Malgré cela, dans les derniers mois, plusieurs françaises, concubines d'étrangers en situation irrégulière, ont été poursuivies pour aide au séjour irrégulier.*

Adeline vit depuis six mois avec Ali, un Algérien en situation irrégulière, quand la police se présente au petit matin au domicile du couple pour arrêter Ali. Ce dernier étant absent, les forces de l'ordre interpellent Adeline afin de lui faire avouer où se trouve Ali. La jeune femme est emmenée au commissariat où elle est mise en garde à vue pendant plus de dix heures. Adeline ne cède pas, elle refuse d'aider la police à interpellier son compagnon. Mais elle ressort du commissariat avec une convocation au tribunal correctionnel d'Aurillac : elle est poursuivie pour aide au séjour irrégulier d'Ali.

L'audience au tribunal a lieu deux mois plus tard, en août 2007. La salle d'audience est calmement envahie par la famille d'Adeline, ses amis et les représentants de plusieurs associations qui lui apportent leur soutien. Adeline est interrogée par la présidente du tribunal qui lui demande notamment où se trouve Ali. La jeune femme refuse de répondre. La parole est alors donnée au procureur qui précise immédiatement qu'il va s'exprimer en droit et non pas sous la pression des associations présentes dans la salle. Il demande la relaxe d'Adeline : l'article L. 622-1 du Ceseda interdit que des poursuites pénales soient engagées contre la concubine d'un étranger en situation irrégulière... Alors que c'est bien lui qui a engagé des poursuites contre Adeline. Mais il n'a pas évité à cette jeune femme de vingt ans de vivre l'épreuve traumatisante d'une comparution devant le tribunal correctionnel.

En janvier 2006, Nuray (française) rencontre Abdullah (turc) lors du mariage d'amis communs. C'est le coup de foudre. Au mois de juin, Nuray propose à Abdullah de venir vivre chez elle avec son fils âgé de 10 ans.

*« Abdullah s'entendait parfaitement avec mon fils qui n'a jamais connu son père. Mon fils s'est beaucoup attaché à lui, comme si c'était son père biologique. Abdullah s'occupait très bien de mon fils, il l'emmenait à l'école, au parc, au Mc Donald... Il aimait jouer avec lui au jeu des 7 familles, aux jeux de stratégie, au scrabble, au football, il lui faisait faire du vélo... Le rêve de mon fils se réalisait : il avait un père comme ses copains de classe. En plus, mon fils est atteint d'une maladie G6PD depuis sa naissance. Il a vraiment besoin d'amour et d'affection, qu'il a trouvés avec Abdullah. Mon fils revivait, il était heureux et moi aussi, on était tous les trois heureux. »*

Nuray et Abdullah se fiancent au mois de septembre 2007. Leur mariage est prévu pour le 24 novembre suivant. Le couple loue une salle et passe commande chez un traiteur pour 150 personnes. Nuray décide de se rendre en Turquie, où réside une partie de sa famille, afin d'y acheter des bijoux, sa robe de mariée, le costume d'Abdullah et les cartons d'invitation pour le mariage. Le couple n'a pas beaucoup d'argent et Nuray sait qu'elle pourra faire tous ces achats à prix réduit en Turquie. A son retour, le 14 novembre, le cauchemar commence. A peine sortie de l'avion, elle est arrêtée sur le tarmac de l'aéroport par la police.

<sup>2</sup> Article L. 622-1 du Ceseda : « toute personne qui aura, par aide directe ou indirecte, facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers, d'un étranger en France sera punie d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 Euros »

« Je n'ai pas compris ce qui se passait. Devant tous les passagers, j'ai été humiliée, j'ai été arrêtée sans explication comme si j'étais une meurtrière. J'ai été fouillée de A à Z ainsi que mes valises. On me disait de me taire quand je posais des questions. On m'a déshabillée et ils ont fouillé tout mon corps. On a pris mes empreintes et j'ai été mise en garde à vue. »

L'interrogatoire commence.

« J'ai été auditionnée et on me posait des questions sur ma vie intime... Mais ma vie intime ne regarde que moi. Les policiers posaient les questions et faisaient les réponses en se foutant de moi. Je ne comprenais toujours pas pourquoi j'avais été arrêtée jusqu'à ce que le policier qui prenait ma déposition me dise qu'il savait qu'Abdullah était mon fiancé et qu'on devait se marier. Moi, je venais de dire que j'étais célibataire pour protéger mon couple car je savais que mon fiancé n'avait pas de papiers. Avec toutes ces personnes qui se font expulser, je ne voulais pas dire que je vivais avec un homme en situation irrégulière. A ce moment là, je ne savais pas qu'Abdullah s'était fait arrêter à l'aéroport en venant me chercher. Il avait déjà été interrogé et avait expliqué qu'on devait se marier dans quelques jours. »

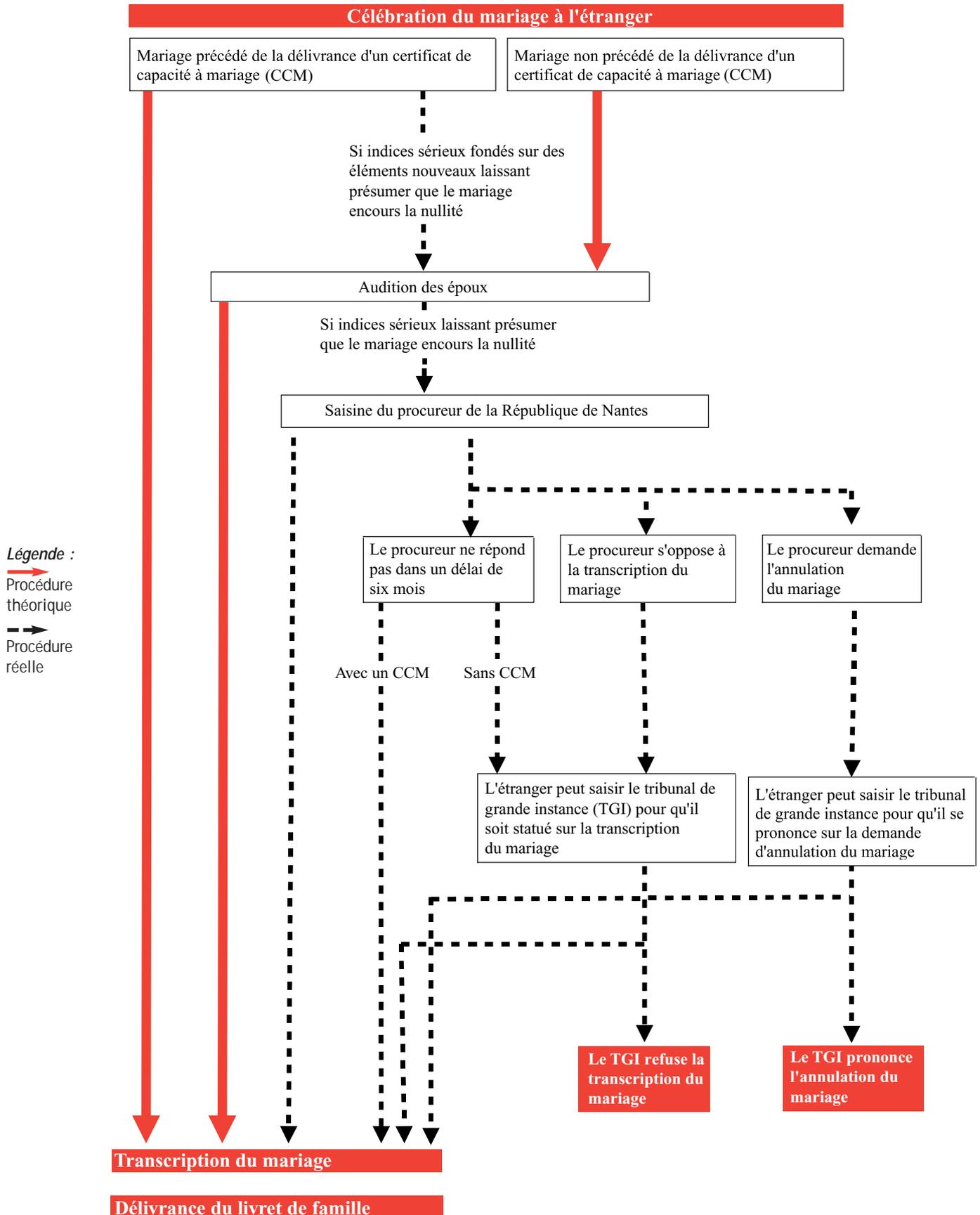
Abdullah avait donc été arrêté alors qu'il attendait que l'avion de Nuray atterrisse. Pendant sa garde à vue, il avait reçu un arrêté de reconduite à la frontière. Au cours de l'audience au tribunal administratif, qui a confirmé la mesure d'éloignement, le représentant du préfet a soutenu que le mariage d'Abdullah et de Nuray était un mariage blanc.

« Abdullah vivait avec moi et mon fils depuis plus d'un an. Et puis, si c'était un mariage blanc, nous n'aurions jamais fait des fiançailles, on ne se serait pas passé la bague au doigt, je n'aurais jamais été en Turquie pour ramener tant de choses pour le mariage, on aurait jamais invité plus de 150 personnes pour la cérémonie. Ces "messieurs de la République" ont foutu notre vie en l'air. »

Abdullah devait se marier avec Nuray le 24 novembre. Il a été expulsé ce jour là... Nuray fait quant à elle l'objet de poursuites pour aide au séjour irrégulier en France. Jugée par le tribunal correctionnel le 18 mars 2008, Nuray a été finalement relaxée.

« On voulait juste fonder un foyer comme tout le monde et mener une vie stable et normale. Je suis d'accord, mon fiancé était en situation irrégulière. Mais pourquoi ne pas nous laisser nous marier sinon pour faire augmenter le nombre des expulsions ? Et pourquoi me poursuivre devant le tribunal correctionnel ? Ma seule erreur a été d'aimer un homme sans-papiers. L'amour ne demande pas des papiers, je n'ai pas commis de meurtre, mais j'ai aimé, beaucoup aimé et cela me conduit au tribunal !! Pourtant moi je suis née en France, j'ai grandi en France, j'ai fait mes études en France. Je suis poursuivie par la justice de mon propre pays, cela me fait peur. Moi j'ai honte, c'est très douloureux ce que je vis en ce moment. Pourquoi les officiers de police ont le droit de nous humilier, de nous blesser avec leurs paroles ? Un officier de police nous a dit que le 24 novembre 2007 serait un jour inoubliable pour nous et ils ont expulsé Abdullah le jour de notre mariage... Je n'accepte pas d'être poursuivie pour aide au séjour irrégulier car la personne que j'ai hébergée est l'homme que j'aime et qui devait être mon mari si on ne nous avait pas séparés. Je suis bouleversée par ce qui nous arrive et mon fils souffre aussi beaucoup de tout ça. Il a fallu que je lui explique que la France, son pays, a expulsé son papa. Ce qui nous arrive est inhumain, mon fils est très perturbé et il en pleure encore. C'est un cauchemar pour nous tous. Nous aussi, on avait droit à une vie heureuse. Je vais être jugée par un tribunal. Est-ce que la justice va aussi réparer tout le mal qu'on nous a fait ? »

# Schéma de la procédure de transcription des mariages célébrés à l'étranger



# L'épreuve de la transcription des mariages célébrés à l'étranger

Lorsque le mariage a été célébré, les couples mixtes doivent en demander la transcription auprès de l'état civil français pour que l'union soit reconnue et que le conjoint étranger puisse obtenir un visa lui permettant de rejoindre en France son époux français. La demande de transcription est déposée auprès du consulat de France présent dans le pays de résidence de l'étranger.

De nouveaux dysfonctionnements apparaissent à ce stade de la procédure. La plupart des couples mixtes dont nous avons recueilli le témoignage dénoncent les conditions d'accueil dans les consulats et des entretiens traumatisants et irrespectueux. Le second grief tient à la durée d'attente anormalement longue pour obtenir la transcription du mariage et la délivrance du livret de famille. On constate enfin que certains consulats saisissent quasi systématiquement le procureur de la République de Nantes pour faire procéder à une nouvelle enquête sur la sincérité du mariage, augmentant ainsi le délai d'attente. Cela aboutit parfois à une procédure d'annulation du mariage.

## > LA PROCÉDURE DE TRANSCRIPTION

Depuis 2006, le mariage d'un Français à l'étranger doit être précédée de la délivrance d'un certificat de capacité à mariage (CCM ; voir page 10).

Certains français se sont cependant mariés sans avoir préalablement le CCM soit parce qu'ils n'étaient pas informés de l'obligation d'accomplir cette formalité, soit parce qu'ils se sont mariés avant 2006.

Dans ce cas, la transcription du mariage par les consulats peut être précédée d'un entretien avec les époux. Et lorsque des « indices sérieux laissent présumer que le mariage encourt la nullité », le dossier peut être envoyé pour enquête auprès du procureur de Nantes<sup>3</sup>. Ce dernier dispose d'un délai de six mois pour dire s'il autorise la transcription ou s'il demande l'annulation du mariage (art. 171-7 du Code civil).

Lorsque le mariage a été précédé de l'obtention du CCM, les services consulaires doivent en principe procéder immédiatement à la transcription de l'union auprès de l'état civil français. Cependant, si des « indices sérieux » reposant sur des « éléments nouveaux » laissent présumer que le mariage encourt la nullité, le consulat conserve la possibilité de saisir le procureur de la République de Nantes. Ce dernier dispose là encore d'un délai de six mois pour dire s'il autorise la transcription ou s'il demande l'annulation du mariage (art. 171-8 du Code civil).

<sup>3</sup> Le procureur de la République du tribunal de grande instance de Nantes a compétence nationale pour recevoir les demandes de transcription d'actes d'état civil faits hors de France pour des citoyens français.

## Des entretiens traumatisants au consulat

Les couples mixtes qui déposent une demande de transcription de mariage sont généralement entendus par les services consulaires dans le cadre d'un entretien destiné à vérifier la sincérité de leur union. Les nombreux témoignages recueillis se rejoignent souvent pour dénoncer les questions déstabilisantes et les remarques blessantes, l'intrusion de l'administration dans les sentiments et la vie privée des couples, et des comptes rendus d'entretiens déformant les réponses fournies.

*« La dame du consulat a cherché à me dégoûter de mon futur mari avec des propos racistes qui m'ont fait peur sur notre avenir en France (que mon mari me dépouillerait de tout ce que je possède et qu'il me quitterait sans aucun scrupule). En tant que française, je ne pensais pas être reçue dans le consulat français avec autant de mépris et sans aucun respect. Je trouve inadmissible de faire subir toutes ces remarques, ces préjugés, à des couples. La procédure a été un calvaire à vivre, j'ai*



*vécu tous ces mois avec beaucoup de difficultés physiques et morales »*

*« Nous avons très mal vécu l'entretien au consulat qui a été plus un interrogatoire qu'autre chose. **On se sent totalement impuissant et soumis à l'arbitraire total de l'agent qu'on a en face.** Notre intimité n'est pas respectée, on nous considère d'emblée comme des tricheurs. Aucune question judiciaire et objective n'est posée. Que des questions agressives. Nos réponses ne sont pas prises en considération. Comment pourrais-je savoir le salaire de mon futur beau-père ? C'est une question qu'on ne pose pas ni en France ni au Maroc ! Comment savoir si ma future femme a de la famille en Europe si on en a pas parlé ? Et ce n'est pas un sujet de discussion entre deux futurs conjoints. Du moins pas prioritaire. A quoi sert-il de demander si ma future femme connaît mes parents alors que je pourrais avoir rompu tous liens avec eux ? Il n'y a rien de probant dans ces questions. Pourquoi demander à ma future femme si elle a déjà eu des copains étrangers auparavant ? Tout cela est totalement déplacé et est en violation de nombreuses conventions sur les droits de l'Homme ! »*

*« Une fois, je suis sortie d'un entretien au consulat en pleurant, ce qui a déconcerté la personne qui nous avait reçus. Elle m'a rattrapée dans la salle d'attente pour me dire sur un ton agressif que je m'attendais à quoi en ayant choisi d'épouser un étranger ? » Je lui ai demandé : « parce que votre cœur à vous il choisit qui il doit aimer. Je suis juste fatiguée. » Réponse : « Alors allez vous coucher » ; « Je parle de fatigue morale, ça ira mieux quand ce sera fini ! » ; « Mais vous croyez que ce serait simple d'être avec un « fiché » (sans papier), c'est loin d'être fini. » En résumé, je porte le nom de mon mari en Turquie et toujours mon nom de jeune fille en France puisque mon mariage n'est pas encore transcrit. Je suis deux personnes à moi toute seule ! **Aujourd'hui je n'ai plus les mêmes droits et doit accepter qu'on dirige une grande partie de nos vies. Alors j'ai***

*décidé de tenir le coup, pour ne pas quitter la France, pour résister et changer les choses. »*

*« J'ai vécu les entretiens et les enquêtes avec un peu de stress mais au début je ne m'attendais pas à tout ça parce que moi et mon époux on est sincères. On n'avait pas peur. Mais je n'ai pas aimé le manque de respect de la part de la fonctionnaire du consulat. Il y avait plein de sous-entendus dans ses questions, **elle entrain dans notre vie privée, on se sentait obligés de justifier quelque chose qu'on n'a même pas à justifier : on ne peut pas dire pourquoi on est tombé amoureux d'une personne** et pourquoi on a décidé de se marier, de partager notre vie avec cette personne. Et c'est pas parce qu'on vit au Maroc que l'amour n'existe pas chez nous. J'ai 23 ans et je viens de vivre l'expérience la plus douloureuse de toute ma vie. C'est insupportable de rester loin de la personne qu'on aime le plus au monde, de ne pas pouvoir vivre chaque jour avec lui, de se contenter de le voir tous les deux ou trois mois. Ce qu'on nous demande de subir est injuste. On perd le moral chaque jour, on met notre vie et nos projets en attente... la vie est si courte pour vivre loin l'un de l'autre. »*

*« Je ne souhaite à personne de passer par ce que je suis en train de vivre. Ils font tout pour casser les gens (c'est bien le terme, casser). **Nous n'en pouvons plus psychologiquement et financièrement.** Ils rentrent dans votre intimité, c'est vraiment humiliant. »*

## La durée anormalement longue de la transcription du mariage

Lorsque le conjoint français a obtenu avant le mariage le certificat de capacité à mariage (CCM), la transcription de l'union doit en principe intervenir automatiquement, « à moins que des éléments nouveaux fondés sur des indices sérieux laissent présumer que le mariage encourt la nullité » (art. 171-7 du Code civil). Dans ce cas, le consulat, après avoir auditionné les époux, ensemble ou séparément, informe « immédiatement » le procureur de la République de Nantes et sursoit à la transcription. Le procureur dispose alors d'un délai de six mois pour demander la nullité du mariage.

Or certains consulats mettent plusieurs mois avant de transmettre le dossier de transcription au procureur de Nantes. Par ailleurs, ils ne sont pas tenus de préciser quels sont les « éléments nouveaux » constatés depuis la délivrance du CCM qui permettent de présumer que le mariage pourrait être un mariage de complaisance. En pratique, les consulats saisissent parfois le procureur sans qu'il existe d'« éléments nouveaux », et ce en violation de l'article 171-7 du Code civil. Les couples mixtes sont ainsi confrontés à une attente à la fois longue et injustifiée.

**Deux ans après le dépôt d'une demande de transcription, le consulat n'a toujours pas procédé à l'instruction de cette demande.** Hamid (français) se marie avec Samira (marocaine) au Maroc en avril 2006, sans avoir préalablement obtenu de CCM. Le mois suivant, une demande de transcription du mariage est déposée au consulat de France. N'ayant reçu aucune réponse, Hamid écrit au consulat en mars puis en juin 2007 pour savoir où en est l'instruction de son dossier. Il ne reçoit aucune réponse. En septembre, il réussit à savoir, par téléphone, que son dossier aurait été envoyé au procureur. Hamid écrit alors au procureur qui lui répond le 16 novembre, qu'il n'a pas été saisi par le consulat de son mariage. Au mois de février 2008, soit près de deux ans après le dépôt de sa demande de transcription, Hamid n'a toujours pas obtenu cette transcription et ne sait pas où se trouve son dossier...

« En mai 2006, mon ami marocain et moi avons décidé de nous marier au Maroc. Nous avons déposé le dossier pour obtenir le certificat de capacité à mariage en juillet 2006 et nous nous sommes mariés le 23 octobre 2006. Le demande de transcription a été déposée au consulat de France à Casablanca le 6 novembre 2006. Après plusieurs mois d'attente nous avons cherché à savoir où en était notre dossier. Je n'ai pu obtenir aucune réponse à mes appels téléphoniques, à mes mails, à deux courriers recommandés adressés au consul. Fin septembre 2007, j'adressais un courrier recommandé à l'ambassadeur à Rabat. Pas de réponse non plus ! En désespoir de cause j'ai envoyé neuf courriers recommandés à divers députés ainsi qu'au ministre des Affaires étrangères et à madame Rama Yade pour connaître la suite donnée à notre demande de transcription. Ce n'est que début décembre 2007 que j'ai reçu un courrier de la sous-direction de l'état civil et de la nationalité de Nantes. Ce courrier m'apprenait que notre demande de transcription avait été adressée au procureur de la République du tribunal de grande instance de Nantes le 12 novembre 2007. **Notre dossier est resté dans les bureaux du consulat pendant un an sans raison. Aujourd'hui, on attend toujours la réponse du procureur.** »

« Pour moi la procédure de transcription est tout simplement une torture morale : depuis le début nous ne savons pas où en est notre dossier. Je téléphone vraiment partout, nous envoyons des mails mais rien n'y fait, je ne souhaite cette épreuve à personne. On ne nous connaît pas mais on nous juge sans arrêt. Quand à l'enquête au consulat, personnellement je ne souhaite jamais revoir la personne qui nous a reçus. Enfin bref, ce fut pénible dès le début et ça dure encore. Le ministère des Affaires étrangères m'a appelé récemment pour me dire que je ne vais pas tarder à recevoir mon livret de famille. **Cela fait plus d'un an qu'on demande la transcription de notre**

**mariage ! Si cela n'avance pas, mon mari et moi avons décidé de commencer une grève de la faim.** Nous en avons informé l'administration. Faut-il un mort dans cette histoire pour que quelqu'un bouge ? »

« **Cela fait dix mois que j'ai déposé mon dossier de transcription, il vient à peine d'être envoyé au procureur de la République.** Je ne m'imaginai pas que ce serait aussi difficile, je souffre tous les jours d'être loin de mon époux, je ne peux pas me permettre d'aller au Maroc tout le temps. Ce consulat n'est pas digne d'une administration française, ils refusent de nous donner des renseignements par téléphone, par courrier, par mail et même les courriers recommandés ils se permettent de ne pas y répondre. Ils nous traitent mal, ils nous laissent dans l'attente sans même nous dire qu'ils ont bien reçu le dossier. Cette expérience m'a beaucoup affaibli. Je ne sors plus, j'ai perdu l'appétit, je me sens mal, j'en ai assez d'attendre, je ne comprend pas pourquoi ils nous font vivre ce calvaire. Si cela continue encore longtemps, je finirais par faire une dépression. »

## La saisine abusive du procureur de la République de Nantes

Une fois saisi, le procureur de Nantes dispose de six mois pour faire procéder à une enquête afin de vérifier la sincérité du mariage. L'attente pour les couples se poursuit...

« Je suis française et j'ai vécu à Cuba et étudié à La Havane. En juin 2007, je me suis mariée à Cuba avec mon fiancé qui est cubain. Lorsque nous sommes allés au consulat français on a passé un entretien séparément. Je suis rentrée en France pour faire mon master et, en octobre, j'ai été convoquée par la préfecture de ma ville (Perpignan) pour faire une enquête sur mon mariage. Le procureur avait été saisi par le consulat de France pour vérifier la sincérité de notre mariage. J'ai donc refais un entretien (on m'a dit que c'était pour juger ma bonne foi et pour éviter les mariages d'intérêt comme ils disent). Ils ont envoyé le résultat de leur enquête au procureur de Nantes et ils m'ont précisé que j'aurai normalement une réponse fin décembre sur le devenir de mon mariage (du vent...). Mon mari à La Havane appelait chaque semaine au consulat et on lui disait toujours de rappeler la semaine prochaine (c'est l'histoire sans fin). Alors j'ai appelé moi-même le consulat français à La Havane fin janvier pour voir où en était la situation. La secrétaire m'a dit que la transcription était arrivée et que mon mari devait venir la chercher début février. J'ai donc averti mon mari et il a téléphoné au consulat. Là, on lui a dit qu'il n'y avait aucun livret de famille et que la transcription n'était toujours pas faite (le serpent qui se mord la queue). **Cela fait huit mois que nous sommes mariés et**

*mon mari n'est toujours pas avec moi. Et le plus terrible c'est qu'on dirait que ça n'avance pas et nous ne savons plus où en est notre dossier ! Je crois que pour être avec mon mari je vais devoir aller vivre à Cuba, au moins là bas on accepte les conjoints étrangers. »*

Même lorsque le procureur ne s'oppose pas à la transcription du mariage, la délivrance du livret de famille peut se faire attendre...

*« Nous nous sommes mariés le 14 février 2007. Nous avons choisi le 14 février car nous sommes fous l'un de l'autre et nous voulions nous marier le jour de la fête des amoureux. Belle date pour se marier me direz-vous. Mais aujourd'hui, presque onze mois plus tard, nous sommes tous les soirs sur le net pour se voir. Le consulat a saisi le procureur car il soupçonne un mariage blanc. Le procureur a finalement donné son accord le 21 septembre 2007 après plusieurs mois d'attente. Je pensais être avec mon mari pour les fêtes de fin d'année mais c'est franchement foutu pour ça aussi. Aujourd'hui 22 décembre 2007, toujours rien, trois mois après la décision du procureur !!! Depuis 11 mois, j'ai pris 15 kg et mon mari en a perdu plus de 10. C'est chaque jour l'attente, l'incertitude, je guette le facteur. J'ai écrit partout mais rien, jamais de réponse. Alors je ne sais plus, je n'ai plus envie de rien ! Si mon fils n'avait pas ses études en France, je serai restée en Algérie auprès de mon mari. Mais je n'ai pas le droit de mettre l'avenir de mon fils en l'air, alors que dois-je faire ? je ne sais plus... »*

Au terme de l'enquête, le procureur peut demander l'annulation du mariage. Cette décision repose sur les conclusions de l'enquête de police effectuée en France auprès du conjoint français, mais également sur celles du rapport transmis par le consulat où a été déposée la demande de transcription. De nombreux couples se trouvant dans cette situation signalent avoir été victimes d'enquêtes déstabilisantes, non objectives et dont les rapports écrits ont déformé leurs propos. Il faut alors saisir le tribunal pour contester la position du procureur et obtenir la transcription. Et l'attente se poursuit...

**Le rapport du consulat conclut au mariage de complaisance car Grace ne se souvient plus du nom de l'imprimerie où travaille son conjoint.** Grace (française) et Mohand (marocain) se sont mariés au Maroc le 30 mars 2006 après que Grace eût obtenu le CCM en février 2006. La demande de transcription du mariage est déposée au mois de mai 2006. A cette occasion, le couple a été une nouvelle fois entendu séparément par un agent du consulat de France. Certains documents prouvant la sincérité du mariage (DVD du mariage, photos, témoignages écrits, etc.) n'ont pas été pris par cet agent qui a fait un rapport estimant qu'il s'agissait d'un

mariage de complaisance. Le dossier de transcription du mariage n'a été transmis au procureur de Nantes qu'au mois de février 2007, soit 9 mois après le dépôt de la demande de transcription auprès du consulat. Une enquête est alors ordonnée et Grace est entendue par la police. *« Au cours de l'entretien à la police, j'ai craqué et j'ai commencé à pleurer. Le policier m'a dit : "c'est vous qui êtes allée chercher votre mari au Maroc, alors pourquoi vous n'allez pas vivre là-bas ?" Je lui ai répondu que j'avais mon travail, mes enfants et ma maison en France. »* Le rapport de police conclut finalement à la sincérité du mariage. Mais le procureur, se basant sur le seul rapport de l'agent du consulat, a décidé d'engager une procédure en annulation du mariage au mois de novembre 2007. Ce rapport relève notamment que les époux ont une « méconnaissance l'un de l'autre » et que Grace, au cours de l'entretien, n'a pas été en capacité de donner le nom de l'imprimerie dans laquelle travaille son mari. *« Avec la pression de l'interrogatoire, c'est vrai, j'ai eu un moment d'absence et je ne me suis pas rappelé le nom de l'entreprise dans laquelle travaille mon mari. A part ça, tout ce qui est marqué dans le rapport est complètement faux, nos réponses ont été réécrites ou mal interprétées. »* Depuis qu'ils se sont rencontrés, Grace rend visite plusieurs fois par an à son mari au Maroc. Elle a aménagé ses horaires de travail afin d'avoir des plages de vacances suffisantes pour pouvoir partir. Une grande partie de ses économies ont été dépensées en frais de voyages et d'avocats. Elle attend maintenant que son affaire soit jugée au tribunal. Aucune date d'audience n'a encore été fixée. Cela fait plus de deux ans que Grace et Mohand sont mariés...

*« Auditions humiliantes et suspicieuses, attente insupportable, séparation forcée, on a l'impression d'avoir les pieds plombés au sol, avec l'impossibilité d'avancer. On se marie pour s'aimer et vivre ensemble et ça devient l'affaire M. et Mme X, BAJ / 2007 / 70752 / EG ; réf au Parquet : dossier 2007 / EC / 5786 / SU, référence 1<sup>ère</sup> Chambre. En effet, notre dossier de transcription a été envoyé au procureur qui demande maintenant l'annulation du mariage. On sent que tout est fait pour nous décourager, chaque fois qu'on croit arriver au bout, d'autres obstacles se dressent, on a l'impression que ça n'aura jamais de fin. De six mois en six mois c'est une véritable épreuve de force, une bagarre de tous les jours, c'est long, long, long, on se retrouve à la merci d'une décision de justice alors que c'est une affaire de sentiments et d'amour. »*

Lorsque la transcription du mariage a été obtenue par les couples mixtes, une nouvelle étape commence : celle de la délivrance d'un visa permettant à l'étranger de venir enfin rejoindre son conjoint en France.

## LES COUPLES MIXTES N'ONT PAS DROIT AU SECRET ET À L'INTIMITÉ DE LEUR VIE PRIVÉE

*La suspicion qui entoure systématiquement les mariages mixtes impose aux couples une existence jalonnée de contrôles répétitifs destinés à vérifier la réalité de leur vie familiale. La loi prévoit que de tels contrôles peuvent intervenir avant la célébration du mariage, avant la transcription des mariages célébrés à l'étranger, avant la délivrance d'un visa pour la France, avant la première délivrance d'un titre de séjour et, par la suite, tous les ans, au moment du renouvellement du titre de séjour temporaire.*

*Soumis à des interrogatoires policiers suspicieux ne respectant pas toujours les règles élémentaires de déontologie, d'objectivité et de respect des personnes auditionnées, les couples mixtes sont contraints de dévoiler les aspects les plus intimes de leur vie privée et de leur relation familiale.*

### ✓ CONTRAINTS D'OUVRIRE LA PORTE DE LEUR DOMICILE À LA POLICE

La visite du domicile des couples mixtes par les services de police est fréquente dans le cadre des enquêtes sur la communauté de vie des époux. Pour vérifier que les personnes vivent bien sous le même toit, les policiers pénètrent dans la chambre à coucher et fouillent dans les placards, contrôlent les affaires de toilette dans la salle de bains, vérifient que des photos du couples sont présentes dans le logement, etc.

*« Les policiers sont venus chez nous un après-midi vers 16h, ils ont eu de la chance de nous trouver tous les deux car nous travaillons et on est pas souvent ensemble à l'appartement. On nous a posé toute une série de questions : quand on s'est connu, depuis quand on est ensemble, la date de notre Pacs (on ne s'en rappelait plus précisément), etc. Puis, ils sont allés dans la salle de bain (voir les brosses à dents), ils ont visité la chambre pour vérifier s'il y avait ses habits, etc. Ça fait bizarre de voir la police rentrer comme ça dans son intimité et de subir un interrogatoire comme si on était des hors-la-loi. »*

### ✓ CONTRAINTS DE DÉVOILER LEUR SITUATION PROFESSIONNELLE ET FINANCIÈRE

La situation professionnelle et financière des couples mixtes est également passée au crible. On vérifie par exemple que les personnes disposent de revenus suffisants pour faire face aux dépenses d'un couple ou qu'elles sont liées par des intérêts financiers particuliers (emprunts en commun, déclaration de revenus conjointe, etc...). Il faut alors dévoiler son activité professionnelle, le montant et l'origine de ses ressources, les conditions de son imposition fiscale, etc.

> Exemple d'un questionnaire type envoyé aux maires par le gouvernement pour les guider dans leur audition de futurs époux dont l'un n'est pas français

- 1/ Date et circonstance de la rencontre et désignation du conjoint à l'origine de la décision du mariage
- 2/ Dates et lieux des séjours passés en commun. Des justificatifs des séjours et de leurs financements pourront être recueillis
- 3/ Degré de connaissance de la langue et de la culture du conjoint (langue commune ou formation linguistique en cours)
- 4/ Adresse du domicile conjugal, s'il y a lieu
- 5/ Profession actuelle ou envisagée, ressources de chacun des époux
- 6/ Déroulement de la cérémonie du mariage (photographies, cadeaux, dot). En cas de montant exorbitant de la dot, il sera nécessaire de faire préciser qui en a assuré le financement, et d'inviter à produire les justificatifs
- 7/ Existence d'une vie commune depuis le mariage : cohabitation, consommation du mariage, en cas d'éloignement : maintien de relations par courrier, téléphone, etc.
- 8/ Projets de vie conjugale (enfant, logement, démarches déjà accomplies)
- 9/ Connaissance réciproque du conjoint : Adresse, n° de téléphone du conjoint, date de naissance, composition de sa famille, antécédents matrimoniaux et enfants d'unions précédentes du conjoint, activité professionnelle, ressources du conjoint, autres activités

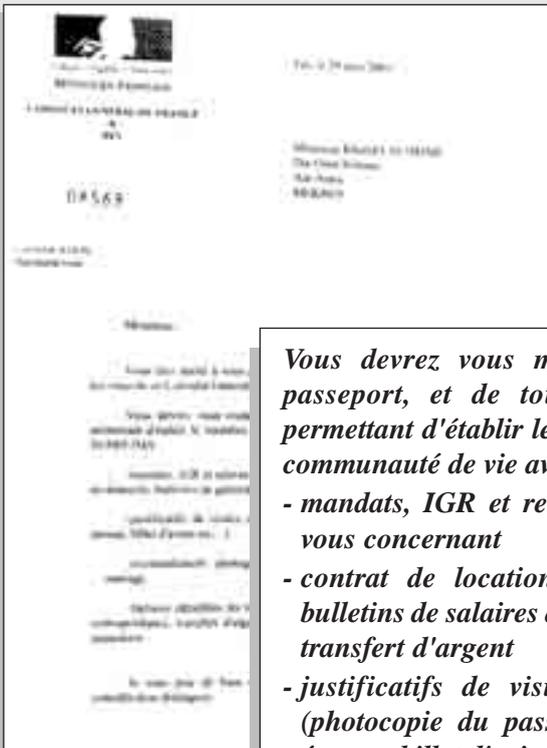
> Extrait d'un questionnaire d'enquête de communauté de vie utilisé par la police dans le Gard.  
*Activités professionnelles et ressources*

- Fonction ou métier exercé
- Employeur
- Stabilité professionnelle (CDD, CDI, saisonnier, sans emploi, autres)
- Montant des ressources
- Nature des ressources (revenu du travail, retraite ou pension, prestation sociale, autres)

- Imposition (les membres du couples sont-ils en mesure de produire un avis d'imposition commun ou une déclaration de revenu conjointe ?)
- Endettement (les membres du couples ont-ils souscrits un emprunt conjoint dont ils assurent ensemble le remboursement ?).

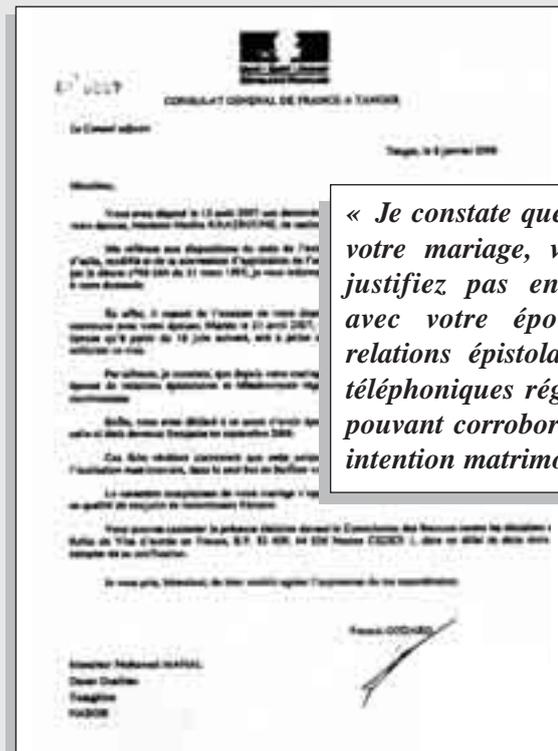
### ✓ CONTRAINTS DE DONNER COPIE DE LEURS CORRESPONDANCES PRIVÉES À L'ADMINISTRATION

Pour vérifier l'existence d'une communauté de vie entre les époux, l'administration demande parfois la production des lettres et e-mails échangés entre les intéressés. C'est notamment le cas lorsque les conjoints ne vivent pas ensemble en France et que l'administration est saisie d'une demande de transcription de mariage ou de délivrance d'un visa. Les couples mixtes doivent ainsi faire une croix sur leur droit au secret et à l'intimité de leurs correspondances personnelles....



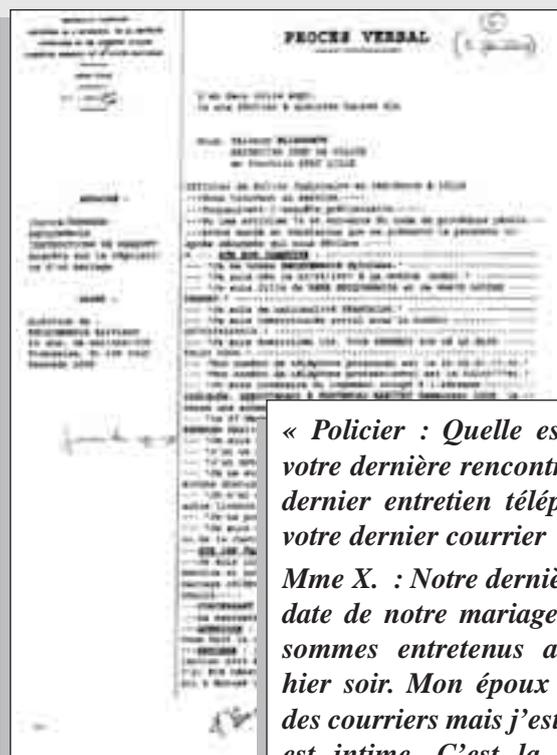
***Vous devrez vous munir de votre passeport, et de tous justificatifs permettant d'établir le maintien de la communauté de vie avec Madame X :***

- ***mandats, IGR et relevés bancaires vous concernant***
- ***contrat de location du domicile, bulletins de salaires de votre épouse, transfert d'argent***
- ***justificatifs de visites au Maroc (photocopie du passeport de votre épouse, billet d'avion etc. ...)***
- ***éventuellement photographies, faire-parts, de la cérémonie de mariage***
- ***factures détaillées du téléphone de votre épouse, copies des e-mails, correspondance.***



***« Je constate que depuis votre mariage, vous ne justifiez pas entretenir avec votre épouse de relations épistolaires ou téléphoniques régulières, pouvant corroborer votre intention matrimoniale »***

Mohamed n'apporte pas la preuve de relations épistolaires et téléphoniques avec son épouse. Khadija (française) et Mohamed (marocain) se sont mariés en France en avril 2007. N'ayant pas de titre de séjour, Mohamed fait le choix de retourner au Maroc pour aller chercher un visa long séjour. Sa demande est cependant rejetée six mois plus tard par le consulat de France au motif que le couple aurait conclu un mariage de complaisance. Il est notamment reproché à Mohamed de ne pas apporter la preuve que, depuis son retour au Maroc, il a conservé des relations épistolaires et téléphoniques avec son épouse restée en France. Le couple s'appête à déposer un recours contre la décision du consulat. Dans ce recours, ils produiront l'ensemble des courriels personnels qu'ils se sont envoyés dans les six derniers mois...



**« Policier : Quelle est la date de votre dernière rencontre ? de votre dernier entretien téléphonique, de votre dernier courrier ?**

**Mme X. : Notre dernière rencontre date de notre mariage. Nous nous sommes entretenus au téléphone hier soir. Mon époux m'a adressé des courriers mais j'estime que cela est intime. C'est la raison pour laquelle je ne les ai pas apportés.**

**Policier : Votre mariage a été consommé ?**

**Mme X. : Oui. »**

### ✓ SOUMIS À DES QUESTIONS PORTANT SUR LEUR SEXUALITÉ

De nombreux témoignages de couples mixtes signalent avoir été interrogés sur leur sexualité. Le mariage a-t-il été consommé, quelle est la fréquence de vos rapports sexuels, quelle est la date du premier ou du dernier rapport sexuel, etc. telles sont quelques-unes des questions fréquemment posées.

### ✓ L'INTERROGATOIRE DE LA FAMILLE ET DU VOISINAGE

Pour vérifier la sincérité du mariage ou l'existence de la communauté de vie, les services de police chargés des enquêtes procèdent souvent à l'interrogatoire des membres de la famille des époux, et notamment de celle du conjoint français.

Tous les frères et sœurs d'une ressortissante française interrogés pendant plusieurs heures au commissariat, les parents âgés et malades d'un Français convoqués par la police dans le cadre d'une enquête avant mariage, l'ex épouse d'un Français interrogée sur la nouvelle relation de l'intéressé, des parents opposés au projet de mariage de leur fille et informés par la police de la célébration prochaine de l'union... autant de situations qui nous ont été signalées par des couples mixtes.

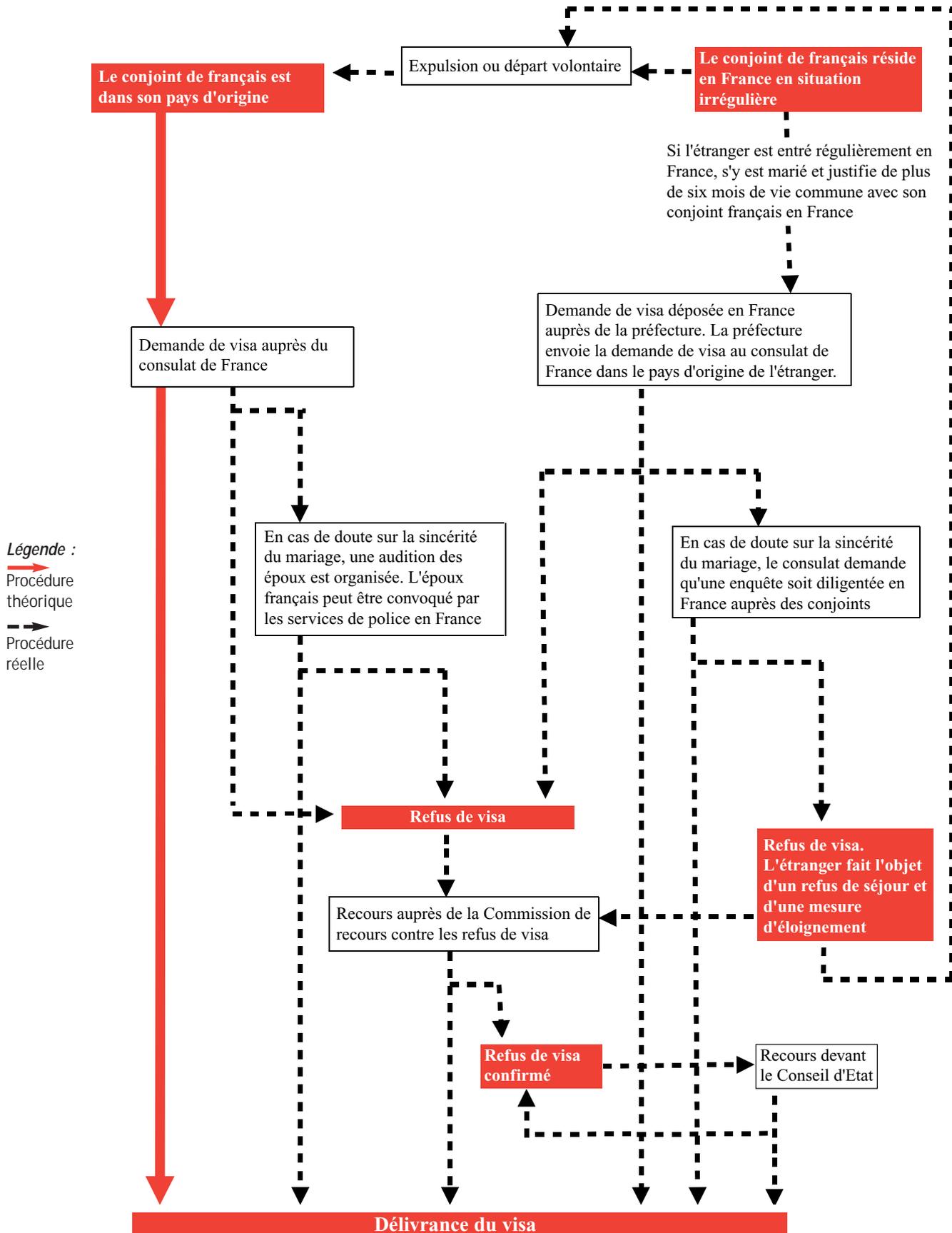
Les enquêtes reposent également souvent sur l'interrogatoire des voisins du couple, de l'employeur, voire des commerçants du quartier ou des fonctionnaires des services publics de proximité.

> Extrait d'un questionnaire d'enquête de communauté de vie utilisé par la police dans le Gard :  
*Notoriété du couple*

- 1/ Affichage des patronymes sur la boîte aux lettres (oui/non)
- 2/ Connus physiquement du gardien d'immeuble (oui/non)
- 3/ Connus physiquement des voisins de palier ou de quartier (oui/non)
- 4/ Connus physiquement des services publics (La poste, etc...) (oui/non)

*« Après le dépôt de ma demande de carte de séjour, la police est venue chez nous pour une enquête de réalité de vie commune... Ils ont regardé dans la chambre, les armoires, la salle de bain, les murs... J'ai eu un interrogatoire... vous voulez avoir des enfants. Si oui, quand ? Vous faisiez quoi dans la vie ? comment avez vous connu votre mari, savez vous parler et écrire bien français ? Écrivez devant nous quelques lignes...). Puis ils ont été voir les voisins et le concierge de la résidence pour les interroger sur moi. Plusieurs semaines après, j'ai reçu un refus de séjour car je n'ai pas un visa long séjour. Pour faire le recours au tribunal, mon avocat m'a dit de demander des attestations à mon entourage pour montrer que notre histoire est une vraie histoire d'amour... Et là, surprise... le concierge et les voisins ont refusé en nous disant : l'autre fois c'est la police qui a débarqué chez vous et maintenant vous nous demandez un témoignage... Excusez-nous, mais on veut pas entrer dans ces problèmes... Aujourd'hui je suis vue par l'entourage de ma maison comme une criminelle... les gens n'ont pas besoin de grand chose pour se faire des idées rapides... voiture de police dans la résidence, interrogatoire me concernant (Est-ce que cette femme vit à cette adresse ? Vous la voyez ? Avec son mari ?), tout cela me désigne auprès d'eux comme une criminelle »*

# Schéma de la procédure pour obtenir un visa en tant que conjoint de Français



# Le piège des visas “conjointes de Français”

Pour bénéficier d'un premier titre de séjour en France, l'étranger marié à un Français doit avoir préalablement obtenu un visa « long séjour » auprès du consulat de France dans son pays d'origine<sup>4</sup>. Ce visa est un droit pour le conjoint de Français sauf, précise l'article L. 211-2 1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers (Ceseda), en cas de « fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. » En pratique cependant, rejoindre son conjoint en France s'assimile souvent pour l'étranger à un véritable parcours du combattant..

En général, les demandes de visas sont faites par les conjoints de Français dans leur pays d'origine ou de résidence, auprès des consulats de France. Dans certains cas cependant, ces demandes peuvent être déposées auprès des préfectures par des étrangers résidant en France (art. L. 211-2-1 du Ceseda). Il faut pour cela que le conjoint de Français remplisse trois conditions cumulatives : 1) s'être marié en France ; 2) justifier d'une entrée régulière sur le territoire français ; 3) justifier de six mois de vie commune en France avec le conjoint français.

## Le traitement des demandes de visa faites dans le pays d'origine

Les conjoints de Français sont amenés à demander un visa dans leur pays d'origine dans deux types de situations. Il peut s'agir d'étrangers qui se sont mariés hors de France et qui, après avoir obtenu la transcription de leur mariage, demandent un visa pour rejoindre leur conjoint en France. Il peut s'agir également d'étrangers qui se sont mariés en France, où ils ont vécu avec leur conjoint pendant un certain temps, mais qui, étant en situation irrégulière, ont été expulsés ou ont choisi de rentrer volontairement dans leur pays d'origine pour y demander un visa.

### > LA DURÉE ANORMALEMENT LONGUE DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE VISA

Selon l'article L. 211-1-2 du Ceseda, « les autorités diplomatiques et consulaires sont tenues de statuer sur la demande de visa de long séjour formée par le conjoint de Français dans les meilleurs délais. » De nombreux témoignages recueillis montrent qu'en pratique, l'administration fait souvent une application particulièrement souple de cette obligation légale de diligence. De nombreux couples sont ainsi maintenus séparés pendant de

longs mois avant de pouvoir mener une vie familiale normale, pour certains, après avoir déjà attendu longtemps la transcription de leur mariage.

### > LES CONJOINTS DE FRANÇAIS SONT CONTRAINTS DE SAISIR LE CONSEIL D'ETAT EN RÉFÉRÉ POUR FAIRE VALOIR LEUR DROIT

En l'absence de réponse à la demande de visa pendant plus de deux mois, cette demande peut être regardée comme ayant été rejetée implicitement. Il faut alors saisir la Commission de recours contre les refus de visa et, sans attendre la décision de la Commission, saisir également le Conseil d'Etat d'un « référé suspension. » Une audience est fixée dans le mois qui suit.

Dans les derniers mois, une vingtaine de conjoints de Français soutenus par les « Amoureux au ban public » ont ainsi obtenu leur visa en engageant cette procédure. Dans l'immense majorité des cas, le visa a été délivré quelques jours avant l'audience du Conseil d'Etat... certainement afin d'éviter à l'administration une condamnation par la justice...

<sup>4</sup> L'obligation de présenter un visa long séjour pour l'obtention d'un titre de séjour en qualité de conjoint de Français ne s'impose pas à tous les étrangers. En vertu de conventions signées par la France, les ressortissants de certains pays, comme l'Algérie par exemple, doivent seulement justifier d'une entrée régulière, quelle que soit la nature du visa obtenu.



« Depuis mars 2007 nous suons pour pouvoir vivre une vie conjugale normale. Je n'ai aucune réponse à ma demande de visa. Vous trouvez que c'est normal d'empêcher deux époux de vivre ensemble ? Nous avons le même âge, 50 ans tous les deux. J'ai besoin de vivre avec mon époux, cela fait presque un an et demi que nous nous sommes mariés et nous ne pouvons pas être réunis. J'ai écrit au consul de France en Tunisie (comme on me l'a demandé) et aucune réponse. Je veux seulement qu'on m'explique pourquoi on nous traite ainsi. Nous ne pouvons pas vivre par correspondance. L'amour et le mariage n'ont pas de frontières et je suis triste d'entendre nous répéter qu'il fallait réfléchir avant de se marier. C'est révoltant. Nous ne demandons pas plus que notre droit d'être mari et femme. Nos papiers sont en règle, notre dossier est clair et net, alors pourquoi ? C'est quoi étudier un dossier, quand il est limpide, est-ce que cela doit prendre des mois et des années ? Nous ne sommes pas des gamins et la vie est tellement courte... Quand allons nous en profiter, profiter des quelques années qui nous restent ? Je me considère à moitié française, mon époux est français, mais nous sommes finalement (les femmes arabes épouses de Français) rejetés par tous (c'est ce que je ressens). L'amour est à tous âges, toutes races et il n'a pas de frontière, et qu'on arrête de généraliser et de culpabiliser les amoureux sans frontières. Qu'on arrête de nous pourchasser et nous traquer, c'est révoltant. Et aux consulats, je demande un peu de compréhension, de rapidité et de tolérance, nous ne sommes pas des marginaux. »

**Deux ans d'attente pour la transcription du mariage, un an d'attente pour le visa.** Mina (marocaine) était sur le point de se marier avec Abdel (français) avec lequel elle vivait en concubinage lorsqu'elle a été reconduite à la frontière en décembre 2004. Abdel la rejoint immédiatement au Maroc afin de l'épouser là-bas. Le couple dépose ensuite une demande de transcription du mariage qui mettra deux ans à aboutir. Au terme d'une enquête sur la sincérité du mariage,

le procureur a autorisé cette transcription. Mina dépose alors une demande de visa qui reste sans réponse pendant un an. A la demande d'Abdel, la Cimade écrit au consulat pour connaître les raisons du blocage du dossier. La réponse du consulat en date du 10 octobre 2007 est lapidaire : « *l'intéressée, reconduite à la frontière le 10 décembre 2004, a immédiatement célébré son mariage, dix jours plus tard, avec un ressortissant français. Après la transcription du mariage, elle a demandé un visa pour rejoindre M. X. Le dossier est en cours d'instruction.* »

La durée de traitement des demandes de visa s'explique notamment par le fait que les consulats font presque systématiquement procéder à une enquête sur la sincérité du mariage, même lorsque les couples mixtes sont en mesure de produire de très nombreuses preuves de la réalité de leur relation. Ces enquêtes, qui sont menées en France auprès du conjoint français par les services de police, prennent généralement beaucoup de temps, aux dépens des conjoints de Français qui doivent attendre plusieurs mois que leur demande de visa reçoive une réponse.

Des témoignages montrent que les consulats refusent de prendre certaines pièces établissant la sincérité du mariage et font ensuite procéder à une enquête. Même lorsque l'existence d'un mariage de complaisance a été écartée par le procureur ayant autorisé la transcription du mariage, les consulats peuvent, quelques semaines après décision, procéder à une nouvelle enquête.

**Le consulat demande une enquête alors qu'elle a déjà été faite par le procureur qui a autorisé le mariage.** Sylvie s'est mariée au Maroc en juillet 2005 avec Hamid. Ils n'obtiennent la transcription de leur mariage que quinze mois plus tard, en octobre 2007. Le consulat a suspecté un mariage blanc et a décidé de saisir le procureur de la République de Nantes afin que celui-ci fasse une enquête. La sincérité du mariage n'a pas été contestée par le procureur puisque celui-ci a autorisé la transcription du mariage. Mais lorsque Hamid dépose sa demande de visa pour la France, le consulat l'informe de sa décision de faire procéder à une nouvelle enquête pour vérifier qu'il ne s'agit pas d'un mariage blanc ! « *C'est une histoire sans fin, injustice totale, impuissance face à cette situation, que les yeux pour pleurer...* » témoigne Sylvie.

« *Mon mari et moi-même nous sommes connus à Paris en février 2003. Nous avons partagé notre vie jusqu'en mai 2005 où il a accepté de regagner son pays, le Sénégal, afin de faire une demande de visa et ainsi me rejoindre pour nous marier. Sa demande a été refusée. Notre relation n'a pas pour autant cessé. Nous avons pris la décision de nous unir au Sénégal. Nous avons fait toutes les démarches demandées par l'ambassade.*

*Et notre mariage a eu lieu le 21 juin 2006. Puis nous avons demandé sa transcription afin d'obtenir un livret de famille français, document nécessaire pour faire une demande de visa long séjour. En octobre 2006, après avoir attendu quelques mois, j'ai reçu un courrier de l'ambassade m'annonçant qu'on suspectait un mariage de complaisance et que le procureur de Nantes avait été saisi. Le temps s'est écoulé, j'ai accouché seule de notre fils le 9 mars 2007 et, quelques jours plus tard, j'ai reçu un courrier du procureur m'annonçant qu'il ne comptait pas annuler notre mariage et qu'il avait demandé à l'ambassade de procéder à la transcription. Ce qui a été fait, j'ai reçu mon livret de famille fin avril. Je pensais enfin que j'allais retrouver mon mari ! Je lui ai envoyé le livret, il a fait sa demande de visa et, depuis, pas de nouvelles. Ils ont conservé son passeport et ils ont dit à mon mari : « On vous appellera. » Plusieurs fois celui-ci est allé à l'ambassade mais on lui dit à chaque fois que la demande est en cours. N'en pouvant plus d'attendre, j'ai demandé à notre avocat de faire bouger les choses, ce qu'il fait en ce moment en espérant que cela aboutisse bientôt. Je tiens bon même si parfois c'est difficile car j'ai notre fils à élever alors j'affronte ma vie professionnelle et ma vie de femme « isolée » (malgré moi). **Mon mari et moi nous appelons chaque jour, afin que notre fils puisse entendre la voix de son père. C'est déchirant vraiment. Je n'ai pas mis un enfant au monde pour l'élever seule, il faut que son père soit présent ! Nous avons pleins de projets mais pour le moment nous sommes bloqués, rien ne peut se réaliser. Je vous épargne les détails de tous les frais que cela a engendré : transport, téléphone, mandats, DHL... compte tenu de mon unique salaire. »***

**Vivre une grossesse loin de son mari...** Annabelle (française) et Rabah (marocain) se sont mariés en France. Ayant fait l'objet d'un refus de séjour au motif qu'il séjourne en France en situation irrégulière, Rabah part au Maroc pour demander un visa. Comme la réponse du consulat de France à Rabat se fait attendre, Annabelle écrit par mail aux services compétents pour

comprendre la raison du blocage du dossier. Elle est enceinte de six mois et craint d'accoucher sans que son mari soit auprès d'elle. On lui répond que le dossier de Rabah est incomplet... Le couple décide alors de saisir le Conseil d'Etat en référé. La veille de l'audience, le visa est délivré...

*« Je me suis marié avec ma femme française le 5 novembre 2005 en France. J'ai déposé une demande de titre de séjour mais la préfecture de Nîmes m'a dit que je devais retourner au Maroc pour aller chercher un visa. Je suis donc parti et j'ai déposé la demande de visa au consulat de France le 8 mars 2007. Depuis, pas de réponse. **Ma femme fait la navette entre le Maroc et la France pour qu'on puisse passer du temps ensemble. Elle ne peut pas faire sa carrière professionnelle normalement. Elle est obligée de ne prendre que des CDD d'un ou deux mois qui lui permettent de venir souvent me voir. En dix mois d'attente, ma femme est venue cinq fois auprès de moi au Maroc. Pourquoi séparer les gens comme ça ? »***

### > DES REFUS DE DÉLIVRANCE DU VISA INJUSTIFIÉS OU NON MOTIVÉS

L'article L. 211-2 1 du Ceseda prévoit que le visa long séjour ne peut être refusé aux conjoints de Français qu'en cas de « fraude, d'annulation du mariage ou de menace à l'ordre public. » Or le visa est parfois refusé pour des raisons non prévues par la loi.

**Le consulat français invente l'obligation de transcrire le mariage à l'état civil... marocain.** Julie (française) et Nour-eddine (marocain) se sont mariés en France. Après un refus de séjour au motif de sa situation irrégulière, Nour-eddine part au Maroc pour demander un visa. Comme la réponse du consulat de France à Rabat se fait attendre, Julie écrit par mail aux services compétents pour comprendre la raison du blocage du dossier. Elle est enceinte de six mois et craint d'accoucher sans que son mari soit auprès d'elle. On lui répond que le visa est refusé à Nour-eddine tant que celui-ci n'a pas obtenu la transcription de son mariage français auprès de l'état civil marocain. Aucune loi n'exige pourtant une telle formalité ! Le couple décide alors de saisir le Conseil d'Etat en référé. La veille de l'audience, le visa est délivré...

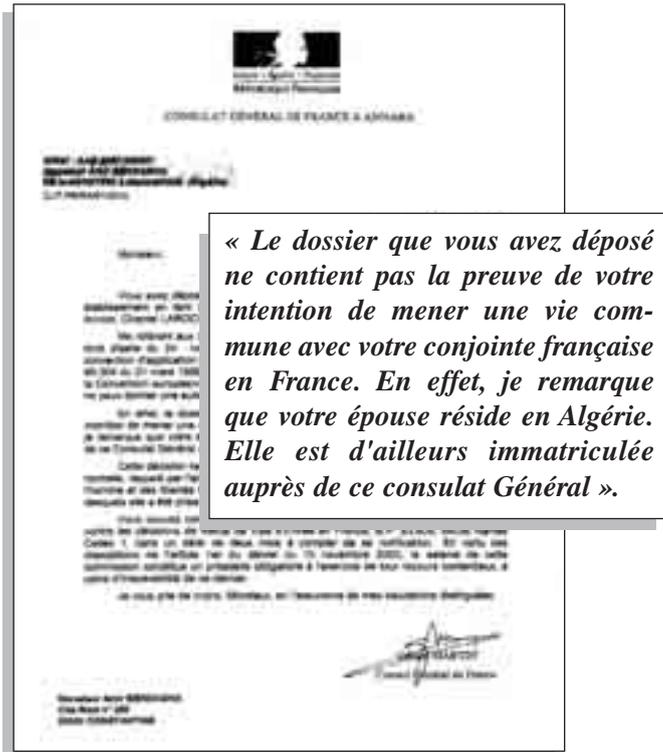
La demande de visa peut également être rejetée au motif que le couple n'a qu'à poursuivre sa vie familiale à l'étranger.

**Les deux époux sont en Algérie, le consulat décide qu'ils n'ont aucune raison de vouloir vivre en France.** Souhaitant se marier avec Amir, Virginie est allée le rejoindre en Algérie au mois de mars 2007. Le mariage est célébré en juillet et, après l'obtention du livret de famille, une demande de visa est déposée par Amir au mois d'octobre. Le couple souhaite s'installer en France.



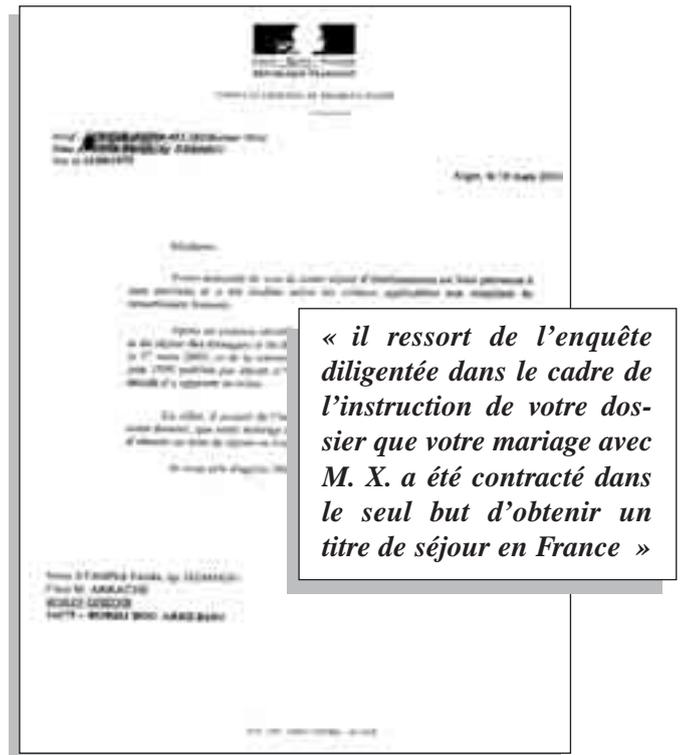
Cette demande est cependant rapidement rejetée : son épouse étant présente à ses côtés en Algérie, Amir n'a aucune raison de se rendre en France ! Enceinte de cinq mois, Virginie se résout à rentrer sans son mari afin d'y justifier d'une adresse démontrant l'intention du couple de vivre en France. Amir dépose une nouvelle demande de visa. Son dossier lui est renvoyé au motif qu'il serait incomplet, sans qu'on lui précise les pièces manquantes... Le 20 janvier, Amir dépose une troisième demande de visa qui n'a pas encore reçu de réponse à ce jour. Virginie était seule pour la naissance de leur enfant.

En application de l'article L. 211-2 du Ceseda, les refus de visa opposés aux conjoints de Français doivent être motivés, c'est-à-dire que les raisons du refus doivent



être explicitées. Le grand nombre de refus implicites opposés aux demandes montrent que l'administration ne prête guère attention à cette obligation légale. De plus, lorsque la motivation existe, elle peut être très succincte, notamment lorsque les consulats se contentent de mettre en doute la sincérité du mariage sans préciser les faits qui leur permettent de porter une telle appréciation. Accusés de mariage blanc, les couples mixtes ne savent donc pas sur quoi se fonde une telle accusation.

**Le consulat refuse le visa sans motivation.** Farida (algérienne) arrive en France en 1987 alors qu'elle est âgée de douze ans. Cinq ans plus tard, en 1992, son père la renvoie en Algérie pour la marier avec un homme qu'elle ne connaît pas. Alors qu'elle est enceinte, Farida quitte son mari et revient en France en 2000. Elle y donne naissance à un fils quelques mois plus tard. Son divorce avec son conjoint resté en Algérie est prononcé



en 2003. Au mois de février 2004, Farida épouse Rachid (français) avec lequel elle vit depuis plusieurs mois. En juin 2005, alors qu'elle est mariée depuis plus d'un an, Farida repart en Algérie sur les « conseils » de la préfecture pour y demander un visa. Elle laisse son fils, alors âgé de cinq ans, à son époux en France. Une première demande de visa est rejetée par le consulat de France au motif que son mariage serait un mariage blanc. Une deuxième demande déposée quelques mois plus tard est à nouveau rejetée.

Alors que les conjoints disposent du droit à la délivrance d'un visa long séjour, les consulats ne leur remettent parfois qu'un visa touristique qui ne leur permet pas ensuite d'obtenir un titre de séjour.

**Le consulat ne délivre pas le bon visa à Chama.** Arrivée en France elle reçoit un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français. Chama (marocaine) et Michel (français) se sont mariés au Maroc en mai 2007. Après la transcription du mariage, Chama demande un visa long séjour pour rejoindre son époux en France. Alors que l'entretien s'est mal passé au consulat (voir ci-après), on lui dit que son dossier n'est pas complet. Il manque une lettre de Michel disant qu'il souhaite que sa femme le rejoigne en France. Après avoir reçu par fax cette lettre, Chama se présente dès le lendemain au consulat. On ne lui délivre finalement qu'un visa touristique. Chama, qui n'imagine pas que cela puisse poser un problème pour obtenir un titre de séjour en France, ne proteste pas. A son arrivée en France, elle se rend normalement en préfecture pour y demander une carte de séjour. L'agent de la préfecture refuse dans un premier temps de prendre son dossier et lui dit qu'elle doit

retourner dans son pays chercher un visa long séjour ! Le couple insiste et le dossier est finalement enregistré. Deux mois plus tard, elle reçoit une lettre du préfet lui demandant pourquoi elle n'a pas demandé un visa long séjour. Elle explique qu'il s'agit d'une incompréhension et qu'elle a bien précisé qu'elle souhaitait venir vivre auprès de son mari lors de ses démarches au consulat. Deux semaines plus tard, la police se présente à son domicile pour enquêter sur la sincérité du mariage. La police visite leur logement, interroge le couple ainsi que les voisins et le concierge de leur résidence. La semaine suivante, Chama est convoquée pour venir retirer un récépissé de demande de titre de séjour lui donnant droit au travail. Elle s'inscrit à l'ANPE pour chercher au plus vite un emploi. Mais, au mois de décembre 2007, elle reçoit un courrier recommandé de la préfecture qui contient un refus de séjour ainsi qu'une obligation de quitter le territoire français. Motif de ces décisions : elle n'a pas de visa long séjour ! En mars 2007, Chama attend toujours la réponse du tribunal administratif sur le recours qu'elle a déposé.

**CHAMA :** « *Je n'oublierai jamais les questions et les remarques d'un fonctionnaire du consulat de France* ».

**Retranscription d'une partie de l'entretien :**

- **LUI :** *Vous êtes enceinte ??*
- **MOI :** *Non.*
- **LUI :** *Ça veut dire que vous n'avez pas de vie commune avec votre mari... Pourquoi c'est vous qui partez ?? pourquoi ce n'est pas lui qui vient vous rejoindre ???*
- **MOI :** *C'est notre choix.*
- **LUI :** *Tu fais quoi dans la vie ? (tutoiement)*
- **MOI :** *Infirmière.*
- **LUI :** *Sur tes papiers, il y a marqué que tu es étudiante.*
- **MOI :** *J'ai un diplôme d'infirmière auxiliaire et là j'étudie dans une deuxième filière d'infirmière polyvalente...(tout en lui montrant une copie de mon diplôme que j'avais avec moi)*
- **LUI :** *Tu sais, ton diplôme ne vaut rien en France...*
- **MOI :** *J'essaierai d'avoir une équivalence, ou bien je referai une formation, ça ne m'ennuie pas d'étudier, au contraire ça sera un plus... (souriante pour ne pas montrer ma gêne)*
- **LUI :** *Bonne chance !! c'est bon je prend le dossier mais je te garanti rien, et si j'étais à la commission tu n'aurais jamais ce visa et tu n'irais jamais en France... reviens demain après-midi pour retirer ton passeport à l'entrée à 15 heures ».*

**La France refuse depuis deux ans un visa à une ressortissante marocaine, veuve d'un Français et mère d'un enfant français âgé de quatre ans.** En juillet 2003, Mina épouse Hamid, un Français au Maroc et demande la transcription de son acte de mariage auprès du consulat de France de Rabat. Comme la procédure s'éternise car le consulat suspecte un mariage blanc, Hamid loue un appartement au Maroc et y rejoint sa femme le plus souvent possible, lorsque son travail le lui permet. En 2004, un enfant naît de leur union. En 2005 un drame se produit, Hamid décède accidentellement au Maroc. Un an plus tard, en juillet 2006, la veuve reçoit un courrier lui apprenant que son mariage est enfin transcrit, après trois ans d'attente ! Mina demande alors un visa en qualité de parent d'enfant français, car elle désire que son enfant soit élevé dans son pays, la France. Elle doit en outre s'occuper de la succession de son mari. Elle reçoit un premier refus, non motivé, ce qui est illégal. En avril 2007, un second refus, motivé cette fois, lui est adressé. Le Consul estime qu'elle ne participe pas à l'entretien et à l'éducation de son enfant, qu'elle élève pourtant depuis sa naissance, au seul motif qu'elle ne dispose pas de revenus personnels ! Faute de n'avoir pas obtenu la transcription rapide de leur mariage, Hamid et Mina n'ont jamais pu mener une vie familiale en France. Leur enfant, actuellement âgé de quatre ans et citoyen français, ne connaît toujours pas son pays. Au mois de septembre, il aurait dû normalement y commencer sa scolarité...

### > DES CONJOINTS DE FRANÇAIS QUE LA FRANCE NE LAISSE PAS REVENIR

Des conjoints de Français qui résidaient irrégulièrement en France ont parfois choisi de rentrer volontairement dans leur pays d'origine pour aller y chercher un visa. Respectant ce que leur impose la loi, ils espèrent pouvoir rapidement retrouver leur conjoint en France. Ce choix peut cependant se transformer en véritable piège.



**De retour dans leur pays, des conjoints de Français accusés de mariage blanc.** Michèle (française) et Marco (colombien) se sont mariés le 19 novembre 2005 dans les Pyrénées-Atlantiques. Quelques semaines plus tard, Marco demande sa régularisation. A la sous-préfecture de son lieu de résidence, un fonctionnaire lui explique qu'il doit déposer sa demande de titre de séjour à Paris, puisqu'il y avait vécu pendant plusieurs années. Cette information est totalement erronée, mais le couple s'exécute. Michèle et Marco louent pendant huit mois un appartement à Paris pour pouvoir y déposer la demande de titre de séjour. Cette demande est cependant rejetée au motif que Marco est en situation irrégulière et qu'il doit aller chercher un visa dans son pays d'origine. Il rentre donc en Colombie le 16 novembre 2006. Après huit mois d'attente, la décision tombe : c'est un rejet ! Le couple a mentionné dans le dossier les deux résidences à Paris et dans les Pyrénées-Atlantiques et le consulat en conclut que le couple vivait séparément en France et que leur mariage est frauduleux ! Marco saisit le Conseil d'Etat en référé et obtient finalement son visa. Après deux ans de mariage, le couple peut enfin envisager de mener une vie familiale normale...

**Vivre une fausse couche loin de son mari...** Audrey (française) et Alae (marocain) se sont mariés en France en 2007. Sans titre de séjour, Alae choisit de rentrer au Maroc pour aller y chercher un visa. Audrey, qui vient de tomber enceinte de jumeaux, le rejoint pendant les



vacances d'été. Elle se rend au consulat pour appuyer la demande de visa de son mari mais on ne la laisse pas rentrer. Elle revient donc en France, sans lui, au mois de septembre.

Peu après son retour, la grossesse de la jeune femme connaît des complications. Audrey perd un des enfants qu'elle porte. Son mari, toujours bloqué au Maroc, n'est pas là pour la soutenir. Ne supportant plus la séparation

qui dure déjà depuis plus de trois mois, le couple saisit le Conseil d'Etat en référé. Le visa est délivré quelques jours avant l'audience...

*« Je me suis mariée en juin 2007 avec mon ami marocain. Je savais que ses papiers n'étaient plus valables. Mais peu importe puisqu'on s'aime. Je pensais que le chemin serait long avant de pouvoir vivre une vie normale mais pas à ce point ! En juillet, mon mari est reparti au Maroc, sur les conseils de la préfecture, pour aller chercher un visa long séjour en tant que conjoint de Français. Mais hier, 30 novembre 2007, le refus est tombé. On aurait conclu un arrangement pour ce mariage, pour que mon mari vive sur le territoire français. On nous reproche de ne pas avoir eu de vie commune et une méconnaissance totale de l'autre. Voilà les arguments. C'est complètement faux. J'aime beaucoup mon mari et on doit se retrouver le 22 décembre au Maroc. Je cherche la meilleure solution pour vivre avec lui en France ou, si ça devient impossible, au Maroc ».*

## Le traitement des demandes de visa faites en France auprès des préfectures

Dans certains cas, un conjoint de Français vivant irrégulièrement en France peut déposer sa demande de visa auprès de la préfecture de son lieu de résidence, qui transmettra cette demande au consulat de France de son pays d'origine. Il n'est donc pas contraint de rentrer dans son pays pour obtenir le fameux document.

Il apparaît cependant que certaines préfectures n'informent pas toujours les conjoints de Français de cette possibilité. Certains d'entre eux repartent donc alors qu'ils auraient pu rester en famille.

*« J'ai rencontré mon mari en 2006 et nous nous sommes mariés le 28 juillet 2007. Quand nous nous sommes rendus à la préfecture de Créteil, début août, on nous a dit que mon mari devait rentrer dans son pays pour aller chercher un visa. Nous avons appris après son départ qu'il aurait pu faire sa demande en France puisqu'il était entré régulièrement sur le territoire français. Mon mari est donc parti au Maroc au mois d'août 2007 pour y déposer une demande de visa. Il attend toujours une réponse du consulat... »*

Dans d'autres préfectures, les conjoints de Français rencontrent des difficultés pour faire enregistrer leur demande.

**Six mois pour enregistrer la demande.** Aubain (camerounais) est marié à une française depuis le 25 octobre 2006. Ayant réuni les preuves d'une vie commune depuis six mois, il dépose à la préfecture une demande de visa en avril 2007. On lui demande de reve-

nir le mois suivant en lui donnant une liste de pièces à produire. Quand il se représente à la date prévue, les services de la préfecture refusent d'instruire sa demande et lui donnent un nouveau rendez-vous cinq mois plus tard, en novembre 2007 ! La Cimade intervient pour lui auprès de la préfecture. Le dossier est finalement enregistré immédiatement.

### > LE DROIT DE DÉPOSER UNE DEMANDE DE VISA EN FRANCE N'EST PAS TOUJOURS RESPECTÉ

Certaines préfectures décident de l'éloignement de conjoints de Français remplissant pourtant les conditions pour une demande.

**Arrêté à son domicile devant ses enfants.** Nadine (française) et Mustapha (tunisien) se sont mariés en février 2007 en France. Mustapha dépose une demande de titre de séjour qui est rejetée au mois de juin suivant, avec une obligation de quitter le territoire français. Le couple déménage dans un autre département et dépose cette fois une demande de visa long séjour à la préfecture de leur nouveau lieu de résidence. Mustapha était entré régulièrement et le couple justifie de six mois de vie commune en France. Mais la préfecture décide de ne pas instruire cette demande et de mettre à exécution l'obligation de quitter le territoire français. Au mois de novembre 2007, la police se présente au domicile du couple et arrête Mustapha devant les enfants de son épouse. Conduit au centre de rétention, Mustapha a été expulsé trois jours plus tard. Il attend aujourd'hui depuis plusieurs semaines que le consulat de France en Tunisie lui délivre un visa long séjour.

**Pas de réponse à sa demande, Hassan est arrêté à son travail.** Hassan (marocain), qui est marié avec Mina (française), dépose une demande de titre de séjour. Sa demande est rejetée en février 2007 et l'administration notifie à Hassan une obligation de quitter le territoire français. Au mois de mai suivant, Hassan dépose auprès du préfet de l'Hérault une demande de visa long séjour en apportant la preuve d'une vie commune de plus de six mois en France avec son épouse. Aucune réponse ne lui est adressée. Au mois de septembre 2007, Hassan est arrêté sur un chantier où il travaillait. Il est envoyé au centre de rétention pour l'exécution de l'obligation de quitter le territoire français notifiée en février. Deux jours plus tard, Hassan est expulsé vers le Maroc.

Certaines préfectures estiment à tort que des conjoints de Français ne remplissent pas les conditions pour déposer une demande de visa en France : s'être marié en France ; être entré régulièrement sur le territoire français ; justifier d'une vie commune en France avec le conjoint français d'au moins six mois.

- **Le mariage en France** est facile à prouver, une fois obtenu le livret de famille.
- **L'entrée régulière** est *a priori* facile à démontrer en produisant par exemple la copie du visa d'entrée en France. Mais lorsque cette entrée remonte à plusieurs années antérieures, certaines préfectures exigent la preuve irréfutable que l'étranger n'a jamais quitté la France depuis son arrivée. Elles exigent souvent que ne soient produits que des documents officiels au nom de l'intéressé (bail, fiches de paies, documents administratifs, etc.). En situation irrégulière en France, les demandeurs ont des difficultés à obtenir ces documents et donc à convaincre l'administration sur ce point.
- **La preuve d'une vie commune de plus de six mois en France** est également parfois difficile à apporter compte tenu des exigences des préfectures. Plusieurs d'entre elles refusent en effet de prendre certaines pièces, comme par exemple les témoignages ou attestations établies par des personnes privées. Parfois, on demande à l'étranger de compléter son dossier par des documents qu'il ne peut pas obtenir, alors que le dossier comprend déjà de nombreuses preuves de la vie commune. Ces blocages conduisent à l'absence d'enregistrement de nombreuses demandes de visa long séjour.

*La préfecture refuse d'enregistrer la demande de visa de Mohamed tant qu'il n'aura pas fait inscrire son nom sur la carte vitale de sa femme. « Je me suis rendu à la préfecture d'Evry le 22 janvier 2008 afin de demander un « visa long séjour » en qualité de conjoint d'une française. Mon épouse et moi nous sommes mariés le 26 juillet 2007 et nous partageons une vie commune depuis début 2006. J'ai une attestation de vie commune établie par la mairie le 4 juillet 2006. Nous avons déclaré notre vie conjugale à la CAF et disposons d'autres preuves de notre vie commune. J'ai demandé par courrier à faire apparaître mon nom sur le bail en plus de celui de mon épouse, mais le bailleur m'a répondu qu'il ne pouvait le faire sans que je lui transmette une photocopie de ma carte d'identité ou de mon titre de séjour, document qu'il m'était évidemment impossible de fournir. Lorsque nous nous sommes présentés à la préfecture pour déposer la demande de visa, [...] une femme a demandé à voir nos pièces justificatives de vie commune. Nous lui avons montré notre certificat de mariage, le livret de famille, la photocopie de mon passeport avec le visa d'entrée, et la carte d'identité de mon épouse, ainsi que des factures EDF et une attestation sur l'honneur de la directrice ; cette femme a alors dit que ce dernier document « ne passait pas. » Nous lui avons aussi montré une attestation de notre mutuelle, la MGEN, au nom de mon épouse et des enfants, mais elle dit que sans mon nom, ce document*

*n'était pas valable, et qu'il était nécessaire que mon nom figure sur la carte vitale de mon épouse. Je dois préciser que cette femme n'a pas pris le soin d'évoquer notre situation de manière discrète, mais qu'au contraire, elle s'adressait à nous au vu et au su de tout le monde, ce qui a pu rendre mon épouse mal à l'aise. Nous sommes donc repartis de la préfecture sans avoir pu déposer une demande de visa car, selon la préfecture, je ne disposais pas de preuves suffisantes. Nous nous sommes alors rendus à la MGEN, en leur demandant s'il était possible d'inscrire mon nom sur une attestation, ce qui m'a été refusé sous prétexte de l'irrégularité de ma situation. »*

**La préfecture reproche à Chidos de ne pas avoir de vie commune avec son épouse mais envoie la police le chercher à 6h du matin au domicile du couple pour l'expulser.** Chidos (nigérian) est marié depuis octobre 2006 avec Cindy (française). Il dépose en France une demande de visa, comme l'y autorise la loi : il est entré régulièrement en France et justifie de six mois de vie commune avec son épouse. Au mois de juillet 2007 sa demande est cependant rejetée au seul motif que sa femme se serait déclarée quelques mois plus tôt mère isolée auprès de la CAF : la preuve serait ainsi faite que le couple n'a pas de vie commune. Au mois de novembre 2007, c'est pourtant à leur domicile que la police est envoyée pour interpellier Chidos à 6 heures du matin. L'intéressé est alors placé en centre de rétention en vue de son éloignement du territoire français. Chidos est heureusement libéré quelques jours plus tard par le juge des libertés. Mais la mesure d'éloignement n'a pas été annulée. Chidos se cache depuis sa libération.

### > L'INSTRUCTION DES DEMANDES DE VISA EN FRANCE : LA MULTIPLICATION DE SITUATIONS INJUSTES ET KAFKAÏENNES

Les difficultés ne s'arrêtent pas lorsque les conjoints de Français arrivent à faire enregistrer leur demande de visa auprès des préfectures. Celles-ci doivent transmettre la demande au consulat de France dans le pays d'origine de l'étranger demandeur. Or de nombreux couples mixtes nous ont signalé que leur dossier n'était pas arrivé au consulat, ou qu'il avait été envoyé avec beaucoup de retard. Par ailleurs, le fait que les consulats ne répondent pas à la demande de visa qui leur a été transmise conduit souvent les préfectures à demander aux conjoints de Français de quitter le territoire.

#### Des demandes de visa qui n'arrivent pas dans les consulats

Certaines préfectures mettent plusieurs semaines, voire plusieurs mois à envoyer le dossier au consulat. Et il arrive qu'elles se trompent dans la destination de la demande de visa.

**Lucien est camerounais, la préfecture envoie sa demande de visa au Gabon.** Brigitte (française) et Lucien (camerounais) vivent ensemble en France depuis le mois de février 2005. Le 20 janvier 2007, le couple se marie. Quelques mois plus tard, Lucien dépose une demande de visa long séjour auprès de la préfecture de l'Isère. Il remplit toutes les conditions posées par la loi pour que sa demande aboutisse. Ne voyant pas venir de réponse, il se renseigne auprès du consulat de France au Cameroun et apprend que sa demande de visa n'y est jamais arrivée. Un élu, qui intervient en sa faveur auprès de la préfecture, lui en communique la raison : sa demande de visa a été envoyée par erreur au consulat de France au Gabon. Lucien étant bien entendu inconnu dans ce pays, le ministère des Affaires étrangères aurait décidé de demander une enquête. Brigitte et Lucien craquent. Cela fait trois ans que le couple ne peut pas mener une existence normale. Brigitte ayant perdu son emploi au mois de mai 2007, c'est sa fille, née d'une première union, qui les aide financièrement. Lucien décide de rentrer au Cameroun pour y présenter sa demande de visa. La loi lui permettait pourtant d'obtenir ce document en restant en France, auprès de son épouse.

Contactés par les couples qui ont déposé une demande de visa, il arrive également que les consulats affirment ne jamais avoir reçu le dossier alors que les préfectures assurent l'avoir envoyé. Or les préfectures ne délivrent jamais de certificat ou de preuve de l'envoi.

*« Je suis française et j'ai fait toutes mes études à Lyon jusqu'en première année de médecine. Devant la sévérité du numerus clausus à l'époque et avec le désir de devenir médecin, je suis partie en Tunisie pour poursuivre mes études de médecine. Durant mon parcours universitaire j'ai rencontré mon mari (il y a six ans) et nous nous sommes mariés en Tunisie le 17 août 2006. Nous sommes restés en Tunisie jusqu'à la fin de mon internat puis nous avons décidé de revenir en France. Mais mon mari n'a obtenu qu'un visa court séjour. Après six mois de vie commune en France, nous avons donc demandé un visa long séjour auprès de la préfecture en avril 2007. C'est à partir de ce moment que les choses se compliquent... La préfecture nous dit que la demande a bien été envoyée, par contre le consulat de France en Tunisie nous répond qu'ils n'a rien reçu (j'ai même contacté la personne qui délivre les visas au consulat qui m'a conseillé de retourner à la préfecture pour leur donner le numéro de fax du consulat !). Le 16 octobre, je retourne donc à la préfecture pour comprendre ce qui se passe. On me dit que la demande a été envoyée une première fois par mail sécurisé le 6 juillet, une seconde fois le 21 septembre, mais qu'ils vont la renvoyer au numéro de fax que je leur ai transmis. Mais quand j'appelle le*

*consulat, on m'affirme que la demande n'est toujours pas arrivée. Je retourne à la préfecture le 19 octobre, j'insiste, et ils me répondent que la demande a été envoyée "ce matin" par la valise diplomatique ! Et depuis c'est toujours la même réponse de la part du consulat : aucune demande ne leur est parvenue... Je ne sais plus vers qui me tourner, surtout que je prépare mon équivalence de diplôme, que mon mari a une promesse de travail mais qu'il ne peut pas travailler et que nous vivons du RMI pour une personne uniquement (mon mari n'est pas pris en compte) »*

### Une durée d'examen des demandes de visa excessivement longue

Lorsque la demande de visa arrive enfin au consulat, les choses ne deviennent pas plus simples. Car s'il manque des pièces dans le dossier, les services consulaires en informent la préfecture qui, à son tour, doit contacter l'étranger afin d'en obtenir la production et qui les renvoie ensuite au consulat. Ici encore, ces pièces peuvent « se perdre en chemin. ». Le couple se trouvant dans certains cas à des milliers de kilomètres des services consulaires qui traitent la demande de visa, ces derniers ne peuvent pas convoquer les intéressés pour procéder à certaines vérifications. Et les consulats, qui ont parfois beaucoup de dossiers à traiter, ne sont pas toujours pressés de répondre aux demandes venues de France. La durée de traitement de ces demandes est alors souvent excessivement longue, occasionnant une autre série de problèmes pour l'étranger conjoint de Français.

Les demandeurs de visas sont maintenus dans une situation précaire. Lorsque les préfectures enregistrent une demande de visa, elles doivent en principe remettre à l'étranger une autorisation provisoire de séjour (APS) en l'attente de la décision du consulat. Certains couples signalent attendre cette APS depuis plusieurs mois. Cette APS ne donne pas le droit de travailler. Lorsque la décision du consulat se fait attendre, comme c'est souvent le cas, l'étranger se trouve ainsi privé de la possibilité de subvenir aux besoins de sa famille pendant de longs mois.

**Une APS renouvelée pour la quatrième fois.** Samir a déposé une demande de visa long séjour auprès de la préfecture du Gard au mois de juin 2007. Les services préfectoraux lui délivrent alors une APS de deux mois qui a été renouvelée pour la quatrième fois au mois de janvier 2008. Huit mois après sa saisine, le consulat de France à Marrakech n'a toujours pas répondu à la demande de visa. Plusieurs courriers de relance, auxquels il n'a pas été répondu, sont restés sans effet. Samir, carreleur de métier, a déjà dû refuser plusieurs propositions de travail. Il ne demande pourtant qu'à travailler pour pouvoir participer aux frais du ménage.

**Une demande de visa déposée depuis près d'un an.** Édouard (français) et My Linh (vietnamienne) se sont mariés en France en septembre 2006. Le couple dépose une demande de visa long séjour au mois de mars 2007 et My Linh obtient une autorisation provisoire de séjour. Après plusieurs mois d'attente, le consulat de France fait savoir à la préfecture qu'il ne délivrera pas le visa si My Linh ne produit pas le certificat de décès de son précédent conjoint. La pièce manquante est envoyée. Nouvelle attente et... nouvelle demande du consulat. Il faut cette fois que My Linh envoie son acte de naissance. Au mois d'octobre 2007, Édouard s'inquiète : « L'autorisation provisoire de séjour de ma femme se termine le 10 novembre. J'ai peur de me présenter à la préfecture pour son renouvellement, je suis sûr qu'il vont encore dire que le dossier n'est pas complet. Est-ce que le fait que mon épouse soit enceinte de quatre mois peut empêcher une expulsion ? Peut-elle être arrêtée en préfecture ? » My Linh n'a pas été arrêtée. Mais son visa n'étant toujours pas arrivé en novembre, on lui a remis une quatrième autorisation provisoire de séjour de trois mois. Cela fait aujourd'hui presque un an que le couple a déposé la demande de visa. My Linh est enceinte de huit mois et aura passé sa grossesse dans l'angoisse que sa demande de visa n'aboutisse pas.



« Quand notre enfant sera né, pourrons nous enfin espérer une régularisation ? » se demande Édouard.

**Quand le consulat ne répond pas, les conjoints de Français retombent dans l'illégalité et sont parfois contraints de quitter la France**

Même si elles savent que les consulats prennent beaucoup de temps pour traiter les demandes de visa, surtout lorsqu'elles viennent de France, certaines préfectures appliquent strictement le principe selon lequel une non réponse pendant plus de deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande de visa. Le renouvellement de l'autorisation provisoire de séjour est alors refusé et l'étranger, qui retombe dans l'illégalité, se trouve dans une impasse : rester en France et ne pas pouvoir obtenir de titre de séjour puisqu'il ne possède pas de visa, ou rentrer dans son pays d'origine et y rester, puisque sa demande de visa est censée avoir été rejetée implicitement.

*« Le 21 novembre 2007, nous déposons notre demande de visa auprès d'une dame de la préfecture (photos, factures justificatives de vie commune, dossier rempli,...). Elle remet à mon mari une autorisation provisoire de séjour de deux mois sans autorisation de travailler en attendant la réponse du consulat de Rabat. On passe les fêtes de fin d'année stressés. Un rendez-vous nous a été fixé deux mois plus tard, le 17 janvier 2008 : la même dame nous annonce qu'elle n'a malheureusement pas de nouvelles du consulat concernant notre dossier. Elle nous propose d'attendre quand même la date butoir du 21 janvier 2008. A cette date, mon mari retourne seul à*

Préfecture des Rhône-Alpes  
 Direction des services régionaux  
 Préfecture de la Région Rhône-Alpes  
 51 avenue des Alpes  
 69633 CHAMBERY CEDEX 03

Nantes, le 21 novembre 2007

Monsieur

Nous avons déposé le 21/11/2007 dans nos services, en tant que conjoint de Français, conformément aux dispositions du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Pour l'obtention de votre titre de séjour, nous avons reçu de votre épouse le 21/11/2007 un dossier complet de demande de visa, comprenant notamment une photocopie de votre passeport en cours de validité.

Cette demande, soumise à notre service, a fait l'objet d'une décision implicite de rejet de la part du consulat de France à Rabat.

Il vous est recommandé de solliciter la date de votre prochain voyage en France, dans un délai de deux mois à compter de la date de cette décision, afin de solliciter le renouvellement de votre titre de séjour.

Il vous est également possible d'adresser votre dossier de demande de visa à notre service, à l'adresse suivante : Préfecture de la Région Rhône-Alpes, 51 avenue des Alpes, 69633 CHAMBERY CEDEX 03.

Le secrétaire de la Préfecture, Annabelle WIDELLE, membre de la Préfecture de la Région Rhône-Alpes

**« J'ai l'honneur de vous faire connaître que votre demande a fait l'objet d'une décision implicite de rejet de la part du consulat de France à Rabat. »**

Annabelle WIDELLE

Monsieur EL KAMRI Abdelhak  
 129 rue des Sabots  
 69633 CHAMBERY CEDEX 03

## > LE DURCISSEMENT DES CONDITIONS DE DÉLIVRANCE DES VISAS PAR LA LOI DU 20 NOVEMBRE 2007

Depuis la loi du 20 novembre 2007, l'article L. 211-2 du Ceseda, prévoit de soumettre la délivrance des visas aux étrangers mariés à des Français à une condition nouvelle : le conjoint de Français devra être soumis, dans le pays où il demande le visa, à une évaluation de son degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République. Cette condition ne sera opposable que lorsqu'un décret en Conseil d'Etat aura été pris afin de préciser les conditions de son application (délai maximum dans lequel l'évaluation et la formation doivent être proposées, contenu de l'évaluation et de la formation, nombre d'heures minimum que la formation doit compter, motifs légitimes pour lesquels l'étranger peut en être dispensé). Si cette évaluation est établie le besoin, l'étranger devra suivre une formation dont la durée ne peut pas excéder deux mois, après laquelle il subira une nouvelle évaluation de sa connaissance du français et des valeurs de la République. Quel que soit le résultat de cette nouvelle évaluation, le visa devra être délivré sous réserve de la production d'une attestation de suivi de la formation.

L'article L. 211-2 du Ceseda précise que l'évaluation de la connaissance du français et des principes de la République, ainsi que la formation qui peut être imposée au conjoint de Français, sont destinées à lui « permettre de préparer son intégration républicaine dans la société française » ! Mais n'impose-t-on pas déjà à ces conjoints la signature d'un contrat d'accueil et d'intégration à leur arrivée en France, contrat au titre duquel ils sont tenus de suivre une formation linguistique et une session d'information sur les valeurs de la République ? Les familles françaises auxquelles ils sont liés seraient-elles incapables de garantir leur intégration rapide, au point qu'il soit nécessaire de préparer cette intégration pendant deux mois dans le pays d'origine ? L'entrée en France de conjoints de Français ne maîtrisant pas la langue française serait-elle tellement dangereuse pour la cohésion nationale qu'il faille absolument leur apprendre les rudiments de cette langue avant leur arrivée ?

Ce durcissement des conditions de délivrance des visas ne repose en réalité sur aucune justification sérieuse et ne répond à aucune nécessité... Mais il aura pour conséquence de rallonger les délais de délivrance des visas déjà bien souvent déraisonnables...

*la préfecture car je travaille (je suis intérimaire, je ne peux pas me permettre de m'absenter comme ça et il faut bien subvenir aux besoins du couple sachant que mon mari n'a pas le droit de travailler malgré un diplôme en coiffure). Toujours cette même dame qui lui annonce qu'elle est désolée mais que le consulat n'a pas répondu et donc que cela veut dire qu'il y a un refus implicite de visa. Elle lui remet un courrier avec toutes les voies de recours et lui dit que **la seule solution c'est soit de faire un bébé, soit de rentrer à Rabat pour demander un visa long séjour conjoint français... qu'on vient de lui refuser !** Moi personnellement, je ne veux pas avoir d'enfant tant que notre vie n'est pas stable, c'est-à-dire au niveau financier, logement, travail ! Je veux lui offrir que du bonheur à ce petit boutchou ! On en veut même trois ptits boutchou ! Retourner au Maroc, oui mais pour combien de temps ? Je ne pourrais pas supporter cette situation, ça va me rendre malade ! Alors que l'on a pleins de projets en tête, acheter, voyager... Vivre tout simplement ! »*

Dans certains départements, les préfectures se fondent sur le refus implicite de visa pour notifier aux conjoints de Français un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français. Alors qu'ils remplissent

toutes les conditions posées par la loi pour obtenir leur visa, ces étrangers sont ainsi sommés de partir de France.

Souleymane (malien) et Claudine (française) se sont mariés dans l'Hérault en août 2006 après avoir vécu un an en concubinage. Le mois suivant, Souleymane dépose une demande de visa long séjour auprès de la préfecture. Il remplit toutes les conditions pour que sa demande soit acceptée. Son dossier n'est transmis au consulat de France à Bamako que le 20 juin 2007, soit dix mois plus tard. Souleymane est alors convoqué et on lui remet une autorisation provisoire de séjour d'une durée de deux mois. A l'expiration de ce document, Souleymane se présente auprès de l'administration pour en demander le renouvellement. Mais il se heurte à un refus. Motif : le consulat n'a pas répondu et la demande de visa a donc été rejetée implicitement. La sanction ne se fait pas attendre. Quelques jours plus tard, Souleymane reçoit un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français.

Une fois le visa obtenu, les conjoints de Français doivent s'engager dans de nouvelles démarches : solliciter la délivrance d'un titre de séjour auprès des préfectures. Et le parcours du combattant continue...

## FRANÇAIS, ÉTRANGERS, TOUS VICTIMES DES LOIS SUR L'IMMIGRATION

« Je me suis mariée il y a trois ans avec l'homme que j'aime. Mon mari est marocain, il a quitté son pays il y a plus de dix ans. Il est sans papiers et toutes nos tentatives de demande de régularisation ont échoué. Certes, la loi dit que lorsqu'un étranger irrégulier est marié avec un français depuis plus de trois ans, il ne peut plus être expulsé. Mais la loi ne dit pas qu'il doit être régularisé. Depuis quelques jours donc, nous ne craignons plus que la police vienne rafler mon mari à la maison. Tous ceux qui sont mariés avec un sans-papiers savent que cela peut arriver. Mais mon mari n'a pas plus de titre de séjour qu'avant. A cause de ces impasses, notre vie de couple n'est pas tout à fait comme celle des autres. Nous avons dû dissimuler notre mariage pour trouver un logement. Les propriétaires, on le sait, préfèrent louer à une jeune fille qui travaille plutôt qu'à un couple dont l'un des membres est étranger, sans titre de séjour et donc sans travail. Pour ces mêmes raisons, tous ceux qui sont mariés avec un sans-papiers savent qu'ils perdent une partie de leurs droits : impossible pour moi de demander un crédit bancaire pour créer une entreprise, par exemple. Quant à notre souhait de fonder une famille, nous avons choisi de l'écarter. Mon seul revenu ne nous permet pas de faire vivre un enfant et de trouver un logement suffisamment grand. Je voyais bien, depuis quelques années, que la France n'aimait plus les étrangers. J'ignorais qu'elle tournait aussi le dos à ses propres enfants » (Sandrine).

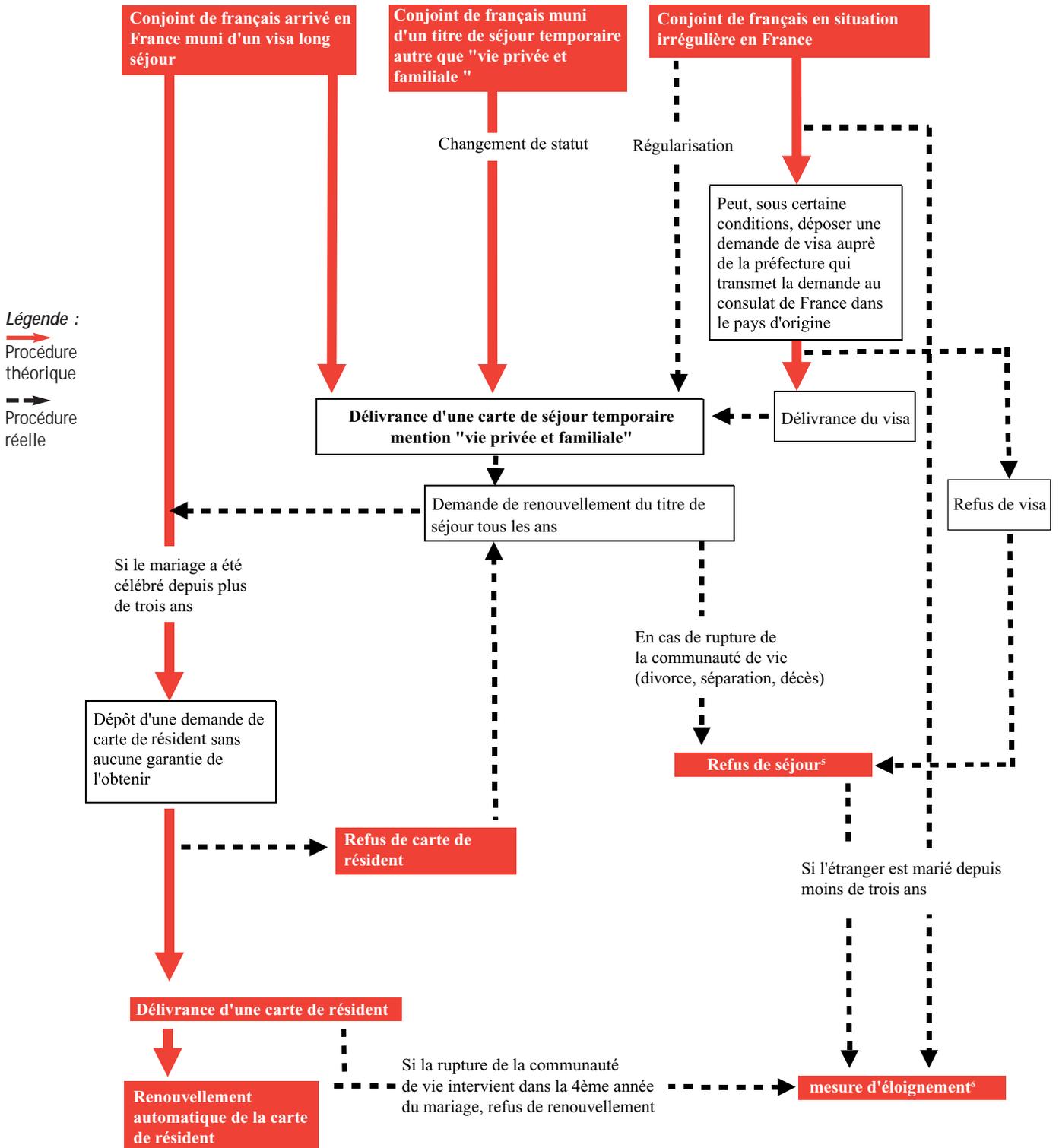
« Quand le tribunal administratif a examiné notre recours contre l'obligation de quitter le territoire français notifiée à mon mari, nous étions dans la salle. J'ai le souvenir d'autres affaires comme la nôtre, mais également d'affaires concernant les "quotas laitiers"... Quotas humains, quotas laitiers, ce n'est pourtant pas le même enjeu, sans vouloir réduire les difficultés des personnes concernées par ces litiges. Tout est contradictoire, il faut prouver aux juridictions qu'il s'agit d'une union valable. Quelles preuves ? Il n'a pas d'argent pour payer les factures, il ne peut figurer sur le bai, car sans-papiers ni fiches de paye. Il faut prouver des relations sociales alors qu'il faut également rester discret, car beaucoup de gens « craignent » les sans-papiers. Il a tenté d'être bénévole pour une association humanitaire mais comment assumer le fait d'être sans papiers auprès des autres et risquer des ennuis à l'association en cas de contrôle... Même ça n'est pas réellement permis... L'humain est maltraité dans tout ça. L'attente casse le moral. Elle est vide de sens. Moi, je travaille, je suis fonctionnaire, mais mon mari souffre de son "inutilité à la société". Je me sens écrasée par les décisions prises par les instances supérieures de mon pays qui, parallèlement, déclarent toujours que celui-ci est le pays des droits de l'Homme... Est-ce réellement celui du Siècle des Lumières ? Où est Voltaire, lui qui combattait tant d'injustices liées à l'intolérance ? Je n'aurai jamais pensé que nous serions broyés à ce point, morts d'inquiétude, sans pouvoir établir de projet... » Guylène (française), mariée avec Kader (algérien) depuis plus de deux ans.

« Citoyenne française, je partage ma vie depuis 1996 avec Selim, musicien chanteur, de nationalité algérienne. Nous nous sommes rencontrés en 1993 lors d'une soirée musicale à Montpellier. L'été 1996, nous avons été séparés par une reconduite à la frontière. Selim est revenu trois mois plus tard afin d'échapper aux violences qui sévissaient en Algérie. Trois mois d'attente et d'inquiétude interminables. Nous avons créé un collectif, organisé des concerts de soutien et en 2000 nous avons déposé une demande de régularisation à la préfecture de l'Hérault. Cette demande a été rejetée et nous avons saisi le tribunal administratif (quatre ans de procédure !) qui a prononcé l'annulation du refus de séjour le 4 janvier 2006. Pour le tribunal, le préfet aurait dû tenir compte de notre vie familiale et de l'intégration de Selim en France, attestée par ses activités associatives, artistiques. Nous étions pleins d'espoir, il était enfin reconnu... Nous étions enfin reconnus ! Pourtant, le 4 avril 2006, le préfet prononce un nouveau refus de séjour et une invitation à quitter le territoire. Selim a fait d'énormes sacrifices pour pouvoir vivre ici alors que moi, je suis née française, je n'ai aucun mérite mais je l'ai choisi lui. J'ai l'impression que notre couple est un fantôme administratif. Depuis dix ans, mon compagnon ne peut pas circuler,

*travailler et se soigner librement ! Nous vivons dans un brouillard administratif, nous sommes traités comme des sous-citoyens. Nous avons peur d'être séparés de force, que notre vie bascule... Nous n'avons qu'une vie et ne pouvons dés-aimer sur commande. »*

« Mon histoire commence le 28 février 2007, à la mairie de la ville où je vis, dans l'Indre et Loire. Nous étions convoqués mon futur mari et moi, juste pour une audition. Ils ont tout d'abord fait rentrer mon mari, l'ont questionné pendant quinze à vingt minutes, bien sûr avec le sourire, pendant que moi, j'attendais dans le couloir. Après, ce fut mon tour, et comme je suis française, m'avait expliqué ce monsieur, "je ne les intéressais pas trop" puisque je suis « en règle » !! Il m'a juste demandé deux petits trucs, à peine cinq minutes !! Nous sommes sortis, croyant que tout allait se passer au mieux. Nous avons attendu le fameux courrier qui allait nous informer de la date de notre mariage. Au lieu de cela, nous avons reçu un courrier, un bon mois après, mais de la police nationale ! On nous demandait de nous rendre au poste le 10 avril, avec tous les papiers de mon mari qui prouvaient qu'il était rentré régulièrement sur le sol français. C'est ce fameux jour où tous nos cauchemars ont commencé ! Je m'en souviendrai jusqu'à ma mort ! Nous avons été reçus, chacun à notre tour. Mon mari est passé le premier, c'est lui qui intéressait les vautours ! On lui a posé toutes sortes de questions, même les plus inimaginables ! D'ailleurs le policier n'a pas été du tout sympathique avec lui, affirmant que mon mari trichait, qu'il mentait, qu'il jouait avec mes sentiments, qu'il se servait de moi ! J'étais assise dans le couloir et je ne pouvais pas m'empêcher de pleurer, car bien sûr j'entendais tout ce qu'il lui disait ou presque ! Il lui a pris tous ses papiers, passeport, carte d'identité, tout a été confisqué. Et pour clore le tout, mon mari a été conduit en garde à vue ! A mon tour, le policier m'a fait rentrer dans son bureau et s'est mis à poser des questions largement trop intimes, mais je ne me suis pas laissée démonter ! Il m'a affirmé que mon mari lui avait dit qu'il ne m'aimait pas, qu'il se servait de moi ! Enfin, ça avait duré au moins 15 minutes. Il m'a dit aussi que je pouvais être jugée pour avoir gardé un sans-papiers chez moi ! Finalement, ce monsieur m'a informé que mon mari ne repartirait pas avec moi, que ça ne dépendait pas de lui, mais de la loi française. Il m'a conduite dans la cellule juste pour que je dise au revoir et c'est tout ! Pas la peine de préciser qu'en sortant, j'étais désorientée, perdue, en larmes, ne sachant trop quoi faire !! J'ai dû prendre un avocat. Le dossier de mon mari est passé le lendemain au tribunal, où il était menotté aux bras et aux pieds. **Ce sont des images que jamais je ne pourrai oublier, mon mari retenu comme un assassin** et en plus poussé par les policiers ! Mal traité ! Si bien que notre avocat a dû intervenir et demander à ce qu'on lui enlève ses menottes pour l'audience ! Le juge, après avoir questionné mon mari encore et encore, a décidé de l'assigner à mon domicile le temps de préparer son retour au Mali ! Le 24 avril 2007, mon mari est parti. Le 3 juin 2007, j'ai pris l'avion et atterri à Bamako. Quel plaisir, je peux vous le dire, de retrouver l'homme que j'aime ! Nous nous sommes mariés le 14 juin 2007, et, malgré tout, nos problèmes n'ont pas cessés, bien au contraire ! Nous nous sommes battus, pendant que j'étais au Mali pour la transcription du mariage. A l'ambassade, nous avons été questionnés de façon plus dure encore qu'en France ! Depuis, nous essayons tout, même l'avocat ne sait trop quoi faire, à part encaisser mon argent. Cela fait presque un an que nous sommes mariés et le dossier n'avance toujours pas ! A cause de tout cela, j'ai fait une dépression, car nous partageons tout et faisons tout ensemble. Depuis, les choses n'ont plus le même sens ! Nous attendons encore et toujours ! Pour combien de temps ? »

# Schéma de la procédure d'attribution et de renouvellement des titres de séjour



<sup>5</sup> sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et si l'étranger contribue effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants. Lorsque la communauté de vie a été rompue en raison de violences conjugales, l'autorité administrative peut en accorder le renouvellement (ce n'est pas automatique).

<sup>6</sup> sauf si un ou des enfants sont nés de cette union et si l'étranger contribue effectivement, depuis la naissance, à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants. De plus, lorsque la communauté de vie a été rompue par le décès de l'un des conjoints ou à l'initiative de l'étranger en raison de violences conjugales, l'autorité administrative ne peut pas procéder au retrait

# Le séjour des conjoints de Français parsemé d'obstacles

Contrairement à ce que l'on croit souvent, obtenir un titre de séjour n'est pas chose aisée pour les conjoints de Français. Même lorsqu'ils remplissent l'ensemble des conditions posées par la loi, et notamment la possession d'un visa long séjour, ces couples se confrontent souvent à une durée anormalement longue d'instruction de leur demande de titre de séjour. Et certains d'entre eux voient parfois cette demande rejetée après qu'une enquête de police bâclée ait conclu à l'absence de communauté de vie entre les époux. Au nom de la lutte contre l'immigration subie, et pour remplir les quotas d'éloignement fixés par le gouvernement, les refus de séjour opposés à des conjoints de Français en situation irrégulière se multiplient. La disparition du droit de mener une vie familiale normale, pourtant garanti par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme, est à l'œuvre dans notre pays. Depuis plusieurs années, la loi organise la précarisation du séjour des conjoints de Français, en durcissant de façon continue les conditions pour l'obtention d'une carte de « résident » valable dix ans. Maintenus avec des titres de séjour temporaires, ces étrangers vivent tous les ans dans la crainte de recevoir un refus de séjour.

## > DEMANDER UN TITRE DE SÉJOUR

En application de l'article L. 313-11 4 du Ceseda les conjoints de Français peuvent prétendre à un titre de séjour temporaire « vie privée et familiale », sous réserve notamment de ne pas constituer une menace à l'ordre public, de présenter un visa long séjour et de justifier d'une communauté de vie ininterrompue depuis le mariage avec l'époux français.

Même lorsqu'ils sont en situation irrégulière en France, les conjoints de Français peuvent obtenir la régularisation de leur séjour sur le fondement de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme relatif au droit au respect de la vie familiale. L'administration fait cependant de cet article une application extrêmement restrictive et n'accueille favorablement qu'un nombre très réduit de demandes de régularisation.

Depuis la loi du 24 juillet 2006, les conjoints de Français ne disposent plus d'un droit automatique à la délivrance d'une carte de « résident » valable dix ans. Il ne peuvent en faire la demande qu'après trois ans de mariage sans être sûr de l'obtenir, l'administration décidant de façon discrétionnaire si elle accorde ou non ce document. En tout état de cause, la carte de « résident » ne peut pas être obtenue si l'étranger est en situation irrégulière, s'il constitue une menace à l'ordre public ou s'il ne justifie pas de son « intégration républicaine » dans la société française<sup>7</sup>.

En cas de refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, l'administration notifie également à l'étranger une mesure d'éloignement appelée « obligation de quitter le territoire français. »

<sup>7</sup> En vertu de conventions signées par la France, certains ressortissants étrangers, les algériens ou tunisiens par exemple, dispose du droit à l'obtention d'une carte de dix ans après un an de mariage sous réserve d'être en situation régulière et de ne pas constituer une menace à l'ordre public.

## La durée anormalement longue d'instruction des demandes de titre de séjour

Ce délai s'explique dans certains cas par le manque de personnel dans les services des étrangers, mais il provient également de ce que les préfets demandent de plus en plus systématiquement aux services de police de faire une enquête sur la communauté de vie des époux. Cette enquête peut intervenir plusieurs mois après que le dossier ait été envoyé à la police.

**Quinze mois d'attente et une obligation de quitter le territoire fondée sur le caractère fictif du mariage.** Sana est mariée à Omar, un ressortissant français. Elle entre en France avec un visa long séjour « conjoint de Français » au mois de mars 2006. Elle dépose le mois suivant une demande de titre de séjour et signe un contrat d'accueil et d'intégration. Sana attend 14 mois que la préfecture traite son dossier. Pendant cette période, seules des autorisations

## > UNE DÉGRADATION CONSTANTE DU DROIT AU SÉJOUR EN FRANCE DES ÉTRANGERS CONJOINTS D'UN RESSORTISSANT FRANÇAIS

1984	Les conjoints de Français ont droit à une carte de résident de dix ans dont le renouvellement est automatique.
1986	Nouvelles conditions pour la délivrance d'une carte de résident : être marié depuis plus d'un an avec un Français et ne pas constituer une menace pour l'ordre public.
1993	Durcissement des conditions de délivrance d'une carte de résident : la communauté de vie entre les époux ne doit pas avoir cessé ; l'étranger doit être en situation régulière et être entré régulièrement sur le territoire français. Lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, il doit avoir été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français. La carte de résident des étrangers polygames doit leur être retirée.
1997	Pour les étrangers en situation irrégulière, ils peuvent obtenir une carte de séjour temporaire d'un an (mention « vie privée et familiale »). Sa délivrance est soumise à plusieurs conditions : l'étranger ne doit pas être une menace pour l'ordre public, ne pas être polygame et être entré régulièrement en France ; le mariage célébré à l'étranger doit avoir été transcrit sur les registres de l'état civil français ; la communauté de vie entre les époux ne doit pas avoir cessé.
2003	Durcissement des conditions de délivrance d'une carte de résident : être marié depuis plus de deux ans.
2006	Les conjoints de Français n'ont plus un droit automatique à une carte de résident. Ils peuvent la demander, sans garantie de délivrance, après trois ans de mariage. Ils doivent remplir les conditions prévues par les lois précédentes mais également de nouvelles conditions : la communauté de vie entre les époux doit ne jamais avoir cessé depuis le mariage et l'étranger doit justifier de son « intégration républicaine dans la société française ». Par ailleurs l'administration peut prononcer le retrait de la carte de résident pendant la quatrième année du mariage en cas de rupture de la vie commune. Durcissement des conditions d'obtention de la carte de séjour temporaire : le conjoint de Français doit être entré régulièrement en France sous couvert d'un visa de plus de trois mois (« visa long séjour »). Les étrangers entrés irrégulièrement doivent rentrer dans leur pays d'origine pour aller chercher un visa long séjour. Ceux qui sont arrivés en France munis d'un visa touristique par exemple peuvent, s'ils justifient de six mois de vie commune en France avec leur conjoint, déposer une demande de visa auprès de la préfecture. Ce n'est qu'après l'obtention de ce visa que le titre de séjour pourra être délivré.

provisoires de séjour lui sont délivrées. Avec de tels documents, impossible de trouver un emploi stable, un logement, etc... Le 1<sup>er</sup> juin 2007, la décision tombe : refus de séjour et obligation de quitter le territoire français. Les époux ne se seraient pas présentés à une convocation de police ce qui constitue, pour le préfet, la preuve qu'il s'agit d'un mariage fictif. Le couple a pourtant fourni tous les justificatifs de la réalité de leur relation, qui a d'ailleurs déjà été contrôlée par le consulat au moment de la délivrance du visa. Sana est en outre enceinte de trois mois. Avec le soutien des « Amoureux au ban public », le couple décide d'attaquer l'Etat en indemnité pour non respect du contrat d'accueil et d'intégration. Sana a respecté les termes du contrat, obtenu l'attestation ministérielle de compétence linguistique et suivi l'ensemble des démarches qui

lui ont été demandées. De son côté, l'administration l'a maintenue pendant 14 mois dans une situation de grande précarité administrative. Un tel traitement est incompatible avec l'engagement souscrit par l'Etat de favoriser son intégration et la mesure d'expulsion prise contre Sana constitue une rupture à la fois abusive et illégale du contrat d'accueil et d'intégration. Quelques semaines plus tard, elle reçoit un courrier du préfet qui la convoque afin de lui remettre son titre de séjour.

### Des examens superficiels et bâclés qui entraînent des refus

Lorsqu'elle est saisie d'une demande de titre de séjour d'un conjoint de Français, l'administration vérifie la réalité de la communauté de vie du couple. L'examen super-

ficiel et *a priori* suspicieux des dossiers, des enquêtes de police bâclées ou non objectives peuvent conduire à un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français.

**Alors qu'aucune enquête n'a été faite, la préfecture conclut à l'absence de communauté de vie des époux.** Aminata (sénégalaise) et Gérard (français) vivent ensemble depuis février 2006 et se sont mariés en avril 2007. Quelques semaines plus tard, Aminata demande un titre de séjour comme conjointe d'un Français. Cette demande est rejetée au motif qu'« *après un examen approfondi de sa situation* », l'intéressée « *n'atteste pas de l'effectivité d'une communauté de vie établie sur le territoire national.* » Le couple dispose pourtant de nombreuses preuves de la réalité de leur relation : factures de téléphone aux deux noms, contrat d'assurance, témoignage du directeur de leur résidence, de nombreux amis et voisins, photos du mariage, photos prises avant et après le mariage, courriers adressés à Aminata à l'adresse du couple, etc. Aminata et Gérard n'ont jamais été convoqués pour être entendus par les services de la préfecture. Aucune enquête de police n'a été demandée et la préfecture ose parler d'un « *examen approfondi* » de leur situation. Aminata, qui a également reçu une obligation de quitter le territoire français, peut aujourd'hui être expulsée à tout moment...

**La police se présente à l'ancienne adresse du couple. Elle n'y trouve personne et conclut à l'absence de communauté de vie des conjoints.** Nicolas (français) et Leyla (burkinabée) sont mariés depuis plusieurs mois quand ils demandent à la préfecture un titre de séjour.

Le préfet demande alors à la police de faire une enquête pour vérifier la réalité de la communauté de vie des époux. Nicolas et Leyla sont d'abord convoqués au commissariat pour un entretien. Quelques semaines plus tard, la police se rend à leur domicile pour contrôler qu'ils vivent bien ensemble. Mais les policiers se présentent au domicile que le couple a quitté depuis plusieurs mois. Nicolas et Leyla ont pourtant signalé leur changement d'adresse au préfet... Ne trouvant pas le nom des conjoints sur les boîtes aux lettres, les policiers concluent à l'absence de communauté de vie entre les époux. Le résultat ne se fait pas attendre. Leyla reçoit, à la bonne adresse, un refus de séjour assorti d'une obligation de quitter le territoire français. Ces décisions sont attaquées devant le tribunal administratif. Après trois mois d'attente et d'angoisse, le couple obtient leur annulation...

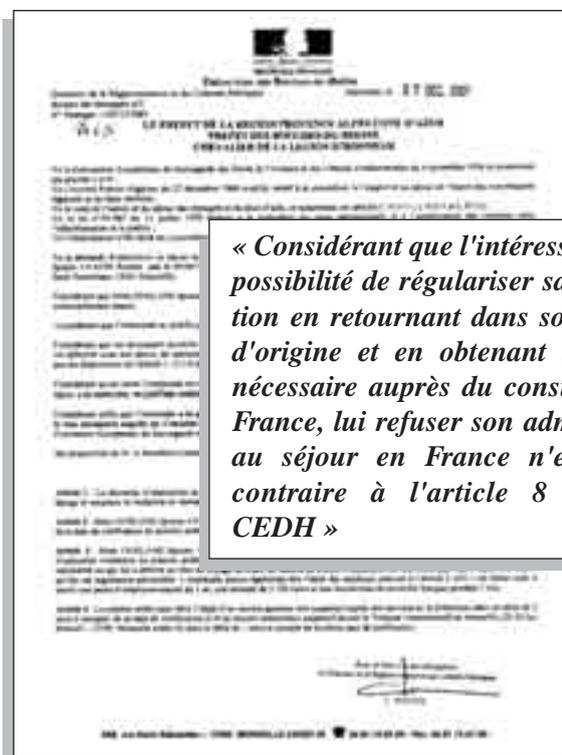
## La disparition du droit au respect de la vie familiale

Pour rejeter les demandes de titre de séjour faites par les conjoints de Français en situation irrégulière et prononcer leur éloignement, les préfets soutiennent que de telles décisions ne violent pas le droit au respect de la vie privée et familiale garanti par l'article 8 de la Convention européenne des Droits de l'Homme. La souffrance des couples séparés par une expulsion, les difficultés rencontrées en pratique par les conjoints de Français pour obtenir un visa de retour en France ne sont généralement pas prises en compte. Même en présence de situations familiales particulièrement stables, la position de l'administration reste souvent inflexible.

### > « VOUS N'AVEZ QU'À ALLER CHERCHER UN VISA DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE »

Pour motiver leur décision au regard du droit au respect de la vie privée et familiale, les préfets soulignent parfois qu'une fois rentré dans son pays, l'étranger pourra demander un visa et revenir en France auprès de sa famille. Pour cette raison, l'atteinte à la vie privée et familiale ne serait donc pas disproportionnée.

**Samira, mariée à un Français et mère d'un enfant handicapé vivant en France, reçoit un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français.** Samira (algérienne) s'est mariée au mois de mai 2007 avec Abdel (français) après plusieurs mois de vie commune. Outre son mari, elle a de très fortes attaches sociales et familiales en France. Arrivée à 4 ans, elle y a vécu jusqu'à l'âge de 16 ans et y a donc fait toute sa scolarité. Sa mère, qui possède la nationalité française, vit en France, de même que sa soeur et ses demi-frères. Les deux enfants de Samira, nés d'une première union,



**« Considérant que l'intéressée à la possibilité de régulariser sa situation en retournant dans son pays d'origine et en obtenant le visa nécessaire auprès du consulat de France, lui refuser son admission au séjour en France n'est pas contraire à l'article 8 de la CEDH »**

vivent également en France. Le plus jeune, âgé de 16 ans, est scolarisé. Le premier est atteint d'une très grave maladie qui a bloqué son développement physique et qui a justifié la délivrance d'un titre de séjour en qualité d'étranger malade. Âgé de 23 ans, le jeune homme a la taille et l'apparence physique d'un enfant de 8 ans. Sa mère l'assiste dans la plupart des actes de la vie quotidienne. Elle ne peut absolument pas s'en séparer. Au mois de juin 2007, Samira demande un titre de séjour. Six mois plus tard, le préfet du Vaucluse rejette cette demande et prend contre elle une obligation de quitter le territoire français.

### > « VOTRE MARIAGE EST TROP RÉCENT »

Pour l'administration, un mariage récent permet de conclure à l'absence de violation du droit au respect de la vie familiale. Le fait que la relation amoureuse ait débuté longtemps avant le mariage ou que la naissance prochaine d'un enfant soit attendue par le couple n'y change souvent rien.

**Enceinte de six mois, Arthittayanee reçoit un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français.** Christian (français) a rencontré Arthittayanee (thaïlandaise) lors d'un voyage en 2002. Une relation amoureuse commence, qui conduira Christian à se rendre en Thaïlande plusieurs fois par an jusqu'en 2006. Les voyages étant chers et difficiles à organiser en raison de l'activité professionnelle de Christian, Arthittayanee décide de le rejoindre en France. Le couple se marie en juillet 2007 et dépose une demande de titre de séjour auprès du préfet de l'Hérault. En septembre, la décision tombe : c'est un refus accompagné d'une obligation de quitter le territoire français. Arthittayanee est alors enceinte de six mois. Leur mariage est jugé trop récent pour que le droit au respect de la vie privée et familiale impose la délivrance d'un titre de séjour en faveur d'Arthittayanee. La grossesse se poursuit avec la peur de l'expulsion. Un recours est

déposé auprès du tribunal administratif. Une semaine avant l'accouchement, le jugement tombe : le tribunal confirme le refus de séjour et la mesure d'éloignement ! Ce sont des parents paniqués qui accueillent la naissance de leur petite fille quelques jours plus tard. Arthittayanee va déposer une nouvelle demande de titre de séjour, en invoquant cette fois sa qualité de parent d'enfant français.

**Marié depuis un an et demi avec une française actuellement enceinte de six mois, Mamadou reçoit un refus de séjour accompagné d'une obligation de quitter le territoire français.** Mamadou (guinéen) et Fatou (française) se sont mariés en août 2006. Une première demande de titre de séjour est rejetée par le préfet dans les mois qui suivent. Après que Fatou soit tombée enceinte, le couple décide de redéposer une demande de titre de séjour. Mamadou souhaite pouvoir travailler normalement pour subvenir aux besoins de la famille pendant la grossesse de sa femme. Mais il reçoit un nouveau refus de séjour accompagné d'une obligation de quitter le territoire français. Fatou est alors enceinte de six mois. Malgré leurs 18 mois de mariage et la naissance prochaine de leur enfant, le préfet a estimé que Mamadou « n'a pas justifié de l'intensité, de l'ancienneté et de la stabilité d'une vie familiale sur le territoire français », et que par conséquent son renvoi dans son pays d'origine ne viole pas le droit au respect de la vie privée et familiale.

Même lorsque le mariage est ancien de plusieurs années, des refus de séjour et des obligations de quitter le territoire français sont tout de même prononcés...

**Mariés depuis trois ans, des conjoints de Français continuent à recevoir des refus de séjour et obligations de quitter le territoire français.** Fatna (marocaine) et Alain (français) se sont mariés le 4 décembre 2004, après une année de concubinage. Deux demandes de titres de séjour sont déposées par Fatna en 2005 et 2006 et essuient un refus. Le couple est dans une situation sociale difficile. Alain, ancien combattant décoré souffrant de nombreux problèmes de santé, est détenteur de la carte « station debout pénible » délivrée par le ministère de l'Emploi et de la solidarité. Ne disposant que d'une petite retraite, Alain, âgé de 70 ans, a été contraint d'exercer jusqu'en 2005 une activité professionnelle de distribution de journaux gratuits et prospectus. Ses ennuis de santé l'ont cependant obligé à cesser cette activité. Le couple vit dans un petit appartement de 20 mètres carrés et leur recherche d'un autre appartement est bloquée, faute pour Fatna de pouvoir produire un titre de séjour. Elle ne peut pas trouver de travail pour la même raison, alors que le couple a des problèmes de surendettement. Afin de mener enfin une vie normale, Fatna et Alain décident en 2007



de redéposer une demande de titre de séjour. Ils reçoivent en retour un refus de séjour et une obligation de quitter le territoire français. Le tribunal administratif a annulé ces décisions et demande au préfet à délivrer à Fatna un titre de séjour au nom du droit au respect de la vie familiale.

### > « VOUS AVEZ ENCORE DES ATTACHES FAMILIALES DANS VOTRE PAYS D'ORIGINE »

Le fait que le conjoint de Français ait des attaches familiales dans son pays d'origine est également retenu par l'administration pour écarter la violation du droit au respect de la vie familiale.

#### **Abdel a sa mère et ses deux soeurs au Maroc. La préfecture du Vaucluse en conclut qu'il peut y vivre.**

Abdel (marocain) est entré en France en avril 1999 alors qu'il était âgé de 16 ans. Il est venu rejoindre son père, qui travaille ici depuis de très nombreuses années, et plusieurs de ses frères et soeurs qui ont tous un titre de séjour. Abdel dépose en 2004 une demande de titre de séjour qui est rejetée. En 2006, il rencontre Sofia, française, et l'épouse en janvier 2007. Abdel fait le mois suivant une nouvelle demande de titre de séjour en qualité de conjoint d'une française. La réponse de la préfecture du Vaucluse n'intervient qu'un an plus tard, au mois de janvier 2008. C'est un refus accompagné d'une obligation de quitter le territoire français. Le préfet estime qu'il n'est pas porté atteinte à la vie privée et familiale d'Abdel malgré la durée de son séjour en France et la force des attaches familiales qu'il y possède. Le préfet relève qu'il dispose dans son pays d'attaches familiales

(sa mère et deux de ses soeurs) et qu'il peut donc y vivre sans être isolé.

## La précarisation constante du droit au séjour des conjoints de Français

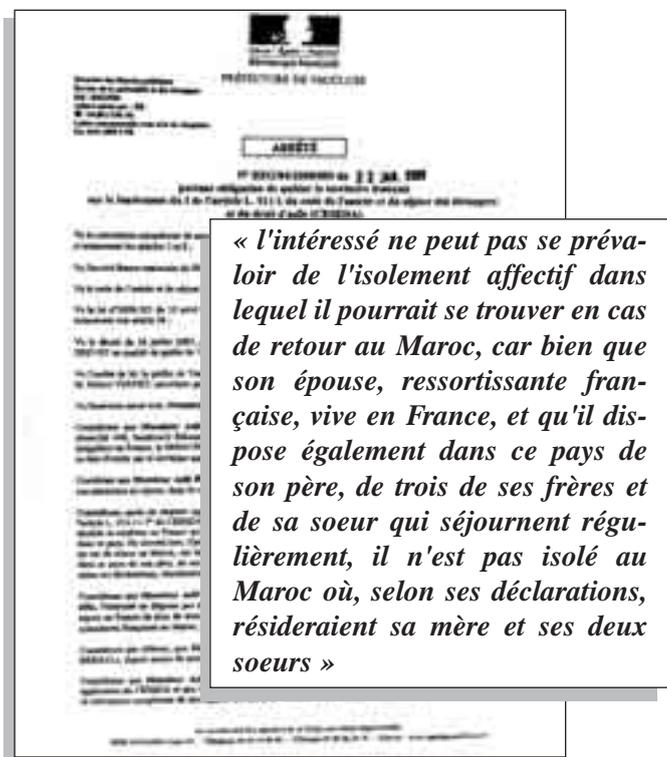
Depuis 2006, la délivrance de « plein droit » d'une carte de résident en faveur des conjoints de Français n'existe plus dans notre législation. L'obtention de cette carte est désormais soumise au bon vouloir de l'administration. Pour la demander, l'étranger doit justifier de trois ans de mariage ainsi que de son « intégration républicaine » au sein de la société française. La décision d'accorder ou de refuser la carte de résident peut être prise en outre en tenant compte des faits que le conjoint de Français peut invoquer à l'appui de son intention de s'établir durablement en France, notamment au regard des conditions de son activité professionnelle et de ses moyens d'existence.

Cette évolution législative a pour conséquence de maintenir les conjoints de Français pendant plusieurs années avec des titres de séjour temporaires d'un an ne leur permettant pas de mener une existence normale. En pratique en effet, il n'est pas toujours facile de louer un logement, de trouver un emploi, de souscrire un prêt auprès d'une banque (etc.) lorsque l'on est seulement détenteur d'un titre de séjour d'une durée aussi limitée. En outre, l'attente peut être longue à chaque demande de renouvellement de titre de séjour, renforçant la précarité du séjour des conjoints de Français.

**Aucune autorisation provisoire de séjour.** Chantal (française) et Aziz (marocain) sont mariés depuis trois ans et ont un petit garçon de deux ans. Au début du mois d'octobre 2007, Aziz demande le renouvellement de son titre de séjour. Il a une attestation de dépôt de son dossier, mais aucune autorisation provisoire de séjour ne lui a été remise, comme le prévoit pourtant la loi. Aziz, actuellement sans emploi, ne peut pas chercher de travail et a été radié des Assedic puisqu'il ne peut pas présenter de document de séjour. Cela fait aujourd'hui cinq mois que cette situation dure...

Cette admission temporaire au séjour enferme de plus les couples mixtes dans une existence jalonnée de contrôles annuels destinés à vérifier la réalité et la poursuite de leur vie familiale. Et à chaque demande de renouvellement, tout peut basculer.

**Le couple n'a pas de photo de mariage sur les murs du salon, n'a pas d'enfant et ne dispose pas d'un compte bancaire commun. La police conclut à un mariage blanc et le préfet refuse le renouvellement du titre de séjour.** Samira (française) et Mourad (algérien) sont mariés depuis le 13 septembre 2003. En janvier 2005, Mourad demande le renouvellement de son





titre de séjour en tant que conjoint d'une française. La préfecture saisit la police du dossier pour qu'une enquête soit effectuée. Cette enquête n'est réalisée qu'au mois de janvier 2006, soit un an plus tard. Des policiers se présentent alors au domicile du couple et concluent à un mariage blanc. Le rapport de police fait état de plusieurs circonstances pour cette conclusion : pas de photo du mariage sur les murs du salon, le couple n'a pas d'enfant et n'a pas de compte bancaire commun. Il est également souligné que Samira et Mourad ont signalé s'être mariés quelques semaines après leur rencontre. Cela fait pourtant plus de trois ans que le couple est marié et vit ensemble. Mourad et Samira militent dans plusieurs associations et sont connus dans leur commune. Le maire a d'ailleurs rédigé une attestation confirmant la réalité de leur vie commune. Le tribunal administratif, qui a été saisi du refus de séjour, a dénoncé « *les conditions de l'enquête de police contraires aux règles de déontologie* » et a donné raison à Mourad.

*« Trois ans et demi d'amour, trois ans de mariage, nous avons bâti notre vie en toute légalité suivant les exigences du gouvernement ... Et voila que le préfet rejette la demande de renouvellement de titre de séjour de mon mari au motif que nous n'avons pas de communauté de vie. Le refus est assorti d'une obligation de quitter le territoire français ! Quel délit avons-nous commis ? Probablement très désireux de trouver les étrangers à expulser afin de remplir le quota d'expulsions, le policier chargé de l'enquête sur notre mariage a formulé un « scénario » permettant de fabriquer un clandestin de plus, Quel pouvoir ! On nous reproche de ne pas avoir de vie commune au motif que mon mari a vécu entre Paris et Montpellier l'année dernière pour des raisons professionnelles. Nous vivons comme des prisonniers : mon mari sans papiers ne quitte plus la maison, vérifie si la porte est bien fermée, ses nuits sont remplies de cauchemars, son activité professionnelle est mise en veille, la précarité s'installe. Pour ce qui me*

*concerne, je ne sais jamais à quel moment je risque d'être embarquée par la police et condamnée, comme c'est arrivé aux autres épouses, pour avoir caché un clandestin. Je suis tombée en dépression. Mais dans quel régime vivons-nous ? Est-ce encore la France - le pays des droits de l'Homme ? ».*

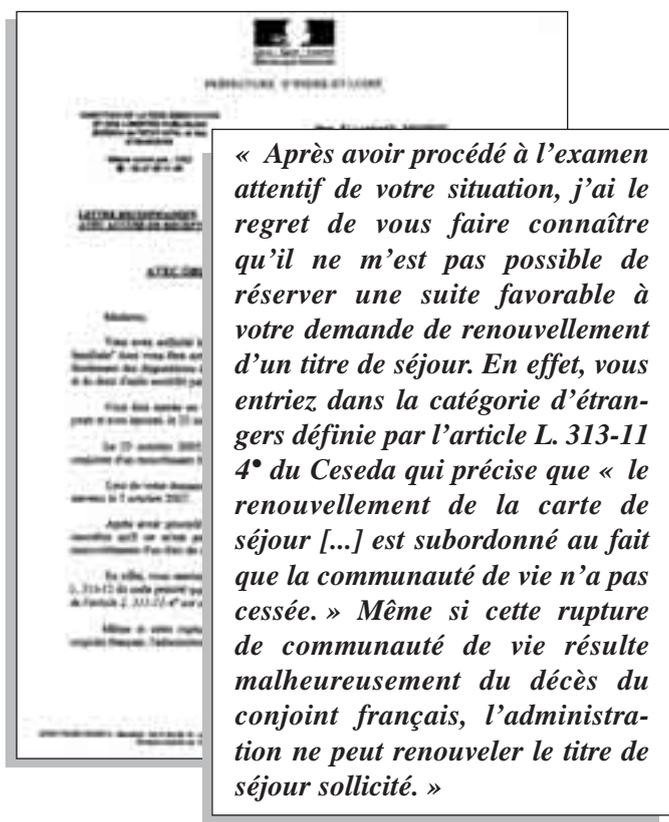
Et lorsque la communauté de vie a cessé, quel qu'en soit le motif, c'est un refus de séjour et une mesure d'éloignement qui sont prononcés. Des refus de séjour et des mesures d'éloignement sont prises contre des étrangers dont le conjoint français vient de décéder.

**Madeleine décédée, quinze jours plus tard Basile apprend que son titre de séjour de sera pas renouvelé.** Après un an de concubinage, Madeleine (française) et Basile (camerounais) se marient le 7 février 2004 en France. Quelques mois plus tard, Basile reçoit un titre de séjour « vie privée et familiale » qui est renouvelé en 2005 et en 2006. Se présentant à la sous-préfecture de Nogent-sur-Marne (94) le 6 août 2007 pour obtenir le renouvellement de son titre de séjour, Basile explique que son épouse ne peut pas se présenter avec lui en raison de son état de santé. Elle est atteinte d'un cancer qui nécessite son hospitalisation. Un nouveau rendez-vous est donné à Basile pour le 29 août. Le 22 août, Madeleine décède. Basile contacte la sous-préfecture pour faire savoir qu'il ne pourra pas se présenter le 29 août, son épouse devant être incinérée ce jour là. On lui demande alors de revenir le 7 septembre. Ce jour là, le fonctionnaire qui le reçoit l'informe que son titre de séjour ne sera pas renouvelé puisqu'il n'a plus de communauté de vie avec son épouse décédée ! Le 21 septembre, cette décision est confirmée par courrier. L'administration notifie en outre à Basile une obligation de quitter le territoire français dans le délai d'un mois ! Trois mois plus tard, le tribunal administratif annule ces décisions et impose au préfet de réexaminer la situation de Basile. Celui-ci se rend à la préfecture, qui ne lui délivre pas d'autorisation provisoire de séjour comme le prévoit pourtant la loi en cas d'annulation par le tribunal d'une obligation de quitter le territoire français. On lui demande de prouver qu'il vivait bien avec sa femme depuis leur mariage ! Basile a donc fait le tour de ses amis pour réunir des témoignages, des médecins attestent de sa présence régulière auprès de son épouse lors des séances de chimiothérapie, etc. Il s'est également rendu auprès de l'entreprise des pompes funèbres pour prouver s'être personnellement occupé de l'incinération de son épouse... Basile attend aujourd'hui une nouvelle décision de la sous-préfecture et espère pouvoir poursuivre normalement sa vie en France et commencer enfin dans la paix le deuil de son épouse...

**Son mari décédé, Elisabeth est sommée de retourner dans son pays d'origine.** Elisabeth (béninoise) et

Claude (français) se sont mariés en France le 22 octobre 2005. Elisabeth obtient un premier titre de séjour temporaire en tant que conjointe de Français qui est renouvelé l'année suivante, en octobre 2006. Son titre de séjour se terminant, Elisabeth demande à nouveau le renouvellement à la préfecture d'Indre-et-Loire en septembre 2007. Quelques jours plus tard, son mari décède de maladie. Elisabeth en informe immédiatement l'administration en fournissant l'acte de décès. Au mois de novembre 2007, la réponse de la préfecture tombe : c'est un refus de renouvellement accompagné d'une obligation de quitter le territoire français. Son mari décédé, Elisabeth ne peut plus invoquer sa qualité de conjointe d'un Français et doit donc rentrer dans son pays d'origine...

Mais l'année suivante, le couple rencontre des difficultés et se sépare pendant plusieurs mois. Une enquête de police demandée au mois de juin 2006 par le préfet constate la rupture de la communauté de vie. Hassan reçoit alors un refus de renouvellement de son titre de séjour le mois suivant. Les tensions entre Hassan et Mouna s'étant apaisées, le couple décide de reprendre une vie commune. Au mois de mars 2007, Hassan demande un titre de séjour en invoquant à nouveau sa qualité de conjoint d'une française. Mais le préfet rejette cette demande et prend une obligation de quitter le territoire français. Pour motiver ses décisions, le préfet relève d'une part que l'enquête qui avait été effectuée en juin 2006, soit plus d'un an auparavant, avait conclu à l'absence de communauté de vie et ne tient donc pas compte des preuves de la reprise de la vie conjugale apportées par Hassan. D'autre part, il estime qu'en tout état de cause, Hassan aurait dû aller chercher un visa long séjour dans son pays d'origine s'il souhaitait obtenir un titre de séjour...



*« Je suis rentré en France en situation régulière pour faire des études en septembre 1999, soit depuis huit ans sans interruption. Je n'ai pas de casier judiciaire, je suis locataire de mon logement, j'ai toujours travaillé régulièrement en France et déclare régulièrement mes impôts depuis le début. En outre, j'ai eu un parcours affectif normal en France. J'ai vécu en concubinage pendant trois ans avec ma compagne française, puis nous nous sommes pacsés, et enfin nous nous sommes mariés le 20 août 2003. Alors que je détenais un titre de séjour « étudiant », la préfecture m'a délivré une carte de séjour « vie privée et familiale » en qualité de conjoint d'une française. Ma femme et moi avons donc eu au total six années de vie commune. Malheureusement nous nous sommes séparés en 2005 et la préfecture a refusé de me renouveler mon titre de séjour. **A cause de mon divorce, la France ne veut plus de moi !** Orphelin de père et de mère à 32 ans, et ne disposant plus d'aucun lien dans mon pays d'origine, ma vie est en France où j'ai travaillé et obtenu un diplôme dans le bâtiment. J'ai récemment déposé une demande de régularisation qui a été rejetée. Je vis dans la peur d'être un jour expulsé »*

Tous les conjoints peuvent rencontrer des difficultés relationnelles et se séparer pendant quelques temps avant, parfois, de revenir l'un vers l'autre. Les couples mixtes, eux, n'ont pas cette liberté. Une séparation, même pendant quelques semaines, engendre un refus de renouvellement du titre de séjour. Certains couples mixtes en viennent à ne pas se séparer, de peur que le conjoint étranger soit expulsé de France.

**Après quelques mois de séparation, le couple reprend une vie commune mais la préfecture n'en tient pas compte.** Hassan (marocain) et Mouna (française) se sont mariés en France en mars 2004. Hassan obtient un titre de séjour temporaire deux mois plus tard, puis le renouvellement de ce titre en mai 2005.

*« Je me suis mariée il y a deux ans avec mon mari qui est marocain et nous avons un petit garçon. Notre couple va mal mais nous restons ensemble par peur que si on se sépare, mon mari soit expulsé. Je trouve terrible que notre couple soit sous l'oeil critique et menaçant de l'administration. **Nous ne pouvons pas divorcer comme n'importe quel couple.** Nous voulons nous séparer à l'amiable et je ne veux pas priver mon mari de son fils. Lors des demandes de renouvellement du titre de séjour, nous avons dû dévoiler notre intimité. Mon mari attend depuis plusieurs mois. Sans récépissé actuellement, il ne peut pas trouver de travail, ilangoisse et se compare à*

*un « mort vivant. » Il est à bout de forces et il pompe dans les miennes. Maintenant que nous ne souhaitons ne plus vivre ensemble, la peur ronge le fil auquel pend notre entente, notre futur et celui de notre enfant »*

La dégradation constante du droit au séjour des conjoints de Français depuis de nombreuses années ne semble pas devoir s'arrêter. Le dernier rapport du Comité interministériel de contrôle de l'immigration<sup>8</sup> programme en effet de poursuivre la destruction du droit de mener une vie familiale des couples mixtes avec pour objectif de « réduire » le nombre de titres de séjour délivrés sur la base du mariage avec un Français. Pour cela, ce rapport propose « de prendre en compte comme critère principal d'attribution du titre non plus le changement d'état civil que constitue le mariage mais plus largement le fait de la vie en couple et d'y adjoindre des appréciations de la qualité du lien entre les membres du couple, de l'intensité du lien du couple avec la France par rapport à celle de son lien avec le pays d'origine du membre étranger du couple, du niveau d'employabilité en France du membre étranger du couple. Ce faisant, l'État

*retrouverait un pouvoir d'appréciation au nom de l'intérêt de la France. »*

Que signifie le contrôle de « la qualité du lien entre les membres du couple » sinon une incursion inacceptable de l'Etat dans la vie privée des français et de leur conjoint étranger ? Que signifie prendre en compte « l'intensité des liens du couple avec la France par rapport à celle de son lien avec le pays d'origine du membre étranger du couple » sinon l'éventualité envisagée par le gouvernement que des français soient contraints de quitter leur propre pays pour vivre avec leur conjoint étranger ? Et de quels français s'agit-ils sinon prioritairement de ceux issus de l'immigration car susceptibles de disposer de certains liens dans un autre pays que la France ? Que signifie le contrôle « du niveau d'employabilité en France du membre étranger du couple » sinon la possibilité que des conjoints de Français soient jugés indésirables s'ils ne sont pas utiles à l'économie française ? Et comment peut-on oser affirmer que cette mise au ban des couples mixtes se ferait dans « l'intérêt de la France » ?

<sup>8</sup> *Les orientations de la politique de l'immigration, Quatrième rapport établi en application de l'article L.111-10 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, déc. 2007, p. 90, <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/074000765/0000.pdf>.*

## VIVRE DANS LA PEUR DE L'EXPULSION

La plupart des témoignages recueillis par les « Amoureux au ban public » évoquent la peur et la souffrance des couples mixtes dont le conjoint étranger n'arrive pas à obtenir un titre de séjour.

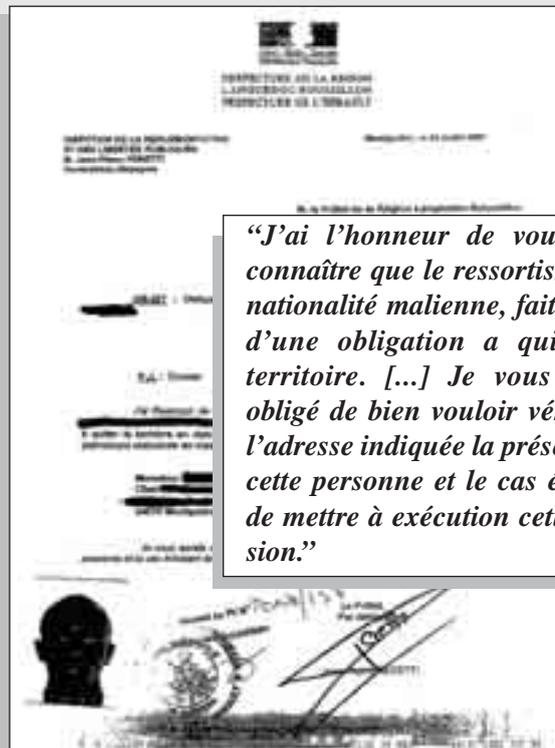
Ce sont également des couples déchirés par des mesures d'éloignement qui nous ont fait part de leur détresse.

### ✓ DES COUPLES QUI VIVENT AVEC LA PEUR DE LA POLICE ET DE L'EXPULSION

*« Je me suis pacsée avec mon compagnon français en avril 2007. Quelques semaines plus tard, la préfecture m'envoie un refus de renouvellement de mon titre de séjour avec une obligation de quitter le territoire français. Depuis, nous vivons dans l'angoisse. Je vais accoucher dans deux mois, je suis stressée, je ne dors plus. Quand mon compagnon va travailler, je vis avec les fenêtres closes car j'ai tellement peur d'un contrôle de police. Si le téléphone sonne, je n'ose prendre l'appel. Moi qui suis de nature joyeuse et spontanée, je me suis renfermée sur moi-même. C'est difficile psychologiquement et nous nous posons la question de savoir si je vais être régularisée au vu de la politique d'immigration*

*actuelle. Je ne pourrais supporter de rester une année de plus dans cette situation. C'est très dur, c'est mon compagnon qui fait les courses seul, qui s'occupe de tout. Dès que je vois une voiture de police je me mets à trembler de peur. J'ai dû renoncer à ma potentielle carrière dans le domaine bancaire alors que j'avais trouvé un emploi... » (Zaviera).*

*« Je m'appelle Yacine, je suis sénégalaise et je suis mariée avec Fabrice depuis le 24 novembre 2007. J'ai fait l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière qui a été confirmé par le tribunal administratif. Je me rappelle, le greffier du tribunal est venu vers nous et a dit à mon mari de me « mettre à l'abri. » C'est dur, on a que 24 ans avec mon mari et on peut pas vivre comme les personnes de notre âge. On se cache tout le temps, même lui qui est français. La peur est toujours là quand quelqu'un sonne à notre porte ou quand on aperçoit la police dans la rue. On aimerait vivre comme tous les couples normaux mais en ce moment c'est impossible. »*



*“J’ai l’honneur de vous faire connaître que le ressortissant de nationalité malienne, fait l’objet d’une obligation à quitter le territoire. [...] Je vous serais obligé de bien vouloir vérifier à l’adresse indiquée la présence de cette personne et le cas échéant de mettre à exécution cette décision.”*

### ✓ DES ARRESTATIONS À DOMICILE TRAUMATISANTES, CERTAINS COUPLES ABANDONNENT LEUR DOMICILE

**Mamadou, arrêté au domicile conjugal devant les enfants de son épouse.** Mamadou (malien) est marié avec une ressortissante française. Il participe depuis deux ans à l'éducation des deux enfants de sa femme. Début 2007, il demande un titre de séjour qui lui est refusé deux mois plus tard et s'accompagne d'une obligation de quitter le territoire français. A cette date, la femme de Mamadou est enceinte de deux mois. Celui-ci saisit le tribunal administratif au mois de juillet 2007 et, alors que le tribunal n'a pas encore examiné le recours, le préfet écrit aux services de police en donnant l'adresse de Mamadou pour leur demander « de bien vouloir vérifier à l'adresse indiquée la présence de cette personne et le cas échéant de mettre à exécution [la décision d'éloignement]. » Quelques jours plus tard, la police se rend au petit matin au domicile de Mamadou pour l'arrêter. L'arrestation a lieu devant les enfants qui ont été laissés seuls par la police dans l'appartement, son épouse étant au travail. Mamadou est conduit au centre de rétention. Jugeant en urgence, le tribunal annule cependant l'obligation de quitter le territoire français.

**Lisa, mariée depuis deux ans à un Français et souffrant de graves problèmes de santé, arrêtée à son domicile.** Lisa (congolaise) et Jean-Luc (français) se sont mariés en novembre 2005 après un an de concubinage. Lisa a un suivi médical régulier en France. Elle souffre d'hypertension, de problèmes cardiaques graves et d'un asthme sévère. Depuis le début de leur relation, le couple a déposé plusieurs demandes de titre de séjour qui ont toutes été rejetées. Au mois de novembre 2006, Lisa reçoit un premier arrêté de reconduite à la frontière. La peur de l'expulsion, qui la prive de sommeil pendant une semaine, s'ajoute à ses problèmes de santé pour provoquer un drame : elle perd l'enfant qu'elle portait depuis 7 mois. Au mois de novembre 2007, un nouvel arrêté de reconduite à la frontière est prononcé contre Lisa. Trois mois plus tard, la police frappe à la porte du domicile du couple. Jean-Luc ouvre, les policiers entrent, pénètrent dans la chambre alors que Lisa est en train de s'habiller. Ils l'interpellent et la placent en garde à vue. Lisa est conduite au centre de rétention. Une semaine plus tard, elle obtient sa libération compte tenu de son état de santé.

**Enceinte et malade, Rose reçoit mesure d'éloignement et se réfugie avec son mari chez des amis.**

Rose est centrafricaine. Après avoir essuyé plusieurs refus de visa, elle est arrivée irrégulièrement en France en 2004, à l'âge de 20 ans, pour y rejoindre sa mère française et ses cinq frères et sœurs. Gravement malade, elle doit faire l'objet d'un suivi médical en France. Au cours de son séjour, elle rencontre Patrick,

qui est français. Après plusieurs mois de relation, le couple se marie au mois d'avril 2007. Rose demande alors un titre de séjour, sans réponse. Au mois de septembre 2007, alors qu'elle se rend en train chez l'une de ses cousines, elle est contrôlée et arrêtée par la police. Un arrêté de reconduite à frontière est pris par le préfet qui la place en rétention administrative. Deux jours plus tard, sa libération est ordonnée par le juge des libertés et elle est assignée à résidence en l'attente de son éloignement. Dans les jours qui suivent, elle reçoit deux appels téléphoniques de la police qui lui indique le jour fixé pour son départ et la menace de poursuites pénales si elle n'obéit pas à la mesure d'éloignement. Rose et Patrick décident alors de se cacher pour ne pas être séparés. Patrick ne peut pas suivre sa femme en Centrafrique à cause de son activité professionnelle. Rose est enceinte de trois mois et le couple souhaite que le suivi médical de la grossesse se passe en France. Les graves problèmes de santé de Rose ne



sont pas totalement terminés et les médecins qui la suivent insistent sur la nécessité d'une surveillance médicale constante. En Centrafrique, la jeune femme n'a aucune famille qui puisse l'accueillir et la soutenir. Des amis ont décidé d'héberger le couple et se relaient pour les soutenir. Rose et Patrick avaient le projet de déménager, les problèmes qu'ils rencontrent ont accéléré la vente de leur appartement. Depuis leur départ de ce logement, des contrôles de police pour arrêter Rose ont eu lieu et les nouveaux locataires ont été interrogés encore récemment. Rose est désespérée : « *c'est impossible à imaginer, pourquoi doit-on prouver notre amour devant l'administration, pourquoi subissons-nous cette peur d'être contrôlés, pourquoi vivre avec cette angoisse, ce n'est pas juste ce qui nous arrive....* »

**Contraint de quitter le domicile conjugal.** Christine et Djamel se sont mariés au mois de juillet 2006 après trois ans d'une relation suivie. Christine est mère de deux enfants nés de précédentes unions et âgés de 9 ans et 3 ans et demi. Le père du premier enfant est décédé pendant la grossesse de Christine. Le père du second a abandonné le foyer familial il y a plusieurs années. La présence de Djamel a permis à l'ensemble de la famille de reconstruire une stabilité familiale et de donner aux enfants un cadre affectif épanouissant. Malgré cela, le préfet décide au mois de mars 2007 de refuser la délivrance d'un titre de séjour à Djamel et prend une mesure d'éloignement. Pendant ce temps, la famille vit dans une situation de précarité sociale absolue. Djamel n'a pas le droit de travailler. Christine, bénéficiaire du RMI, essaie de monter une société avec son mari mais les démarches sont bloquées. Ayant déclaré son mariage, elle a en outre perdu le droit aux allocations « parent isolé. » Récemment, Djamel a pris la décision de quitter le domicile conjugal. Le couple ne veut pas risquer une arrestation à domicile, devant les enfants.

### ✓ DES CONVOCATIONS DE POLICE PIÈGES

**Convoquée « au sujet de sa demande de régularisation », Mina est placée en garde à vue et reconduite au Maroc.**

Mina (marocaine) est entrée en France en 1999 à l'âge de 14 ans. Elle est venue rejoindre son père et ses frères et sœurs qui ont la nationalité française. En juillet 2005, elle épouse Aziz (français) après plusieurs mois de relation amoureuse. Le couple demande un titre de séjour qui lui est refusé par le préfet du Gard au motif que Mina est entrée en France sans visa. Un arrêté de reconduite à la frontière est pris mais n'est pas exécuté. Les mois passent et le couple décide de déposer une demande de régularisation. Quelques semaines plus tard, en avril 2007, la gendarmerie appelle Aziz sur son téléphone portable et lui demande qu'il se présente avec son épouse au poste. Quand Aziz demande la raison de cette convocation, on lui répond que c'est pour compléter le dossier de régularisation de Mina. Le couple se rend donc confiant à la gendarmerie. Mina est immédiatement placée en garde à vue puis envoyée au centre de rétention pour l'exécution de son arrêté de reconduite à la frontière. Vingt-quatre heures après, elle monte dans l'avion à destination du Maroc.



### ✓ LE DRAME DES FAMILLES SÉPARÉES PAR L'EXPULSION

**Expulsé le jour de la naissance de son enfant français.** Ziad, de nationalité marocaine, est arrivé en France en 2002 pour y rejoindre sa soeur française. En 2004, il rencontre Patricia, également française. Une relation amoureuse commence. En février 2007, Patricia tombe enceinte et doit interrompre ses études en raison d'une grossesse difficile. Le 10 octobre 2007, Ziad se fait arrêter lors d'un contrôle routier. Les agents de police, constatant sa situation irrégulière en France, le mettent en garde à vue. Malgré la naissance imminente de son fils français et son excellente intégration, Ziad reçoit un arrêté de reconduite à la frontière par le préfet des Pyrénées-Orientales et expulsé le 18 octobre. Au moment même où la police le conduisait sur le bateau à destination du Maroc, Patricia accouchait de leur enfant.

**Sa femme est expulsée après deux refus de titre de séjour, Michel s'expatrie.** Cécile, de nationalité camerounaise, et Michel, français, se sont rencontrés en 1996 en Afrique où ce dernier exerçait une activité professionnelle. Obligé de rentrer en France pour des raisons de santé, Michel a poursuivi à distance sa relation avec Cécile. En août 2004, celle-ci obtient un visa pour la Suisse puis vient le rejoindre en France. En février 2005, Michel reconnaît les trois enfants mineurs de Cécile qui résident encore au Cameroun. Le couple se marie le 7 avril 2005 à la Mairie de Saint-Pierre d'Albigny. Cécile demande un titre de séjour en tant que conjointe d'un Français qui est refusé par l'administration. Une seconde demande de titre de séjour est déposée en 2007 : nouveau refus accompagné d'une obligation de quitter le territoire français. S'étant spontanément rendue à une convocation de gendarmerie le 18 septembre 2007, Cécile est placée en garde à vue puis conduite au centre de rétention administrative en vue de son éloignement, qui intervient quelques jours plus tard. Michel prend la décision de partir pour rester auprès de son épouse.

## Un arrêté de reconduite comme cadeau de mariage

L'Hérault du Jour, 7 juillet 2007

« Un couple franco-marocain qui voulait régulariser sa situation s'est vu séparé en trente minutes. Sale temps pour s'aimer quand l'une des moitiés est française et l'autre étrangère. En septembre 2006, Virginie fait la connaissance de Mhand alors que deux amis à elle se fiancent. Marocain, Mhand est arrivé régulièrement en France en 2005, avec un visa touristique temporaire. Virginie et Mhand se revoient au mariage de ces mêmes amis. Et là, "coup de foudre" confie Virginie. Au fil des jours, leur quotidien se rapproche, dans un petit village de l'Ardèche, Le Teil. "Cela a pris un peu de temps, car après deux échecs amoureux, j'étais devenue inabordable".

Mhand s'installe chez Virginie. Là, nouvelle évidence. "J'aime tout chez lui, sa gentillesse, sa sensibilité, son sérieux. On s'entend sur tous les points, c'est la première fois que ça m'arrive". L'amour, bien sûr, métamorphose Virginie. "Mon entourage m'a dit que j'avais changé, qu'ils me sentaient heureuse et épanouie". Après sept mois de vie commune, ils décident d'officialiser leur amour et se marient le 30 juin dernier. Le 2 juillet, le couple veut régulariser la situation de Mhand, sans papiers depuis deux ans. Anciennement agent commercial dans son pays, il veut pouvoir travailler pour subvenir aux besoins de sa nouvelle famille. Car Virginie, comptable, ne parvient pas à retrouver un travail. "J'ai une petite fille de 11 ans, cela devenait difficile financièrement. Et puis on voulait se payer des vacances au Maroc en août, pour aller voir ses parents".

En arrivant à la préfecture pour demander un titre de séjour, ils remettent les papiers idoines à l'accueil. Trente minutes plus tard, Mhand est convoqué, seul, dans un bureau. Il revient vers sa femme en lui expliquant qu'il manque des justificatifs de domicile à son nom. "Comment fournir cela alors qu'il n'a pas de papiers ?" raisonne Virginie. L'agent de la préfecture reçoit ensuite les amoureux en leur annonçant... que Mhand va faire l'objet d'un arrêté de reconduite à la frontière. "Les gendarmes, prévenus entre-temps, sont arrivés cinq minutes plus tard. On ne savait pas du tout ce qu'il se passait".

Mhand est placé en garde à vue au commissariat. On demande à son épouse si elle "aime vraiment son mari" et s'il ne s'agit pas d'un mariage blanc. L'amour peut-il se prouver noir sur blanc ? "On n'avait rien à se reprocher, c'est pour ça qu'on est allés à la préfecture". En début d'après-midi, le commissaire appelle Virginie. "On m'a dit qu'on le conduisait en prison, j'ai craqué".

L'administration ne connaît pas la compassion. Un courrier adressé au juge par la préfecture, qui a le pouvoir décisionnaire de statuer au cas par cas sur une assignation à domicile ou sur une expulsion, envoie directement Mhand au centre de rétention de Sète.

Virginie s'organise, fait garder sa fille, et fonce à Sète où on l'autorise à voir son époux, malgré la fin des horaires de visite. S'ensuivent plusieurs allers et retours épuisants entre l'Ardèche, Sète et Montpellier. "Je ne connais pas Montpellier. J'ai galéré à trouver le Tribunal administratif. Mais mon avocat m'a dit qu'il fallait que je sois là pour appuyer le dossier". Rebelote hier matin direction la Cour d'appel cette fois. "J'ai fait 1000 km en quatre jours, ce sont des amis de Mhand qui m'ont prêté de l'argent pour payer l'essence".

A la sortie du tribunal hier midi, rien n'avait évolué. "Pour eux le mariage est trop neuf, on n'a pas assez de vie commune et notre dossier est incomplet" relate-t-elle. Nicolas Ferran membre de la Cimade, ajoute: "étant donné que le mariage est récent, on considère que la séparation ne porte pas atteinte au couple. Ils estiment que l'époux a de toute façon droit à un visa long séjour en tant que conjoint d'une française, délivré par le consulat de son pays d'origine, et qu'il reviendra. Or beaucoup restent ensuite bloqués sur place. On a réussi à réunir des couples après 7 ou 8 mois de séparation, en déposant un recours devant le Conseil d'Etat".

Mhand, retenu à Sète, ne connaît pas sa date d'expulsion. L'avocat a préconisé à Virginie de se rendre au Maroc le temps que son mari obtienne un visa long séjour. "Je n'ai pas d'argent, je n'ai jamais pris l'avion, je ne peux pas laisser ma fille comme ça, je suis déboussolée. Tout ça est très stressant, on ne sait rien, ça change tous les jours. Je suis dégoûtée, je ne dors plus, je ne mange plus, je fume comme un pompier. Ma fille qui voit que je ne vais pas bien et qui adore Mhand qu'elle considère comme son père, est tombée malade". »

# Histoires d'amour et de papiers

## > L'HISTOIRE CAUCHEMARDESQUE DE SANDRINE ET NADIR

Après être entré en France avec un visa en juillet 2001, Nadir (algérien) reste irrégulièrement. Il rencontre peu de temps après Sandrine (française). Une relation amoureuse commence. Le couple souhaite se marier mais Nadir est arrêté alors qu'il se rend au travail. Il reçoit un arrêté de reconduite à la frontière qui est annulé par le tribunal administratif. Le parquet décide d'engager des poursuites judiciaires contre lui pour séjour irrégulier en France. Lors de l'audience le 31 mars 2004, le tribunal correctionnel de Saint-Étienne, estime que l'interpellation de Nadir a été irrégulière et ne prononce aucune condamnation contre lui. Entre temps, Sandrine et Nadir se sont rendus en mairie pour déposer un dossier de mariage. Mais le maire de leur commune suspecte un mariage blanc et saisi le procureur de la République. Nadir est à nouveau interpellé et, cette fois, reconduit en Algérie le 11 avril 2004. Le couple ne désarme pas et organise le mariage en Algérie le 5 mai suivant. Après avoir obtenu la transcription de ce mariage et un visa « conjoint de Français », Nadir revient en France le 11 octobre 2004. Le couple apprend alors que le procureur de la République a fait appel du jugement du tribunal correctionnel de Saint-Étienne. L'audience se tient devant la cour d'appel de Lyon le 5 novembre 2004. Sandrine et Nadir s'y rendent sereins. Nadir est revenu en France régulièrement, il a un titre de séjour d'un an, il est marié et Sandrine est enceinte. Alors que le procureur n'avait demandé sa condamnation « qu'à » deux mois de prison avec sursis pour le délit de séjour irrégulier, l'arrêt de la Cour le condamne à quatre mois de prison ferme et à trois ans d'interdiction du territoire français. Il est précisé dans le texte de l'arrêt que le mariage de Nadir et de Sandrine n'aurait pour seul objet que de permettre le retour de Nadir en France. Le



couple repart libre de la cour d'appel, ne sachant pas ce qu'il va advenir. Après un déménagement pour cause de mutation professionnelle, c'est à Clermont-Ferrand qu'une carte de séjour de dix ans est donnée à Nadir le 5 avril 2005. Le 2 juillet 2005, le couple fête la naissance de leur fille. Le 16 février 2006, Nadir obtient enfin un CDI après plusieurs emplois précaires. Et la vie suit son cours... Ayant appris qu'il y avait un problème sur son titre de séjour à l'occasion d'un contrôle d'identité, Nadir se rend en préfecture, comme on le lui avait demandé, le 31 mars 2006. Son titre de séjour est alors retiré, et Nadir est immédiatement mis en garde à vue. Le 2 avril 2006, il est expulsé vers l'Algérie en exécution de la peine d'interdiction du territoire qui avait été

prononcée par la Cour d'appel de Lyon. Depuis deux ans, Sandrine se bat sans succès pour que Nadir puisse revenir auprès d'elle et de leur fille qu'il n'a pas vu grandir ces deux dernières années. Une demande de relèvement de l'interdiction du territoire a été rejetée. Au mois de septembre 2007, Sandrine a créé une entreprise afin d'être sûre de pouvoir procurer du travail à son époux dès le jour de son retour. Mais Nadir n'est toujours pas autorisé à revenir...

## > LE CHEMIN DE CROIX DE PATRICK ET ANIS POUR L'OBTENTION DU VISA

Anis, de nationalité indonésienne, entre régulièrement en France en octobre 2006 pour se marier avec Patrick, un ressortissant français. Le couple est longuement auditionné par un élu de la mairie de Levallois afin de vérifier la réalité de leur relation amoureuse.

Le mariage célébré, Anis et Patrick se rendent à la préfecture des Haut-de-Seine pour y déposer une demande de titre de séjour. Le fonctionnaire qui les reçoit leur explique que le visa obtenu par Anis, un visa touristique, ne permet pas l'obtention d'un titre de séjour. Elle aurait dû obtenir du consulat un "visa spécifique mariage"... Cette personne leur présente alors les deux solutions qui s'offrent à eux pour

obtenir une régularisation : retourner à Jakarta pour y demander un visa en tant que conjoint de Français ou vivre six mois dans la clandestinité sur le sol français et demander la délivrance de ce visa depuis la France. Afin d'éviter une séparation d'une durée indéterminée qui aurait été à la fois pénible et coûteuse, le couple opte pour la seconde solution. Après un délai de six mois, en avril 2007, Anis et Patrick vont donc en préfecture pour y demander un visa. On ne leur donne un rendez-vous que trois mois plus tard pour déposer leur dossier.

Le 25 juillet 2007, le couple se rend donc une nouvelle fois à la préfecture. Cette fois, on leur explique qu'il faut fournir des preuves de leur vie commune pour que la demande de visa soit enregistrée... Le couple s'exécute, le dossier est enfin déposé et un nouveau rendez-vous leur est donné pour le mois d'octobre. Lorsqu'ils s'y présentent, on remet à Anis et Patrick un courrier leur annonçant que leur demande de visa a été rejetée implicitement, faute d'avoir reçu une réponse du consulat dans les deux mois. Leur demande de titre de séjour est également jugée irrecevable puisque Anis n'a pas de visa ! On les informe par ailleurs qu'Anis risque de recevoir

une mesure d'éloignement puisqu'elle séjourne en France en situation irrégulière. Des démarches tout azimut sont alors engagées par le couple pour essayer de sortir de cette situation kafkaïenne. Anis et Patrick déposent notamment un recours auprès de la Commission de recours contre les décisions de refus de visa d'entrée en France le 10 octobre 2007. Un mois plus tard, Patrick appelle la commission pour savoir où en est leur dossier. Le compte rendu de l'entretien téléphonique qu'il nous a envoyé est stupéfiant : « *Mon interlocutrice (restée anonyme) m'a indiqué que le délai de réponse actuel de la Commission est de l'ordre*

*« Je ne me reconnais aujourd'hui décidément plus dans un pays dont l'administration, depuis notre mariage à Levallois en octobre 2006, fait régulièrement pleurer mon épouse et s'efforce de briser notre couple ! Force est de constater que la nouvelle législation sur le séjour des étrangers, sous couvert d'intégration, a pour principal effet de s'efforcer d'exclure avec une rare hypocrisie des personnes ayant vocation à s'établir en France puisque mariées à des français et qui auront par la suite bien des difficultés à aimer un tel pays d'accueil ! [...] Le courrier qui nous a été remis par la préfecture de Nanterre en octobre 2007 fait état d'un "refus implicite" qui correspond à une simple absence de réponse de la part de l'ambassade de France à Jakarta. Il est inadmissible qu'une décision administrative aussi capitale pour l'avenir d'un individu soit prise avec une telle désinvolture. Il est ensuite déplorable que nous ayons été ainsi menés sur une période d'un an de rendez-vous en rendez-vous, précédés de très longues attentes au guichet. Pendant toute cette période, Anis a été dépouillée par une administration, qui l'avait pourtant mariée, de tout statut et de tout droit. Expulsable à tout moment en cas de contrôle de police, elle a été et reste dans l'impossibilité de sortir de France pour des vacances ou rendre visite à ses proches (sa maman a été récemment hospitalisée) ou de travailler. [...] La persécution dont mon épouse et moi sommes les victimes est inacceptable. Dans ce contexte, j'ai détruit ma carte d'électeur et j'ai demandé à la mairie de Levallois de procéder à ma radiation des listes électorales. Bien que dérisoire, ce mode de protestation est en effet un des seuls dont je dispose encore en tant que simple citoyen face à l'arbitraire d'une logique administrative xénophobe et d'une insondable bêtise qui vise à m'exclure en même temps que mon épouse étrangère. »*



*ment nous proposer une régularisation automatique au bout de six mois de mariage ; « la France n'a pas vocation à accueillir toute la misère du monde ainsi que l'a clairement indiqué le Président Sarkozy » (sic) (alors que mon épouse n'a rien d'une miséreuse !) ; « Je ne dois pas hésiter à quitter également la France si ces lois me déplaisent » (sic) ; « La France, aimez la ou quittez la » prononcé par le Président Sarkozy s'appliquait également à moi en tant que Français ».*

*d'un an (auquel il faut ensuite rajouter le délai de réaction du ministre des Affaires étrangères qui peut d'ailleurs choisir d'ignorer cet avis...). Après avoir brièvement présenté notre situation ubuesque afin d'essayer d'engager un dialogue, il m'a été sèchement répliqué que nous étions des « tricheurs » (sic) puisque mon épouse était arrivée en France munie d'un visa de tourisme alors qu'elle avait l'intention de s'y marier (nous ignorions jusqu'alors qu'il existait un visa « spécifique mariage ») ; je « mentais ou tout au moins avais certainement mal compris » (sic) en prétendant que le service des étrangers de la préfecture de Nanterre ait pu initiale-*

Le 6 décembre 2007, Patrick contacte également par téléphone le consul de France à Jakarta afin de comprendre les raisons du rejet implicite de la demande de visa. Il apprend alors que la demande de visa d'Anis n'a jamais été transmise par la préfecture au consulat.

Le 13 décembre 2007, Patrick et Anis sont convoqués au commissariat de Levallois. Ils s'y rendent, bien qu'ils craignent qu'on leur remette une mesure d'éloignement. On leur pose toute une série de questions qui les attèrent : *« quelle est votre situation matrimoniale ? avez-vous été payé pour vous marier ? avez-vous dans le passé contracté des mariages douteux ? connaissiez vous votre femme*

*lorsque vous vous êtes mariés ? etc. ».*

Le 3 janvier 2008, le couple dépose une nouvelle demande de visa auprès de la préfecture et obtient l'assurance que le dossier sera envoyé le jour même par mail à l'ambassade de France en Indonésie. Anis reçoit une autorisation provisoire de séjour.

Mais le 11 janvier, le consul de France à Jakarta informe Patrick qu'il n'a toujours pas reçu la demande de visa. Pendant une semaine, Patrick téléphone tous les jours à la préfecture et au consulat pour essayer de faire avancer le dossier.

Le 18 janvier, après plus d'un an de démarches, d'attente et d'angoisse, la bonne nouvelle arrive enfin. La préfecture annonce que le consul de France à Jakarta a donné son accord pour la délivrance du visa et qu'Anis doit venir retirer un récépissé de demande de titre de séjour en qualité de conjointe d'un Français. Lorsque le couple se présente, le fonctionnaire qui les reçoit leur indique cependant que leur dossier est incomplet ! Il manque l'avis d'imposition pour l'année 2007, pièce qui avait pourtant été communiquée et qui n'est pas au demeurant nécessaire à l'instruction de la demande. Devant l'insistance de Patrick, le récépissé est quand même délivré. On leur annonce qu'Anis doit encore attendre trois mois avant d'obtenir le titre de séjour... Nouvelles protestations de Patrick. Le titre de séjour leur est finalement promis pour la mi-février.

## > EL HOUSSEIN ET HÉLÈNE

El Houssein entre en France en 2001 pour faire des études. En 2004, son titre de séjour n'est pas renouvelé, mais il décide de rester en France auprès d'Hélène, sa compagne française.

Après deux ans de concubinage, le couple se marie au mois d'octobre 2006 et El Houssein dépose une demande de visa long séjour. La réponse tombe en janvier 2007 : refus d'instruction de la demande de visa et obligation de quitter le territoire français, au motif que le couple n'apporte pas la preuve de l'existence d'une vie commune de plus de six mois en France. Pour le préfet, le dépôt d'une demande de visa ne peut intervenir qu'après six mois de mariage.

Le couple attaque ces décisions au tribunal administratif et en obtient l'annulation au mois de mai 2007. Le tribunal rappelle que les conjoints de Français doivent justifier de six mois de vie commune en France et non pas de six mois de mariage, la durée de vie commune antérieure au mariage devant être comptabilisée. Le préfet est donc tenu de réexaminer la demande de El Houssein.

Le 28 juin 2007, c'est un nouveau refus. Cette fois, le préfet reproche au couple de ne pas démontrer l'existence d'une vie commune aussi bien avant qu'après le mariage. Il se fonde pour cela sur le fait que le couple a déclaré avoir deux domiciles dans deux villes différentes.

Conclusion : Hélène et El Houssein ne vivent pas ensemble ! Le tribunal a une nouvelle fois été saisi mais n'a pas encore rendu sa décision.

*« Monsieur Le préfet,  
Par ce courrier je souhaite intervenir auprès de votre haute compétence à titre personnel pour le dossier qui concerne mon mariage avec Monsieur E. qui ne fait que s'étendre en procédures administratives toutes aussi longues, pénibles et complexes les unes que les autres, alors que les faits sont si simples à expliquer à condition de les entendre, ce qui n'a jamais été le cas depuis de longs mois maintenant. En effet je suis scandalisée par la manière dont l'administration française se permet de juger ma vie privée sans même me connaître, sans même me rencontrer, sans me laisser m'exprimer. Je suis jugée à distance et vous mettez ma parole et mon honnêteté en doute ainsi que celles de mes amis, mes voisins etc. Nous sommes traités de menteurs, de fraudeurs, sans pouvoir nous défendre.*

*Voici en résumé la situation dans laquelle je me trouve depuis 2005. J'ai rencontré mon mari Mr. E. en avril 2005 comme on pourrait rencontrer Monsieur Dupont lors d'une sortie entre amis. Nous nous sommes plutôt, nous nous sommes revus. Nous avons bien sûr abordé sa situation en France, à ce moment il n'était sûr de rien. Nous avons décidé de vivre ensemble très rapidement car nous nous sentions en accord.*

*Nous avons entrepris les premières démarches pour renouveler ses papiers en octobre 2005, alors que nous étions en concubinage. Hélas, cette première demande n'a jamais eu de réponse. Nous avons décidé de rester ensemble malgré tout. Quelques mois passent, nous vivons ensemble comme le voisinage peut en témoigner, puis nous envisageons de nous marier. Seulement voilà, à Boulogne-sur-Mer, les emplois « ne courent pas les rues. » Pour ma part j'exerçais à cette époque un emploi de télé conseillère en attendant de reprendre un emploi d'aide soignante, mon véritable métier. Nous pensons alors nous installer sur Paris, car cela est plus facile pour trouver du travail pour nous deux. N'ayant pas de loyer à payer à Boulogne sur Mer, puisque j'habite un logement familial, je me permet de louer un second logement à Paris, et pendant quelques mois je reste à Boulogne pour le travail. Mon mari commence les*

recherches d'emploi sur Paris et nous nous retrouvons les week ends et jours de repos, enfin dès que nous le pouvons. Où est l'illégalité dans tout cela Si mon futur époux s'appelait Monsieur Dupont, personne ne se poserait de questions !

Nous nous marions le 26 octobre 2006 sur Paris, puisque la famille de mon mari et ses amis résident là-bas également. Suite à notre mariage, j'ai malheureusement de gros soucis avec ma mère, atteinte de polyarthrite invalidante, laquelle s'occupe elle-même de ma grand-mère de 80 ans. L'état de santé de ma mère s'aggrave, je suis sa seule fille, il n'y a que moi qui puisse s'occuper d'elles. Mon mari et moi abandonnons donc l'idée de vivre à Paris et restons à Boulogne-sur-Mer afin d'entourer ma famille. Comme vous pouvez le constater en me lisant, Monsieur le préfet, rien n'est suspect dans notre histoire. Nous sommes un couple uni, nous aspirons à une vie heureuse, chose que la France, mon pays, me refuse aujourd'hui ! On menace de renvoyer mon mari « chez lui » en jugeant que ce n'est pas grave ! Si c'est grave, pour moi c'est très grave !

Nous avons voulu aussi un enfant l'an dernier, un peu avant notre mariage. Nous y avons renoncé car je ne gagne pas assez d'argent pour subvenir aux besoins d'un enfant, mon mari n'ayant pas le droit de travailler. J'ai 37 ans et j'aimerais fonder ma famille aujourd'hui, avec la personne que j'ai choisie, avec laquelle je mène une vie saine et équilibrée, mais on me l'interdit, pourquoi ? Il y a des abus, de faux mariages, je vous l'accorde, mais le cas de l'un n'est pas celui de l'autre ! Notre union est heureuse, réelle, je ne comprends pas que vous puissiez en juger autrement sans même nous avoir rencontrés. Serait-ce une question de quotas à respecter ? Je m'interroge... Nous ne sommes pas des délinquants, nous n'avons pas fraudé ni volé, nous ne sommes pas une menace pour l'ordre public. Je souhaite que cette intervention de ma part vous fasse réexaminer notre dossier avec un autre regard.

Monsieur le préfet, sachez que nous nous battons jusqu'au bout pour sauver notre union et également mon honneur, mis en cause à chaque recours par vos services. Je travaille depuis l'âge de 18 ans, je me dévoue aux autres de part ma profession, quinze ans de services auprès de personnes âgées, j'ai repris cette profession et je sais ce que veut dire les mots « dignité » et « respect », j'estime y avoir droit aussi.

Je vous remercie de m'avoir lu et me tient à votre entière disposition pour tout autres renseignements. Veuillez agréer, Monsieur Le préfet, mes salutations distinguées

Hélène X. ».



## > APRÈS UN AN D'ATTENTE EN TURQUIE, EMINE ET SAVAS REVIENNENT EN FRANCE SANS LE VISA

Emine (française) et Savas (turc) se sont mariés en janvier 2006 à Paris après deux années de concubinage. Quelques jours après le mariage, Savas dépose une demande de titre de séjour, rejetée au motif qu'il vit en France



en situation irrégulière. Dans son courrier, le préfet lui demande de rentrer en Turquie pour demander un visa. Emine, qui ne supporte pas l'idée d'être séparée de son mari, prend la décision de l'accompagner. Après un an d'attente en Turquie, la demande de visa est rejetée : leur mariage serait

un mariage blanc ! Désespérée, Emine est revenue en France. Son mari l'a rejoint quelques jours plus tard clandestinement. Il ne peut donc toujours pas déposer de demande de titre de séjour. Le couple vit aujourd'hui à Paris en se demandant quand le cauchemar va finir...

*« Je me nomme Emine. Je suis française d'origine turque et voici mon histoire. Après une vie commune de plus de deux ans, j'ai décidé de me marier avec Savas (sans papiers) le 7 janvier 2006 à la mairie du 10ème arrondissement à Paris, en compagnie de nos familles respectives et de nos amis. Nous avons déposé le 13 janvier 2006 notre dossier auprès de la préfecture de Paris afin de régulariser la situation de mon mari. La réponse fut très longue à venir, plus de neuf mois d'attente, pendant lesquels il a été plusieurs fois arrêté et mis en garde à vue de façon humiliante pour non détention d'un titre de séjour. Quand nous avons reçu une réponse, le 16 octobre 2006, nous étions dans une euphorie totale, en nous disant qu'enfin nous allions vivre sans persécutions et comme tout le monde ! Mais dans ce courrier on nous demandait de retourner en Turquie dans le délai d'un mois pour que mon mari y demande un visa. Nous sommes donc allés en Turquie le 25 octobre 2006 et nous avons fait nos démarches au consulat de France à Istanbul.*

*Après plus de trois mois, on nous a dit d'attendre encore car il fallait entreprendre une recherche afin de vérifier l'absence de mariage blanc ! Nous avons attendu six longs mois dans le stress et l'angoisse. Nous avons vécu chez des gens, sans argent, à dépendre des personnes qui nous hébergeaient, dans un pays et un entourage que je ne connaissais pas, dont la culture et la façon de vivre ne me correspondaient pas. Est-ce normal que mon pays de naissance, la France, accepte de me faire vivre tout cela ? D'accord, mon mari n'a peut être pas de droit en France, mais moi en tant que citoyenne française n'avais-je pas le droit de vivre dans mon pays avec l'homme que j'aime ? J'ai l'impression qu'on me demande de faire un choix entre la France et mon mari.*

*Le 5 avril 2007, nous recevons enfin la décision du consulat général. C'est un refus. Le ministère des Affaires étrangères a conclu à un mariage blanc parce que je n'aurai pas répondu à leurs courriers. Ils en ont déduit que l'adresse donnée par mon mari était fautive, qu'il ne savait donc pas où j'habitais et que cela montrait que c'est un mariage blanc ! Pouvez vous me dire comment j'aurais pu répondre à ces courriers adressés à notre domicile en France puisque j'étais en Turquie ? Peut-on détruire notre vie de couple à cause de cela ?*

*Nous étions donc sous le choc d'une telle réponse. Mon mari m'a proposé de vivre définitivement en Turquie. J'ai essayé mais j'ai craqué car je ne pouvais me résigner à vivre séparée de ma famille, de mon entourage. Je ne pouvais pas abandonner toute ma vie pour une erreur de leur part. J'ai donc décidé de revenir en France pour régulariser ce malentendu, j'ai pris un avocat en m'endettant auprès de ma famille. J'ai fait un recours mais nous sommes en janvier 2008 et toujours pas de réponse.*

*Ne pouvant vivre séparés plus longtemps, nous avons décidé de prendre le risque que mon mari revienne en France illégalement. Aujourd'hui mon mari est près de moi mais nous vivons dans l'angoisse d'un éventuel contrôle de police, en attendant de régulariser sa situation. Cela fait deux ans que ça dure. C'est inhumain de nous imposer cette vie alors que nous sommes seulement deux personnes qui s'aiment et qui ne veulent plus être séparées.*

*Sachez qu'issue d'une famille nombreuse et ayant perdu ma mère à l'âge de dix ans, je suis très attachée aux valeurs familiales ! De plus, je suis moi même d'origine Turque née en France et je peux vous certifier de toute mon âme que nous nous sommes mariés par Amour et non pour une autre raison. Aujourd'hui nous vivons en espérant toujours au fond de nous qu'un jour justice sera faite et que nous pourrons vivre comme tout le monde : tout simplement dignement. »*

## Post-face

# Pour de nouvelles noces de Cana...

Voilà à quoi sont soumis les couples mixtes, voilà comment sont traités tous ceux qui sont qualifiés « d'immigration subie » : difficultés de toutes sortes, humiliations, arbitraires, souffrances, vexations, épreuves... Les qualificatifs manquent pour décrire ces situations inextricables, inadmissibles, ces procédures infernales qui amènent les couples jusqu'à l'épuisement de l'esprit et du corps, jusqu'à cette fin qui n'est plus la fin de la vie mais souvent une absence du conjoint arrivé à saturation...

Comment ne pas éprouver un sentiment de haut-le-cœur à la lecture de tout ce qui précède ? Et dire que cela se passe au pays de Voltaire, de Diderot et de Rousseau. Ce pays a mal, il est devenu fou. Et ce n'est pas d'aujourd'hui. Il y a déjà quelques années, des collectifs comme « Voyage de Noce » disaient déjà les choses, exprimaient déjà ce malaise, alors que le contexte n'avait pas atteint ce qu'il est aujourd'hui.

Parce que ce n'est pas supportable, il ne faut plus le supporter. Parce que ce n'est pas acceptable, il ne faut plus l'accepter. Cela ne dépend que de nous.

Il est souhaitable que le mouvement des « Amoureux au ban public », qui commence à se développer un peu partout en France, devienne un mouvement solide pour la défense des droits des couples mixtes.

Il nous faut croire que ce mouvement bousculera cet « ordre » établi sur le rejet de l'étranger, qu'il sortira les couples mixtes de cet état discriminant dans lequel les lois iniques les tiennent... Mais restons lucide : c'est à tout l'édifice des lois concernant les étrangers qu'il faut s'attaquer.

Il est à espérer que ce mouvement devienne un vrai mouvement des droits civiques qui fasse résonner dans ce pays les mots de Martin Luther King : « Avec cette foi nous pourrions tailler dans la montagne du désespoir, la stèle de l'espoir. Avec cette foi, nous pourrions transformer la cacophonie des discordes de notre nation en une belle symphonie de la fraternité ».

Au fond, il suffit de réactualiser cette vieille parabole du charpentier de Nazareth qui transforma, en signe d'une nouvelle alliance, l'eau en vin : l'eau de la routine, de la froideur, du comportement aberrant, du sectarisme, de l'exclusion, en un vin de joie, de partage, d'hospitalité et de fraternité...

Ici, aujourd'hui, pour les couples mixtes, mais au-delà pour tous ceux qui veulent vivre en famille, et encore au-delà pour tous ceux qui doivent vivre en dignité et en droit, il faut agir pour que les lois iniques, absurdes, discriminantes se transforment en des outils de justice, de fraternité et de solidarité. Construire, malgré les tenants d'une identité fermée et repliée sur elle-même, une nouvelle alliance où les couples mixtes, porteurs de métissages, seront les conducteurs de la relation à l'autre. De nouvelles noces de Cana en quelque sorte. Pour le meilleur... afin que cesse le pire.

Jean-Paul Nuñez

Délégué national de la Cimade pour la région Languedoc-Roussillon  
et pasteur de l'Église Réformée de France

## *La Saint-Valentin des couples mixtes*



À l'initiative du collectif des « Amoureux au ban public » de Lyon, plusieurs couples mixtes ont pu témoigner publiquement de la situation inadmissible qu'ils vivent quotidiennement. Après une cérémonie de mariage organisée par les élus locaux, les couples ont pu ouvrir le bal. Rendez-vous le 14 février 2009 pour une nouvelle édition.



Dossier

# Couples mixtes *les liaisons dangereuses*

AMOUREUX AU BAN

Actualités

**Sans-papiers... *et travailleurs !***

Europe

**Ukraine, *l'asile sous-traité***

International

**Paix *comme Palestine***

ISSN 1262-1218

n°56 - mars 2008 - 4 €

Causes Communes, le journal de la Cimade

Dossier spécial : COUPLES MIXTES

LES LIAISONS DANGEREUSES

28 pages - 4 €

Commande à [causescommunes@cimade.org](mailto:causescommunes@cimade.org)

ou 01 44 18 72 62



*Cimade*

*Service œcuménique d'entraide  
64, rue Clisson  
75 013 Paris  
Tél. : 01 44 18 60 50  
CCP : 4088 87 Y PARIS  
[www.cimade.org](http://www.cimade.org)*

*ISBN : 978-2-900595-09-1*

*ISSN : 1956-5410*

*5€ + 2€ de frais de port*